

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10° Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

(18° SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2° séance du mercredi 20 avril 1994



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. GEORGES HAGE

1. Conventions sur la circulation et le séjour des personnes. - Discussion de six projets de loi (p. 1032).

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Richard Cazenave, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

DISCUSSION GÉNÉRALE COMMUNE (p. 1033)

MM. Henry Jean-Baptiste, François Guillaume.

Clôture de la discussion générale commune.

Convention France-Bénin

Article unique. - Adoption (p. 1035)

Convention France-Mauritanie

Article unique. - Adoption (p. 1035)

Convention France-Burkina Faso

Article unique. - Adoption (p. 1036)

Convention France-Congo

Article unique. - Adoption (p. 1036)

Convention France-Gabon

Article unique. - Adoption (p. 1036)

Convention France-Côte-d'Ivoire

Article unique. - Adoption (p. 1036)

2. Adhésion à l'Organisation internationale pour les migrations. - Discussion d'un projet de loi (p. 1036).

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

MM. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur de la commission des affaires étrangères, le ministre.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 1039)

M. Henry Jean-Baptiste.

Clôture de la discussion générale.

Article unique. - Adoption (p. 1040)

3. Convention européenne sur la télévision transfrontière. - Discussion d'un projet de loi (p. 1040).

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Roland Blum, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 1041)

MM. Yves Roussel-Rouard,
Olivier Dassault,
Jean-Claude Lefort,
Jean-Yves Le Déaut, le ministre,
Jacques Myard.

Clôture de la discussion générale.

M. le ministre.

M. le président.

Rappel au règlement (p. 1047)

MM. Jean-Yves Le Déaut, le président.

Reprise de la discussion (p. 1047)

Article unique. - Adoption (p. 1047)

4. Accord sur la liaison fixe transmanche. - Discussion d'un projet de loi (p. 1047).

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Serge Charles, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 1049)

M. Charles Gheerbrant.

Clôture de la discussion générale.

Article unique. - Adoption (p. 1050)

Suspension et reprise de la séance (p. 1050)

5. Règlement définitif du budget de 1992. - Discussion d'un projet de loi (p. 1050).

Rappel au règlement (p. 1050)

MM. Augustin Bonrepaux, le président.

Ouverture de la discussion (p. 1050)

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances.

M. Pierre Favre, rapporteur pour avis de la commission de la défense.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 1054)

MM. Jean-Michel Fourgous,
Didier Migaud,
Gilbert Gantier,
Jean Tardito.

Clôture de la discussion générale.

M. le ministre.

MM. le président, le rapporteur général.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 1061)

Article 1^{er} (p. 1061)

M. Didier Migaud.

Adoption de l'article 1^{er}.

Article 2. - Adoption de l'article 2 et du tableau A annexé (p. 1063)

Article 3. - Adoption de l'article 3 et du tableau B annexé (p. 1063)

Article 4. - Adoption de l'article 4 et du tableau C annexé (p. 1063)

Article 5. - Adoption de l'article 5 et du tableau D annexé (p. 1063)

Article 6. - Adoption de l'article 6 et du tableau E annexé (p. 1064)

Article 7. - Adoption de l'article 7 et du tableau F annexé (p. 1064)

Article 8. - Adoption de l'article 8 et du tableau G annexé (p. 1064)

Article 9. - Adoption de l'article 9 et du tableau I annexé (p. 1065)

Article 10. - Adoption (p. 1065)

Article 11 (p. 1066)

M. Yves Fréville.

Adoption de l'article 11.

Article 12. - Adoption (p. 1066)

Après l'article 12 (p. 1067)

Amendements n^{os} 1 à 12 de M. de Courson : MM. Charles de Courson, le rapporteur général, le ministre. - Retrait des amendements n^{os} 1 et 2 et 4 à 12 ; rejet de l'amendement n^o 3.

Amendement n^o 13 de M. de Courson : MM. Charles de Courson, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 1069)

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

6. Dépôt de projets de loi (p. 1069).
7. Dépôt d'une proposition de résolution (p. 1070).
8. Dépôt de rapports (p. 1070).
9. Dépôt d'un rapport en application d'une loi (p. 1070).
10. Dépôt de rapports sur des propositions de résolution (p. 1070).
11. Dépôt d'un rapport d'information (p. 1070).
12. Dépôt d'avis (p. 1071).
13. Dépôt d'un projet de loi organique adopté par le Sénat (p. 1071).
14. Dépôt de projets de loi adoptés par le Sénat (p. 1071).
15. Communication relative à la consultation de l'Assemblée territoriale d'un territoire d'outre-mer (p. 1071).
16. Ordre du jour (p. 1071).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. GEORGES HAGE, vice-président

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

CONVENTIONS SUR LA CIRCULATION ET LE SÉJOUR DES PERSONNES

Discussion de six projets de loi

M. président. L'ordre du jour appelle la discussion des projets de loi :

- autorisant l'approbation de la convention relative à la circulation et au séjour des personnes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Bénin (n^{os} 919, 1129) ;

- autorisant l'approbation de la convention relative à la circulation et au séjour des personnes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie (n^{os} 920, 1129) ;

- autorisant l'approbation de la convention relative à la circulation et au séjour des personnes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Burkina Faso (n^{os} 921, 1129) ;

- autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Congo relative à la circulation et au séjour des personnes (n^{os} 922, 1129) ;

- autorisant l'approbation de la convention relative à la circulation et au séjour des personnes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise (n^{os} 923, 1129) ;

- autorisant l'approbation de la convention relative à la circulation et au séjour des personnes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire (n^{os} 924, 1129).

La conférence des présidents a décidé que ces six textes donneraient lieu à une discussion générale commune.

La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, *ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale*. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, messieurs les députés, la France a entrepris de renégocier les conventions relatives à la circulation et au séjour des personnes qui lient aux États d'Afrique francophone.

Cette renégociation répond à un double objectif. Il s'agit, d'une part, de mieux maîtriser et contrôler les flux migratoires et, d'autre part, de mettre nos accords bilatéraux en concordance avec nos engagements multilatéraux européens, et notamment les obligations résultant de la convention d'application des accords de Schengen.

Les négociations qui doivent encore se poursuivre avec quelques partenaires ont abouti à la signature de sept conventions, dont six sont aujourd'hui soumises à votre examen. Il s'agit des textes signés avec le Burkina Faso, la Côte-d'Ivoire, la Mauritanie, le Bénin, le Congo et le Gabon.

La septième, signée avec le Cameroun le 24 janvier de cette année, sera soumise à votre approbation au cours de la session d'automne.

Ces conventions ont été négociées en prenant pour base un projet type, élaboré par le ministère des affaires étrangères en collaboration avec les autres départements ministériels concernés : l'intérieur, les affaires sociales et la coopération. Ces six conventions présentent donc de nombreux points communs que je résumerai brièvement.

Tout d'abord, l'article 1^{er} confirme l'obligation de visa qui résulte désormais d'une disposition conventionnelle et non plus d'une mesure unilatérale comme c'était le cas depuis septembre 1986.

Les articles 2 et 3 sont consacrés au court séjour, c'est-à-dire inférieur à trois mois, l'article 4 au long séjour. L'article 2 énumère la liste des justificatifs qui doivent être produits à l'entrée sur le territoire français.

Les articles 5 à 9 précisent les justificatifs requis selon la nature du séjour envisagé. L'article 5 concerne les salariés, l'article 6 les non-salariés, l'article 8 le regroupement familial, l'article 9 les étudiants et les stagiaires. En ce qui concerne l'article 8, il est à noter que la référence à la législation en vigueur dans l'Etat d'accueil permet de contrôler strictement le regroupement familial, quand bien même les conditions qui sont imposées pour en bénéficier viendraient à être encore renforcées.

L'article 10 consacre l'obligation pour les personnes effectuant un séjour supérieur à trois mois, à quelque titre que ce soit, de posséder un titre de séjour. Là encore, la référence à la législation de l'Etat d'accueil permet d'exercer un contrôle strict.

L'article 11 prévoit, après trois années de séjour régulier et ininterrompu, la faculté d'obtention d'une carte de séjour de dix ans. En fait, cette mesure constitue surtout un assouplissement pour nos compatriotes. En effet, alors que, sous certaines conditions, les ressortissants des États africains concernés pouvaient déjà bénéficier de cet avantage, l'inverse n'était pas vrai, les Français de l'étranger bénéficiant simplement, en général, de prorogations de leur visa, sans difficultés particulières, il est vrai.

L'article 12 contient la réserve habituelle relative au maintien de l'ordre public, à la protection de la santé et de la sécurité publiques.

L'article 13 renvoie les questions non traitées par l'accord au droit national de chaque Etat, tandis que l'article 14 prévoit un mode de règlement des différends éventuels : le règlement amiable par la voie diplomatique. La plupart des conventions prévoient, en outre, la réunion d'une commission *ad hoc* si les difficultés persistent.

Enfin, l'article 15 comporte les clauses portant sur l'abrogation de la convention bilatérale antérieure, sur l'entrée en vigueur, la durée de validité, les modalités de renouvellement et les conditions de dénonciation du nouvel accord.

Telles sont, mesdames, messieurs les députés, les principales dispositions des conventions relatives à la circulation et au séjour des personnes entre, d'une part, le Gouvernement de la République française et, d'autre part, les gouvernements du Burkina Faso, de Mauritanie, du Congo, du Bénin, de la Côte-d'Ivoire et du Gabon qui font l'objet des projets de lois aujourd'hui proposés à votre approbation.

M. le président. La parole est à M. Richard Cazenave, rapporteur de la commission des affaires étrangères pour les six projets.

M. Richard Cazenave, rapporteur. Mes chers collègues, les conventions soumises à notre examen sont quasiment identiques. Elles ont été négociées sur la base d'un accord type et mettent fin aux précédents accords bilatéraux conclus dans les années soixante-dix et qui prévoyaient qu'une simple carte d'identité ou un passeport périmé depuis moins de cinq ans suffisaient pour l'entrée sur le territoire français.

En réalité, nous voulons placer sous régime conventionnel une situation qui résulte de la décision prise unilatéralement par la France, le 16 septembre 1986, d'imposer l'obligation de visa à l'égard des ressortissants de tous les Etats à l'exception des Etats de la Communauté européenne et de la Suisse, décision prise à la suite des attentats qui étaient malheureusement commis dans notre pays à cette époque. Une telle mesure a ensuite été levée à l'égard de la plupart des pays, sauf pour ceux présentant un risque migratoire.

Par ailleurs, des instructions successives ont rendu plus restrictives les conditions de délivrance des visas. A titre d'exemple, pour les six pays concernés, 24 828 visas ont été délivrés en 1993, soit un nombre légèrement inférieur à celui de 1992, mais surtout il y a eu 7 685 refus en 1993, contre 59 seulement en 1992.

Comme l'a souligné M. le ministre, cette rigueur est nécessaire pour harmoniser notre législation et notre procédure avec celles de nos partenaires et voisins européens dans la perspective d'une application future des accords de Schengen. Nous devons être prêts et le dispositif d'ensemble ne doit comporter aucun maillon faible. La France demandant une extrême vigilance à ses partenaires, elle ne pouvait maintenir des régimes dérogatoires.

J'en viens au contenu des conventions.

S'agissant des conditions d'entrée, les présentes conventions contiennent quatre dispositions : la possession d'un passeport en cours de validité revêtu du visa requis par la législation de l'Etat d'accueil, ainsi que des certificats internationaux de vaccination exigés par ces Etats ; le principe du double contrôle - lors de l'instruction de la demande de visa, mais aussi au passage de la frontière - des documents exigés pour l'entrée sur le territoire ; un régime de dispense de visas pour certaines catégories de ressortissants et la règle du visa de long séjour pour tous les séjours d'une durée supérieure à trois mois.

Dans la mesure où il s'agit de placer sous régime conventionnel une pratique qui existe depuis septembre 1986, et où les conventions sont fondées sur le principe de réciprocité, trois Etats, le Burkina-Faso, le Gabon et la Côte-d'Ivoire, ont exercé ce droit.

Le régime de séjour prévoit des conditions nouvelles relatives au contrôle du regroupement familial et à l'obtention du titre de séjour étudiant. Ces nouvelles conditions aboutissent à un quasi-alignement sur le droit commun de l'ordonnance de 1945. Elles présentent l'avantage de définir un régime plus favorable pour nos compatriotes puisque les ressortissants français pourront obtenir un titre de séjour de dix ans renouvelable de

plein droit après trois années de résidence dans les pays concernés. Je vous précise que ceux-ci comptent 42 810 ressortissants en France et que 43 172 Français y résident.

Voilà pour l'essentiel, ce qu'il convenait d'indiquer. Ces conventions prévoient une normalisation, ce qui est nécessaire, et un régime intéressant pour nos compatriotes.

Au bénéfice de ces observations, la commission des affaires étrangères unanime vous propose d'adopter les présents projets de loi.

Discussion générale commune

M. le président. Dans la discussion générale commune, la parole est à M. Henry Jean-Baptiste.

M. Henry Jean-Baptiste. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les six conventions internationales aujourd'hui soumises à l'approbation de notre assemblée, n'appellent pas, de ma part, de longs commentaires car elles répondent à d'évidentes nécessités.

Nécessité, d'abord, d'une actualisation de dispositions antérieures, conventionnelles ou non, qui, pendant longtemps, ont organisé et, en tout cas, réglementé de manière plus ou moins satisfaisante les conditions de séjour et de circulation des personnes entre la France et de nombreux pays africains.

Dans son rapport, bref mais excellent, Richard Cazenave a bien montré que certains de ces accords étaient devenus obsolètes, mais que tous sont apparus de plus en plus inadaptés à l'évolution des mouvements de populations en provenance des pays africains, comme à la situation du marché du travail en France.

Nécessité aussi, en s'inspirant plus ou moins d'un accord type, de rationaliser les procédures d'accès, les durées de séjour ou leurs justifications suivant les catégories socio professionnelles, de ces flux migratoires d'un pays à l'autre, d'un continent à l'autre.

En dépit de quelques différences relevées ici ou là par notre rapporteur, des conventions quasiment identiques ont été ainsi proposées à ces pays qui appartiennent aux mêmes ensembles régionaux et qui possèdent les mêmes caractéristiques socioculturelles.

C'est également une manière très indirecte - mais rien ne doit être négligé dans ce domaine - de favoriser l'approche régionale des problèmes africains.

Enfin, l'analyse de ces six conventions fait ressortir à la fois les innovations qu'elles apportent et leur conformité d'ensemble avec le droit commun. Aussi, ne reviendrai-je pas sur l'obligation du visa, sur l'instauration des titres de séjour ou sur l'application du principe de réciprocité dans les relations franco-africaines.

Je retiendrai plutôt que la tonalité générale de ces dispositions nouvelles est à la restriction et à la rigueur : l'alourdissement de l'immigration en provenance des pays du Sud au cours des récentes années explique cette volonté française, dont nul ne fait mystère, de réduire ces flux migratoires et surtout de combattre ou de décourager l'immigration clandestine.

Il faut donc prendre acte de ce nouveau cours des relations entre la France et l'Afrique noire francophone. Après la dévaluation du franc CFA nos amis africains expriment souvent le sentiment qu'une page est tournée et qu'un autre cours des choses s'établit progressivement, en fonction des changements de générations qui s'opèrent, des souvenirs qui s'estompent ou simplement du temps qui passe. Ainsi va la vie ! Mais j'en tire, pour

ma part, la conclusion qu'il est urgent d'établir de nouvelles formes de solidarité, de réinventer des complémentarités mieux adaptées aux exigences du temps présent, d'autant que ces exigences répondent à la fois, entre la France et l'Afrique, à des intérêts réciproques, commerciaux ou stratégiques, à des affinités culturelles issues de la francophonie et - qu'on le veuille ou non - aux empreintes, plus profondes qu'on ne le croit généralement, d'une histoire qui fut parfois commune.

Ces différentes considérations me conduisent à formuler deux observations et une interrogation.

D'abord, il nous revient d'améliorer sans cesse notre politique de coopération avec l'Afrique. C'est le vœu formulé par le rapporteur du budget de la coopération devant la commission des affaires étrangères et je sais que cette préoccupation est partagée par le ministre de la coopération.

L'orientation générale doit être en effet de favoriser le développement du secteur productif, notamment par l'augmentation progressive des « aides projets » du FAC par rapport aux « aides hors-projets ». En d'autres termes, l'aide à l'Afrique, qu'elle soit française ou européenne, doit d'abord contribuer au développement plutôt qu'à l'apurement de la situation financière des Etats.

Dans le même sens, l'idée d'un fonds exceptionnel d'aide à l'Afrique, qui avait commencé à prendre corps dans les années 1980, avec la participation de tous les grands pays industriels, devrait être reprise à la faveur du retour à la croissance, qui se précise, dans l'économie mondiale.

Il est évident, en effet, qu'en restreignant les flux migratoires, même si les raisons et les justifications sont fortes, l'on traite les effets, sans remonter ni s'attaquer aux causes qui sont, chacun le sait bien, le sous-développement des pays et la misère des hommes.

Certains résultats de la récente conférence de Marrakech sur le commerce international sont peut-être le signe encore bien tenu d'une prise de conscience plus compréhensive de ces nouvelles solidarités à établir et organiser avec les pays du Sud.

Il me semble, monsieur le ministre que c'est l'une des missions reconnues de la France de prendre, aussi rapidement que possible en dépit des difficultés de la conjoncture, des initiatives susceptibles de concrétiser la relance nécessaire de ce qu'on appelait autrefois le « dialogue Nord-Sud ». Comme l'écrivait récemment un commentateur que je cite très volontiers : « Il faudra réinventer une solidarité qui, en sauvant le Sud, permettra de préserver le Nord. Paradoxalement, créer des emplois dans le tiers monde est le meilleur moyen, grâce à une division technologique des tâches, de maintenir ceux des nations industrielles ». Cela signifie que le développement des pays pauvres est l'une des plus sûres réserves de croissance du monde de demain.

Monsieur le ministre, je vous ai annoncé une question. Elle ne vous surprendra pas. Elle ne surprendra pas, en tout cas, le ministre des affaires étrangères. L'Assemblée examine aujourd'hui les conventions signées avec six pays africains. Des conventions de même nature sont en préparation avec six autres pays et je m'interroge sur le régime de circulation des personnes avec la République des Comores, M. le ministre des affaires étrangères sait pourquoi. En effet, l'absence persistante, depuis 1986, d'un visa préalable d'entrée à Mayotte pour les ressortissants comoriens pénalise lourdement et accable - le mot n'est pas trop fort - l'économie et la société mahoraises. J'ai eu l'occasion de lui en parler. J'ai du mal à imaginer

que la prétendue « question de Mayotte » soit un obstacle à la rénovation des conditions de séjour et de circulation des personnes entre la France et les Comores.

Je souhaite que le Gouvernement rassure sur ce point les élus et la population de Mayotte, qui réclament depuis fort longtemps le simple rétablissement des visas d'entrée à Mayotte, car nous savons d'expérience - comme l'écrit dans son rapport Richard Cazenave - que « l'efficacité de la politique des visas pour prévenir l'immigration clandestine n'est plus à démontrer ». Je vous demande, donc, monsieur le ministre, de bien vouloir transmettre au Gouvernement, et particulièrement au ministre des affaires étrangères, le vœu exprimé il y a deux jours par tous les conseillers généraux de Mayotte de voir instamment rétablis les visas préalables d'entrée à Mayotte. C'est un véritable SOS que je vous prie de bien vouloir transmettre aux autorités compétentes.

Au bénéfice de ces diverses observations, je vous invite, mes chers collègues, au nom de l'UDF, à approuver les six projets de loi qui nous sont présentés, en souhaitant que, dans les meilleurs délais possibles, ce dispositif soit complété dans les conditions que je viens d'indiquer.

M. le président. La parole est à M. François Guillaume.

M. François Guillaume. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les six projets de loi qui nous sont soumis par le Gouvernement ont pour objet l'approbation de conventions sur la circulation et le séjour des personnes entre la France, d'une part, et six pays d'Afrique francophone, d'autre part.

Parmi ces six Etats africains, cinq - le Bénin, le Burkina Faso, le Congo, le Gabon et la Côte d'Ivoire - sont, à tous les points de vue, historique, politique, économique et culturel, particulièrement proches de notre pays puisqu'ils y sont associés dans le cadre de la zone franc. Cette région du continent noir, cruellement frappée par la crise depuis une dizaine d'années, connaît, depuis quelques mois, une véritable révolution dans ses relations avec l'ancienne puissance coloniale. Permettez-moi, par conséquent, de profiter de l'occasion qui m'est offerte ici pour vous exposer quelques réflexions sur l'événement qui a bouleversé, au début de l'année 1994, l'ensemble des pays d'Afrique francophone, à savoir la dévaluation de 50 p. 100 du franc CFA, décidée à Dakar le 11 janvier dernier.

Conséquente et brutale, la dévaluation du franc CFA n'a pas surpris tout le monde. Depuis des mois, les initiés la pressentaient. Pour protéger leur capital ou spéculer, ils ont présenté au change des sommes croissantes, ce qui n'a pas manqué de rendre irréversible ce changement de parité et, surtout, d'en hâter le processus.

Compte tenu de son appauvrissement lié à la chute du prix de ses matières premières d'exportation, l'Afrique francophone s'asphyxiait à soutenir le niveau élevé de sa monnaie. La charge pour la France, qui en garantissait la convertibilité, s'alourdissait d'autant : l'effort budgétaire de l'Hexagone se détournait progressivement de l'appui au développement pour se consacrer de plus en plus aux dépenses de fonctionnement des Etats et au soutien des deux banques centrales regroupant les quatorze Etats membres de la zone franc. Le Fonds monétaire international et la Banque mondiale refusaient leur concours tant que la dévaluation, condition préalable à la remise en ordre des économies, n'était pas décidée.

Il n'empêche : l'Afrique francophone interprète sans le dire cette dépréciation de 50 p. 100 de sa monnaie comme un lâchage de la France, en dépit de l'abandon de 25 milliards de francs de créances.

Cette opération chirurgicale décidée, il est plus important de la réussir que de la justifier. Aussi importe-t-il de veiller à ce que les conséquences négatives n'en annulent pas les avantages attendus. Parmi ceux-ci, la stimulation des exportations intra-africaines et vers les pays tiers, le frein aux importations par leur renchérissement et l'encouragement correspondant des productions nationales agricoles, artisanales, industrielles et touristiques. La relance de la croissance est à la clé, à condition que les Etats puissent contenir l'inflation et limiter la progression des salaires pour ne pas amputer, jusqu'à la faire disparaître, la marge de compétitivité offerte par la dévaluation. Mais, dans les pays où le pouvoir d'achat est faible, toute réduction supplémentaire s'avère insupportable et provoque des mouvements sociaux rapidement incontrôlables. C'est pourquoi le contrôle des prix des produits de première nécessité s'impose et l'évolution de ceux-ci, marquée de l'effet mécanique du prix des importations, doit être compensée par un geste limité en faveur des salaires.

Trois mois après le réajustement monétaire, le constat est plutôt rassurant : inflation limitée, budgets sous contrôle, réaction positive de l'économie réelle. Les gouvernements africains semblent maîtriser la situation économique et sociale de leurs pays. Malgré certaines difficultés techniques au niveau des blocages des prix, les gouvernements ont pu apaiser les esprits et mettre en évidence sinon les avantages, du moins le caractère nécessaire de la dévaluation. Les premiers résultats de cette décision se manifestent dans quelques secteurs : redressement des filières agricoles, reprise des investissements en Côte d'Ivoire, optimisme relatif des entreprises et industries tournées vers l'exportation, mouvements de recentrage d'une partie de la consommation vers des produits de fabrication locale. Mais la paix sociale reste fragile, comme le montrent les troubles graves intervenus à Dakar et à Libreville en février dernier. Et derrière les congratulations échangées à Paris, jeudi dernier, par les ministres des finances de la zone franc lors de leur réunion semestrielle, se cache une réelle inquiétude.

Il est de toute façon encore trop tôt pour tirer un réel bilan de la dévaluation. Mais, quoi qu'il en soit, cette mesure ne suffira certainement pas à assurer aux pays de la zone franc le renouveau économique et le progrès social. Le retard est trop grand pour être comblé rapidement. Il peut certes l'être par rapport aux voisins africains. Mais, pour reconquérir le terrain perdu sur l'hémisphère Nord, c'est toute l'Afrique qui doit changer de comportement pour trouver le chemin de la croissance brillamment emprunté par les pays du Sud-Est asiatique.

Circonstance aggravante, les diplomates africains, comme ceux du tiers monde d'ailleurs, se sont trompés de camp lors des négociations du GATT, qui viennent de s'achever en grande pompe à Marrakech et où le tiers monde a été jusqu'au bout totalement marginalisé. En enfourchant le cheval libéral à l'invitation des Etats-Unis, les Africains sont allés à l'encontre de leurs propres intérêts. La sanction est tombée rapidement, sous la forme d'une remise en cause de leur accès privilégié au marché européen, consacré par les accords de Lomé. Aujourd'hui, la préférence accordée aux produits en provenance des pays ACP est menacée, et cette offensive en annonce d'autres.

A coup sûr, la défense du *free market* n'est pas l'affaire des Africains, eux qui gagneraient, au contraire, à s'entourer d'un cordon douanier pour se protéger des concurrence déloyales, tout en réclamant des pays industrialisés une ouverture de leurs marchés. Mais cette ambition ne pourra s'exprimer que dans le cadre plus vaste de grandes

régions africaines autorisant la création d'un ou de deux marchés communs, au sein desquels seront assurées la liberté des échanges et la coordination progressive des politiques, en commençant par les politiques économiques, monétaires et budgétaires.

La dévaluation du franc CFA, si elle remet à zéro les compteurs de la concurrence interafricaine, ne change rien à la situation de dépendance du continent, dont le commerce des matières premières reste assujéti à la domination des pays consommateurs.

M. Henry Jean-Baptiste. Très juste !

M. François Guillaume. Placés désormais à la même enseigne que leurs voisins, les pays de la zone franc seront d'autant mieux motivés pour tenter d'apporter, avec eux, la bonne réponse à leur infériorité commerciale vis-à-vis de l'Occident : le rétablissement des termes de l'échange par l'entente entre les pays producteurs d'Afrique sur les marchés internationaux. Sans se laisser détourner de l'objectif par les sirènes politiques prônant le multipartisme généralisé et les élections en cascade. Car la vraie solution en Afrique ne sera pas celle de l'avènement d'une démocratie à l'européenne qui donnerait bonne conscience aux tiers-mondistes de profession.

M. Jean-Claude Lefort. L'argument est extraordinaire !

M. François Guillaume. Ce sera celle d'une reconstruction de l'économie, patiente mais déterminée, pour arracher à la misère des centaines de millions d'hommes implantés dans des pays qui ne sont pas tous dépourvus de richesses naturelles.

Tant il est vrai, monsieur le ministre, qu'il n'y a pas de liberté sans pain ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La discussion générale commune est close.

CONVENTION FRANCE-BÉNIN

M. le président. Nous en venons à l'examen du projet de loi autorisant l'approbation de la convention relative à la circulation et au séjour des personnes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Bénin.

Article unique

M. le président. « Article unique. - Est autorisée l'approbation de la convention relative à la circulation et au séjour des personnes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Bénin, signée à Cotonou le 21 décembre 1992 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

CONVENTION FRANCE-MAURITANIE

M. le président. Nous en venons à l'examen du projet de loi autorisant l'approbation de la convention relative à la circulation et au séjour des personnes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* - Est autorisée l'approbation de la convention relative à la circulation et au séjour des personnes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie, signée à Nouakchott le 1^{er} octobre 1992, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

CONVENTION FRANCE-BURKINA FASO

M. le président. Nous en venons à l'examen du projet de loi autorisant l'approbation de la convention relative à la circulation et au séjour des personnes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Burkina Faso.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* - Est autorisée l'approbation de la convention relative à la circulation et au séjour des personnes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Burkina Faso, signée à Ouagadougou le 14 septembre 1992, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

CONVENTION FRANCE-GONGO

M. le président. Nous en venons à l'examen du projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Congo relative à la circulation et au séjour des personnes.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* - Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Congo relative à la circulation et au séjour des personnes, signée à Brazzaville le 31 juillet 1993, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

CONVENTION FRANCE-GABON

M. le président. Nous en venons à l'examen du projet de loi autorisant l'approbation de la convention relative à la circulation et au séjour des personnes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* - Est autorisée l'approbation de la convention relative à la circulation et au séjour des personnes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise, signée à Paris le 2 décembre 1992, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

CONVENTION FRANCE - CÔTE-D'IVOIRE

M. le président. Nous en venons à l'examen du projet de loi autorisant l'approbation de la convention relative à la circulation et au séjour des personnes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* - Est autorisée l'approbation de la convention relative à la circulation et au séjour des personnes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire, signée à Abidjan le 21 septembre 1992, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

2

ADHÉSION À L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS**Discussion d'un projet de loi**

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'adhésion de la République française à l'acte constitutif de l'Organisation internationale pour les migrations (n^{os} 933, 1126).

La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames et messieurs les députés, vous avez aujourd'hui à examiner le projet de loi autorisant l'adhésion de la France à l'acte constitutif de l'Organisation internationale pour les migrations. L'OIM, qui a succédé le 14 novembre 1989 au Comité intergouvernemental pour les migrations européennes - CIME - créé en 1951, est une organisation intergouvernementale qui vise à assurer la migration des personnes ayant besoin des services internationaux de migration.

Depuis 1951, le CIME puis l'OIM ont aidé à l'installation de près de 4,5 millions de réfugiés et migrants dans plus de 125 pays. Le CIME a notamment géré avec efficacité les mouvements migratoires nés des crises de l'Europe de l'Est en 1956 et 1968. Plus récemment, l'OIM a joué un rôle essentiel lors de la crise du Golfe en organisant le départ de 130 000 personnes fuyant l'Irak et le Koweït.

A ce jour, l'organisation réunit 49 Etats membres, dont nos principaux partenaires européens, et 40 Etats observateurs. Elle travaille en étroite coopération avec l'ensemble des instances internationales concernées par les problèmes de migration.

Membre fondateur du CIME en 1951, la France s'en est retirée le 31 décembre 1966, estimant que le mandat initial de ce comité concernant les mouvements de population d'après-guerre était épuisé et jugeant excessive l'influence exercée par les Etats-Unis. Sensible au retour de la vocation humanitaire de cet organisme, elle l'a rejoint en 1981 en qualité de simple observateur. Le gouvernement français ayant fait part de son intention de devenir membre à part entière, son adhésion a été acceptée par l'organisation lors de sa session de mai 1992.

L'adhésion de la France à l'organisation doit lui permettre de bénéficier d'accords de coopération avec l'OIM, qui lui apportera son assistance pour améliorer la planification et la maîtrise des migrations, et son plein concours dans la recherche de solutions au problème des déboutés du droit d'asile.

Nombre de nos partenaires européens, notamment l'Allemagne, la Belgique et l'Italie, utilisent depuis plusieurs années les services de l'OIM pour mettre en œuvre les programmes de retour volontaire des étrangers, en situation régulière ou non, vers leur pays d'origine.

Bien entendu, en matière d'immigration aussi bien que d'expatriation, l'OIM exerce ses compétences dans le respect de notre législation interne relative à l'Office des migrations internationales, établissement public français placé sous la tutelle du ministère des affaires sociales.

Financièrement, l'adhésion de la France à l'OIM impliquera une contribution obligatoire de 6 millions de francs, réservée au budget du ministère des affaires étrangères depuis 1992.

Telles sont, mesdames et messieurs les députés, les principales observations qu'appelle l'adhésion de la France à l'acte constitutif de l'Organisation internationale pour les migrations qui fait l'objet du projet de loi aujourd'hui proposé à votre approbation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en 1951, la France fut un des membres fondateurs du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes, créé pour ordonner et planifier les mouvements de population de l'après-guerre. Estimant que ce mandat initial était épuisé, elle s'est retirée en 1966 du comité, auquel a succédé, en 1989, l'Organisation internationale pour les migrations.

Depuis 1989, l'intensification des mouvements migratoires a provoqué un regain d'intérêt pour cette organisation, illustré par l'admission de nouveaux membres et de nouveaux observateurs. En adhérant à nouveau à cette OIM élargie, la France en attend le concours pour l'aider à résoudre le problème des déboutés du droit d'asile, accéder aux informations détenues par l'organisation et améliorer l'efficacité des missions d'experts dans le cadre de la coopération technique au service des pays en voie de développement.

L'OIM, dont le siège est à Genève, compte quarante-neuf membres, dont huit Etats de l'Union européenne. Le Japon et la Grande-Bretagne n'ont que le statut d'observateur, ainsi que la Russie, la Chine n'étant pas membre de l'organisation.

Pour 1994, son budget administratif s'élève à 29,7 millions de francs suisses, pour un budget opérationnel de 266 millions de dollars. L'évolution des dépenses est évidemment fonction de celle du nombre de réfugiés. On constate ainsi une forte augmentation dans les années 1979, 1980 et 1981, en raison du financement de l'aide apportée aux *boat people* vietnamiens, et le franchissement d'un nouveau seuil à partir de 1989. En effet, le budget opérationnel est passé de 115 millions de dollars en 1988 à 263 millions de dollars en 1993.

Depuis l'origine, l'organisation se préoccupe de deux formes de migration : la migration pour raisons humanitaires et la migration pour le développement. Dans les deux cas, elle intervient concrètement en offrant des services médicaux, éducatifs et sociaux et en procurant des facilités de voyage.

Ses programmes axés sur le développement concernent l'Amérique latine et, dans une moindre mesure, l'Afrique et l'Asie. Ils visent à dissuader la fuite des cerveaux et à favoriser leur retour. Ils tendent aussi à soutenir les programmes d'assistance technique.

S'agissant des migrations pour raisons humanitaires, l'organisation a participé, par exemple, aux programmes d'aide aux réfugiés kurdes et au transfert de ressortissants d'Asie du Sud-Est. Les événements politiques en Europe orientale ont eu des effets sensibles sur ses activités. Elle a mis sur pied une opération au titre du programme américain d'accueil des réfugiés en provenance de l'ancienne Union soviétique et des programmes avec l'Allemagne, la Belgique et les Pays-Bas pour favoriser le retour ou la réinstallation de demandeurs d'asile déboutés.

La France a décidé d'adhérer à l'organisation en 1992, mais sa collaboration est antérieure à cette date, puisqu'elle fut admise en qualité d'observateur en 1981. Financièrement, l'adhésion impliquera une contribution obligatoire de 6 millions de francs, inscrite au budget du ministère des affaires étrangères.

D'ores et déjà, une collaboration entre la France et l'OIM a été mise en œuvre pour l'accueil des réfugiés du Sud-Est asiatique.

Le nombre de réfugiés statutaires du Sud-Est asiatique en France s'élève aujourd'hui à 69 000. Ce chiffre comprend les réfugiés arrivés en France par le biais de procédures organisées, coordonnées par le Haut commissariat aux réfugiés depuis 1979, et ceux dont la requête spontanée a fait l'objet d'un accord de l'OFPRA. La collaboration avec l'OIM s'est inscrite dans le cadre du plan d'action global adopté en juin 1989 par la communauté internationale. Ce plan vise à réduire les départs clandestins à partir du Vietnam, à faciliter les départs légaux et à autoriser les pays du premier accueil à appliquer aux réfugiés arrivés après le 14 mars 1989 les principes stricts de la convention de Genève. Ce dernier point revient en fait à renvoyer dans leur pays d'origine la plupart des demandeurs.

Par ailleurs, s'agissant des 50 000 personnes arrivées avant le 14 mars 1989 dans les camps de premier accueil, la communauté internationale s'est engagée à les réinstaller dans un délai de trois ans. La France s'est vu attribuer un quota de 3 760 personnes sur les 50 000 retenues dans les camps ; elle a accueilli 3 600 Vietnamiens, parmi lesquels de nombreuses personnes souffrant de troubles médicaux et psychiatriques, ce qui a constitué un effort

exceptionnel. Elle a accepté à ce jour 300 personnes ayant obtenu le statut de réfugié. Enfin, en ce qui concerne les départs légaux du Vietnam, notre pays pratique une politique d'accueil fondée sur des critères d'éligibilité - regroupement familial, services rendus à la France, francophonie, cas humanitaires - et non sur des quotas.

L'action de l'OIM a consisté à organiser les formalités de départ - visites médicales et transport - dans les pays de premier accueil et au départ du Vietnam. Une subvention - 1 000 000 de francs en 1993, venant s'ajouter aux 6 millions de francs de contributions obligatoires - lui est accordée par notre pays pour rembourser les frais de voyage des réfugiés des camps.

L'action concrète de l'OIM devrait également nous aider à apporter une solution au problème du retour dans leur pays d'origine des déboutés du droit d'asile, point qui me semble le plus important.

De 1985 à 1993, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides a rejeté 277 500 demandes d'asile. Monsieur le ministre, vous qui avez suivi les débats relatifs à la modification de la Constitution et qui connaissez la loi « des ciseaux », vous avez bien sûr compris qu'il était essentiel de régler au plus vite les dossiers pour réduire au minimum le nombre des demandeurs d'asile. C'est là - certains ne l'avaient pas compris lors du débat - que réside la principale différence entre la France et l'Allemagne : grâce à l'OFPRA, les dossiers sont traités en trois ou quatre mois et ne s'accumulent pas. En Allemagne, au cours des dernières années, avant la modification de la loi fondamentale, le nombre des demandes de droit d'asile s'élevait à plusieurs centaines de milliers. On retrouve le même problème en Suède où, à l'heure actuelle, plus de 80 000 personnes sont en attente de droit d'asile. C'est ce qui nous faisait dire que la solution choisie par le Gouvernement pour la modification de la Constitution - et je ne m'écarte pas du sujet, monsieur le président, si tant est que vous m'écoutez...

M. le président. Vous ne pouvez pas vous figurer, monsieur, combien je vous écoute ! (*Sourires.*) Et, précisément, je vous invite à respecter les directives prononcées par le groupe de travail qui a réfléchi au style que devaient adopter les rapporteurs !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur. Absolument, monsieur le président. Mais M. le ministre souhaite m'interrompre.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Pour quelques secondes.

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur. Et je l'y autorise bien volontiers, monsieur le président.

M. le président. La parole est donc à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur Le Déaut, je vous rappellerai simplement que la rapidité de l'OFPRA, dont vous vous félicitez, est fort récente...

M. Henry Jean-Baptiste. C'est vrai !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. ... et qu'il y a seulement deux ou trois ans notre situation était à peu près comparable à celle de l'Allemagne. Je me félicite donc publiquement avec vous de cette attitude nouvelle et très récente de l'OFPRA.

M. le président. Poursuivez, monsieur le rapporteur.

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur. M. le ministre semble vouloir polémique.

M. Jacques Myard. Mais non ! C'est la vérité !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur. Certes, le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale ne peut être un spécialiste de toutes les questions qui préoccupent notre Parlement.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Effectivement. Mais, en l'occurrence, ce n'est pas de chance, car, comme vous le savez sans doute, je connais un peu celle-là !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur. Il pourrait néanmoins reconnaître que la célérité de l'OFPRA n'est pas liée au changement de gouvernement qui a eu lieu dans notre pays en 1993.

M. Jacques Myard. Heureusement que l'opposition de l'époque a poussé, monsieur Le Déaut !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur. Monsieur Myard, bien qu'appartenant au RPR, vous connaissez très bien ces questions et pouvez en témoigner : la loi des ciseaux a été appliquée en France bien avant le changement gouvernemental...

M. Jacques Myard. Grâce à l'opposition de l'époque, monsieur Le Déaut !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur. ... et elle n'a rien à voir avec M. Pasqua.

M. Jacques Myard. Vous étiez sans doute animés par la crainte de le voir arriver ! (*Sourires.*)

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur. M. le ministre m'a fait me détourner de mon sujet, mais j'y reviens.

De 1985 à 1993, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides a rejeté 277 500 demandes d'asile. Le nombre de demandeurs d'asile déboutés est sans doute inférieur, chaque demande pouvant faire l'objet d'un recours ou d'une demande de réexamen, mais il est évident qu'il se situe à un niveau élevé. Lors de l'opération de régularisation mise en œuvre par la circulaire du 23 juillet 1991, 50 000 dossiers de demandes environ avaient été déposés ; seules 18 250 régularisations ont été acceptées.

Le retour dans le pays d'origine se heurte donc à des difficultés nombreuses, qu'il s'agisse de déboutés du droit d'asile ou d'autres personnes. Pour le faciliter, le Gouvernement a mis en place, en août 1991, un programme d'aide à la réinsertion dans le pays d'origine.

Or, depuis 1979, l'OIM a mis en œuvre un programme de réintégration ou d'émigration de demandeurs d'asile au départ de l'Allemagne, dont quelque 93 000 personnes ont bénéficié à ce jour, soit sous la forme d'une aide au retour, pour 48 000 d'entre elles, soit sous celle d'une aide à l'émigration vers un pays tiers, pour 45 000. Des programmes similaires ont été mis en place en Belgique, en Italie, en Suisse. Ils peuvent consister soit en une assistance précédant le départ seulement, soit en une assistance incluant l'aide à la réinsertion sur le marché du travail dans le pays d'origine. L'OIM établit les premiers contacts avec les personnes concernées, évalue leurs besoins, apporte des soutiens divers, assure le transport, aide à la création d'emplois, assure des formations.

Il y a donc un grand intérêt à ce que la France s'associe plus étroitement, et pour une fois - nous sommes d'accord, monsieur le ministre - aux activités de l'OIM.

Cela me fait dire, s'agissant du problème qui nous préoccupe plus particulièrement aujourd'hui, celui de la Bosnie...

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Ah non ! Si M. Le Déaut sort du sujet, je quitte l'hémicycle !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur. ... que nous risquons d'avoir un afflux de réfugiés en provenance de ce pays. Il y a énormément de réfugiés de l'ex-Yougoslavie en France.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Je reconnais qu'il y a un lien entre la question que vous soulevez et le débat qui nous réunit.

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur. La situation en ex-Yougoslavie, que j'évoque depuis le début de l'après-midi, monsieur le ministre, ne devrait pas être source de polémique. Les problèmes que j'évoque sont majeurs. La politique étrangère de la France devrait faire l'objet d'un consensus, comme ce fut le cas en matière de bioéthique cet après-midi où j'ai été amené à féliciter une présidente de commission RPR et un rapporteur UDF !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Revenez au sujet !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur. Or, nous ne parviendrons pas à un consensus tant que, sur ce sujet majeur, on nous apportera des réponses politiciennes.

M. Serge Charles. C'est l'obsession !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur. Non, ce n'est pas une obsession. En Amérique du Sud, des femmes ont tourné sur une place jusqu'à ce qu'une réponse leur soit donnée ; ici, c'est la même chose : dès lors que des questions lui sont posées, le ministre doit répondre. Or il ne l'a pas fait cet après-midi.

Pour en revenir au sujet qui nous préoccupe, c'est-à-dire l'Organisation internationale pour les migrations, la commission des affaires étrangères, vous propose, au bénéfice des observations que je viens de présenter, d'adopter le présent projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Charles de Courson. Monsieur le rapporteur, vous fûtes excellent, dans la conclusion ! (*Sourires.*)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Henry Jean-Baptiste.

M. Henry Jean-Baptiste. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la décision prise par la France en 1992 d'adhérer à l'Organisation internationale pour les migrations me paraît aussi justifiée qu'opportune.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Très bien !

M. Henry Jean-Baptiste. D'abord, parce que cette décision s'inscrit dans la suite logique d'une expérience déjà ancienne de ces problèmes : dès 1951, M. Le Déaut l'a rappelé, le Gouvernement français fut en effet l'un des membres fondateurs du comité intergouvernemental pour les migrations européennes - le CIME - et, après la disparition de cet organisme, la France a occupé dans l'organisation internationale des migrations un poste d'observateur.

La décision de devenir membre à part entière de l'OIM me semble également opportune. Chacun sait, chacun voit bien que les mouvements migratoires de par le monde se sont très fortement amplifiés et sous de multiples formes. Aux raisons économiques ou humanitaires de la migration s'ajoutent de plus en plus les raisons politiques des demandes d'asile, de protection et de réinser-

tion. Mais il n'échappe à personne que la France demeure pour des millions de gens - et c'est un hommage qu'on lui rend - le pays de la liberté et des droits de l'homme et, par conséquent, un pôle d'attraction à peu près universel.

Il est donc utile que le Gouvernement et les administrations françaises puissent compter sur le concours de l'OIM dans le domaine de l'information sur ces mouvements - actuels et prévisibles - de population, sur les actions à conduire vis-à-vis des demandeurs, mais aussi de ceux qu'on appelle les déboutés du droit d'asile...

M. Jean-Claude Lefort. Sans parler des « dégoûtés » du droit d'asile !

M. Henry Jean-Baptiste. ... et, surtout, sur les expériences acquises par l'organisation dans l'accueil, la formation ou la réinsertion sociale et professionnelle des personnes intéressées, y compris dans leur pays d'origine.

Tout cela me paraît ailler de soi sur le plan des principes et des intentions ; je limiterai donc mon propos à quelques remarques.

Sans doute l'adhésion à l'OIM est-elle de nature à favoriser une approche mieux coordonnée des problèmes de l'immigration, mais c'est surtout au niveau de l'Union européenne qu'il conviendrait, pour d'évidentes raisons de cohérence, de jeter les bases d'une véritable politique commune en vue de la maîtrise des flux migratoires.

Il faut également, dans les temps difficiles que nous vivons, songer aux procédures d'admission pour raisons humanitaires. En effet, il est important que les réfugiés et ceux qui ont besoin d'une protection internationale voient leurs demandes d'asile traitées d'une manière équitable, d'un pays à l'autre.

Par ailleurs, il faut redire que la lutte nécessaire contre l'immigration clandestine a pour corollaire les efforts d'intégration des immigrés en situation régulière, du moins pour ceux qui en ont la volonté et le désir. Et dans ces domaines de la réinsertion professionnelle et culturelle, l'expérience de l'OIM nous sera particulièrement utile.

Enfin, ma dernière observation se veut un témoignage personnel. Comme je l'ai indiqué en commission, c'est en qualité d'ancien stagiaire de l'ENA au Comité intergouvernemental pour les migrations européennes, dans les années soixante, que je souhaite témoigner de l'efficacité de l'action poursuivie par le CIME, essentiellement dans l'accueil, la formation et le reclassement de ceux que l'on appelait, dans la période d'après-guerre, les « personnes déplacées ». Bilan positif et action efficace du CIME, mais action coûteuse aussi en raison de la dispersion des centres de formation, de la diversité des demandes et des niveaux des formations dispensées, à cause aussi d'une maîtrise, très insuffisante à l'époque, des problèmes de transport. Aujourd'hui, les phénomènes migratoires sont d'une tout autre ampleur et il est à craindre que la question des coûts d'intervention soit l'une des difficultés de l'OIM.

C'est pourquoi je partage tout à fait les préoccupations et les suggestions exprimées en commission par notre rapporteur sur la nécessité d'une vigilance toute particulière sur la charge financière de cet engagement pour la France.

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur. Très bien !

M. Henry Jean-Baptiste. Le Parlement devrait être mieux informé des coûts et des rendements de ce service international, dont l'intérêt et l'utilité ne sont cependant pas contestables.

C'est en formulant cette recommandation de bon sens que nous voterons ce projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur. Très bien !

M. le président. La discussion générale est close.

Article unique

M. le président. « Article unique. - Est autorisée l'adhésion de la République française à l'acte constitutif de l'organisation internationale pour les migrations. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

3

CONVENTION EUROPÉENNE SUR LA TÉLÉVISION TRANSFRONTIÈRE

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention européenne sur la télévision transfrontière (n^{os} 975, 1127).

La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, qui est à la peine ce soir !

M. Jean-Yves Le Déaut. C'est un généraliste !

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, lors de la première conférence des ministres européens de la communication qui s'est tenue à Vienne les 9 et 10 décembre 1986, un projet d'instrument juridique international contraignant sur la télévision transfrontière a été envisagé.

A l'issue de cette conférence, dès janvier 1987, le comité des ministres du Conseil de l'Europe a confié au comité directeur compétent le soin de préparer un projet de convention. Celle-ci a été adoptée par le comité des ministres du Conseil de l'Europe le 15 mars 1989 et a été ouverte à la signature le 5 mai de la même année. La France ne l'a signée que le 12 février 1991, préférant attendre la fin des négociations de la directive communautaire sur la télévision sans frontière.

L'objectif de la convention est l'harmonisation des législations en matière audiovisuelle dans un contexte européen plus ou moins étendu, celui de la CEE et du Conseil de l'Europe.

Le but de la convention est de faciliter entre les Etats parties la transmission transfrontalière et la retransmission de services de programmes de télévision. La convention s'applique donc aux programmes de télévision destinés à être reçus par le public et qui ont un caractère transfrontière. Le critère retenu pour déterminer le caractère transfrontière est objectif : il s'agit de la possibilité technique de recevoir directement ou indirectement un programme transmis ou retransmis dans un autre Etat membre. L'ensemble des services transmis non seulement par faisceaux hertziens, mais aussi par satellites de télécommunication ou de radiodiffusion directe, sont visés.

Voici les principales dispositions de ce texte.

Le champ d'application de la convention sera déterminé par le territoire des Etats qui l'auront ratifiée.

Le contenu des règles adoptées comporte des normes relatives à la programmation des œuvres européennes, à la publicité, au parrainage, à la protection de la jeunesse et au droit de réponse.

S'agissant de la programmation des œuvres européennes, les articles de la convention visent à encourager et à assurer la production et la diffusion d'œuvres européennes. Le texte prévoit des dispositions en matière de durée, de présentation et d'insertion de publicité. La convention prévoit que les éléments de programmes qui pourraient porter préjudice aux enfants à l'heure où ceux-ci sont susceptibles de les regarder ne peuvent être diffusés - c'est l'article 7 de la convention.

En matière de droit de réponse, chaque Etat membre du Conseil de l'Europe doit s'assurer que toute personne peut exercer un droit de réponse ou avoir accès à un autre recours juridique.

Point spécifique au texte de la convention : la convention prévoit une règle visant l'accès du public à des événements majeurs.

Telles sont les principales dispositions de cette convention qui s'applique à tous les diffuseurs français dont les programmes peuvent être reçus directement ou indirectement dans un autre Etat partie à la convention, la Suisse par exemple.

En France, en vertu de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, l'organisme qui autorise l'utilisation des fréquences par un service de télévision est le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour les fréquences hertziennes terrestres.

L'article 10 de la convention assigne aux parties de transmission de veiller à ce que les radiodiffuseurs réservent une proportion majoritaire de leur temps de transmission à des œuvres européennes. Il existe également une obligation de diffusion de 40 p. 100 d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles d'expression originale française.

S'agissant de la production, la convention prévoit que les parties s'engagent à rechercher ensemble les instruments et les procédures les plus adéquats pour soutenir, sans discrimination entre les radiodiffuseurs, l'activité et le développement de la production européenne.

En conclusion, la présente convention contribuera à élargir le cadre géographique de la promotion des programmes audiovisuels européens et permettra d'harmoniser les législations européennes pour la transmission transfrontière de programmes de télévision, ouvrant ainsi la voie à un espace unique pour l'audiovisuel européen.

Telles sont, monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, les principales dispositions de la convention qui font l'objet du projet de loi aujourd'hui proposé à votre approbation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Roland Blum, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Roland Blum, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'apparition depuis le début des années quatre-vingt de satellites de forte puissance a totalement bouleversé, en matière d'audiovisuel, le mode de diffusion des programmes jusqu'ici monopolisé par la seule voie hertzienne.

L'utilisation de ces nouvelles technologies par de grands groupes multimédias a permis la conception de chaînes commerciales à vocation européenne. Ainsi, Sky Channel, MTV Europe et Super Channel ont vu le jour dès 1982 et la stratégie de ces groupes consiste désormais à proposer simultanément sur le même réseau satellitaire un ensemble de chaînes complémentaires. Cela est non seulement le fait de groupes privés, mais aussi de gouvernements, dont la France, qui a utilisé le satellite pour la conception et la diffusion dans toute l'Europe de chaînes publiques multinationales comme Arte ou TV 5.

Il est à prévoir que l'utilisation du satellite avec la prochaine évolution technologique en ce domaine, comme la compression numérique, va conduire à une forte augmentation des capacités de diffusion.

Il était donc urgent pour les Etats européens d'assurer une réglementation internationale en la matière, et ce avec un double objectif : d'une part, éviter que les droits nationaux ne puissent être tournés par le développement de réseaux satellitaires et, d'autre part, garantir la libre circulation des émissions sur le territoire des pays contractants sous réserve de respecter la réglementation internationale.

Tel est précisément l'objet de la convention du Conseil de l'Europe dont le présent projet de loi vise à autoriser l'approbation.

Le projet de convention relatif à la télévision transfrontière lancé par le Conseil de l'Europe dès 1987 a, dès le départ, échoué en raison de la position française tendant à obliger les chaînes transnationales à diffuser un minimum de 60 p. 100 d'œuvres d'origine européenne. La France a renoncé à sa demande fin 1988 dans un souci de conciliation et a accepté que la barre des quotas européens soit abaissée, ce qui a permis l'adoption de la convention le 15 mars 1989. Parallèlement, les douze pays membres de la Communauté économique européenne négocient entre eux depuis 1986 l'élaboration d'une directive relative à la télévision transfrontière, qui a été adoptée le 3 octobre 1989.

L'objectif des négociateurs de la convention était de parvenir à deux textes cohérents susceptibles d'une application concomitante, ce qui explique que les deux textes, convention et directive, soient en définitive très proches l'un de l'autre dans les domaines les plus importants : sur la programmation d'abord, pour laquelle ils prévoient tous deux que les œuvres européennes doivent constituer une proportion majoritaire des temps de transmission ; sur le délai prévu entre la sortie d'un film en salle et sa diffusion par une chaîne transfrontière, qui a été fixé à deux ans ; sur la publicité et les activités de parrainage, qui sont expressément réglementées dans la durée, la présentation, l'insertion et le champ d'application ; sur le mécanisme de règlement des différends qui repose sur un comité permanent, lequel a essentiellement un rôle d'arbitrage.

Une question juridique importante se pose quant à la coexistence de la convention et de la norme communautaire, qui s'appliquent toutes deux aux mêmes sujets. Elle est en fait résolue par l'article 27 de la convention en vertu duquel entre les Douze, seules doivent s'appliquer les règles communautaires, c'est-à-dire la directive. Cependant, au cas où aucune règle communautaire ne régit le sujet concerné, la convention s'applique.

Ainsi la convention du Conseil de l'Europe régira les relations entre, d'une part, les pays membres de l'Union européenne et de l'Espace économique européen et, d'autre part, les autres pays parties à la convention, ce qui

permet d'associer à la construction de l'espace audiovisuel européen les pays d'Europe centrale et orientale ou certains pays du bassin méditerranéen.

La France, qui souhaitait d'abord juger de l'application de la directive communautaire, n'a signé la convention du Conseil de l'Europe que le 12 février 1991.

Il convient, en outre, de souligner que cette signature a été assortie d'une déclaration politique rappelant qu'il était indispensable que cette convention ne soit pas utilisée pour contourner les réglementations nationales et européennes destinées à encourager la programmation et la production européennes.

Lors des débats en commission, monsieur le ministre, l'un de nos collègues, M. Myard, s'est étonné de l'absence dans la convention de clauses relatives à la sécurité nationale.

M. Serge Charles. Moi aussi !

M. Roland Blum, rapporteur. La commission souhaite que vous nous apportiez quelques explications sur ce point.

Au bénéfice de ces explications, la commission des affaires étrangères a conclu à l'adoption du présent projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Yves Rousset-Rouard.

M. Yves Rousset-Rouard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, de tout temps, les Etats ou les gouvernements ont cherché à protéger leur territoire ou leur zone d'influence soit en contrôlant directement ou indirectement les moyens de communication, de diffusion et de réception, soit en instituant des lois ou des règlements protectionnistes. L'audiovisuel ne fait pas exception, mais c'est sans compter avec l'évolution des techniques, qui ouvre toujours une alternance prête à bousculer les situations acquises ou figées.

A cet égard, la France a, pendant longtemps, privilégié les monopoles d'Etat, qu'il s'agisse de radio, de téléphone ou de télévision. Nous savons tous d'ailleurs que notre service public de télévision n'est pas encore complètement sorti de cette problématique.

Si la télévision avait existé pendant la Révolution française, il est fort probable qu'elle aurait été assimilée à la presse, c'est-à-dire à une liberté sacrée et synonyme de démocratie. Il est donc vraisemblable que notre pays aurait, dans ce domaine, suscité beaucoup d'initiatives, d'entreprises nationales ou internationales. En conséquence, notre production d'images déverserait sur l'Europe - que dis-je, sur le monde ! - nos créations, notre langue et nos idées et les autres pays - peut-être les Etats-Unis, d'ailleurs - auraient à craindre l'impérialisme gaulois et notre trop-plein d'images.

Ne rêvons pas ! C'est le contraire qui s'est passé. Le nouveau monde a laissé le champ libre à la création pour le meilleur et pour le pire. Il a cherché non pas à protéger les corporatismes ou à créer une télévision ou des télévisions fédérales, il a tout simplement laissé l'imagination et les capacités d'entreprendre se concrétiser.

Le résultat est là. Depuis l'invention du cinéma puis de la télévision et, plus récemment, de l'électronique au service de la pensée, les industries, mais surtout les entrepreneurs, ont su rassembler les moyens financiers, artistiques et techniques afin d'offrir au plus grand nombre sur la

planète suffisamment d'œuvres pour que nos auteurs, producteurs, réalisateurs, comédiens et techniciens se posent la question de l'exception culturelle, c'est-à-dire de la réciprocité ou de la protection de nos racines, mais, surtout, de l'avenir de notre identité.

Il est intéressant de noter qu'aujourd'hui les seules sociétés de distribution cinématographique couvrant le territoire européen ne sont pas européennes, mais américaines. Cela signifie que notre situation n'est pas unique et que nous partageons avec les autres pays de notre continent le même constat. Nous avons privilégié depuis longtemps une logique nationale au détriment d'une logique internationale. Que dire de notre force de diffusion au-delà de l'Europe ?

Le projet de loi autorisant l'approbation de la convention européenne sur la télévision transfrontière est un début de réponse pour harmoniser notre espace, malgré les difficultés d'application des dispositions réglementaires qui ont d'ailleurs été soulignées dans le rapport que le CSA a remis au Parlement.

Notre rapporteur relève que la croissance de l'espace audiovisuel européen devrait s'accélérer au cours des prochaines années avec l'avènement de la compression numérique, laquelle devrait libérer de nouvelles capacités de diffusion. Environ 350 chaînes devraient être diffusées dans le ciel européen d'ici à l'an 2000. Cela donne le vertige et oblige les Etats européens à définir un accord international réglementant l'activité des télévisions transfrontières.

Vous noterez, mes chers collègues, qu'il s'agit tout autant d'organiser l'espace que notre protection. L'avenir nous dira si ces mesures nous ont renforcés ou affaiblis.

La France a réduit ses exigences en matière de quotas européens pour aboutir à une solution acceptable par la Grande-Bretagne, l'Allemagne et les Pays-Bas, dans le souci de parvenir à une règle commune. La convention a été adoptée le 15 mars 1989, puis ouverte à la signature le 5 mai 1989.

L'élaboration de cette convention au Conseil de l'Europe a été facilitée par la discussion entreprise parallèlement au sein des douze pays membres sur l'élaboration d'une directive relative à la télévision sans frontières, adoptée le 3 octobre 1989.

En matière de programmation, la convention prévoit, comme la directive, que les radiodiffuseurs réservent à des œuvres européennes une proportion majoritaire de leur temps de transmission. Cette clause laisse ainsi à chaque Etat une marge d'appréciation pour juger si une chaîne contrevient ou non à cette disposition.

M. Olivier Dassault. Très bien !

M. Yves Rousset-Rouard. Un délai de deux ans a été prévu entre la sortie d'un film en salle et sa diffusion sur une chaîne transfrontière, à la demande de la France, particulièrement attachée à la chronologie des médias.

Le temps global consacré à la publicité, de même que le nombre de coupures publicitaires, est réglementé, mais il conviendrait de préciser ou de modifier, dans les prochains cahiers des missions et des charges des chaînes publiques, les notions d'interruption naturelle et d'interruption normale. Sont-elles identiques ou la notion d'interruption naturelle du programme correspond-elle à l'obligation, pour les chaînes publiques, de ne diffuser des messages publicitaires qu'entre les émissions ?

Les activités de parrainage doivent être clairement identifiables et les journaux télévisés ou les magazines d'actualité sont interdits de parrainage.

En matière de recours, l'Etat de transmission est compétent pour contrôler le contenu des émissions. En cas de désaccord, l'Etat de réception peut engager une procédure de conciliation par l'intermédiaire d'un comité permanent composé de représentants des Etats parties, puis recourir aux mécanismes d'arbitrage.

Dans le cas de la France, le CSA est naturellement chargé de veiller au respect des quotas ou des obligations de production par les diffuseurs.

La convention du Conseil de l'Europe s'appliquera donc principalement aux relations existant entre, d'une part, les pays membres de l'Union européenne et de l'Espace économique européen et, d'autre part, les autres pays parties à la convention.

Ce champ d'application devrait d'ailleurs s'élargir à mesure que le nombre de pays ayant ratifié la convention augmentera.

La France, qui avait joué un rôle en pointe au cours des négociations, n'a décidé de signer la convention que le 12 février 1991, soit environ deux ans après son adoption. L'approbation de cette convention n'aura aucune incidence sur notre droit interne, car la France a déjà intégré les dispositions de la directive dans sa réglementation, quand elle ne les avait pas influencées. Notre droit de l'audiovisuel, qui prévoit des règles très contraignantes en matière de production d'œuvres européennes ou de diffusion, se trouve ainsi conforté.

J'approuve donc l'analyse et les conclusions de notre rapporteur sur la convention du Conseil de l'Europe ainsi que sur la directive Télévision sans frontières. Il s'agit d'une base minimale pour organiser la circulation des images, tout en respectant un certain nombre de principes protecteurs. C'est peut-être ce que l'on appelle la « démocratie cathodique », mais elle ne saurait suffire à protéger les Etats européens contre la déferlante des images américaines.

Il faut souhaiter que cette harmonisation rapproche les sociétés de production et de diffusion de chaque pays, pour que des groupes européens de taille internationale puissent avoir une chance d'exister avant la fin de ce siècle.

En attendant cette renaissance audiovisuelle de l'Europe, le groupe de l'UDF conclut à l'adoption du présent projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Olivier Dassault.

M. Olivier Dassault. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme cela vient d'être rappelé, nous avons à approuver la convention européenne sur la télévision transfrontière. Son objectif est d'assurer la liberté de réception et de transmission des émissions transfrontières sous réserve que ces dernières respectent un certain nombre de règles communes en matière de diffusion, de publicité et de parrainage.

Je ne reprendrai pas en détail le texte de la convention, qui vient d'être excellentement présenté par M. le rapporteur puis par mon collègue Yves Rousset-Rouard. Permettez-moi, néanmoins, d'appeler votre attention sur quelques aspects particuliers.

En ce qui concerne la publicité, l'article 12 permettra, comme l'exige la nécessité de développer de nouvelles formes de commerce, de libéraliser la vente directe au sein des écrans publicitaires, à travers la réception d'appels, alors que celle-ci est actuellement limitée aux seules émissions dites de « télé-achat ». Cette nouvelle forme de communication publicitaire qu'il convient, comme chez

nos partenaires européens, de différencier très nettement du télé-achat - lequel entre dans la grille des programmes et fera l'objet d'autres textes législatifs - est un moyen très performant de développement pour les PME. Elle représente une source importante de revenus indirects dans de très nombreux secteurs. Voilà donc une disposition tout à fait positive.

En revanche, des difficultés d'application des dispositions réglementaires résultant de cette convention ont été soulignées par le rapport que le CSA a remis au Parlement. Elles concernent les règles applicables à la publicité et au parrainage télévisés, celles fixant les quotas de diffusion d'œuvres européennes et francophones et les obligations de production des diffuseurs.

Il convient, en effet, de préciser les notions d'interruption naturelle du programme et d'interruption normale. Sont-elles identiques ou la notion d'interruption naturelle du programme correspond-elle à l'obligation pour les chaînes publiques de ne diffuser des messages publicitaires qu'entre les émissions ? Il serait utile de remédier à cette imprécision dans les prochains cahiers des missions et des charges des chaînes publiques.

Il convient également de veiller au respect par toutes les chaînes des quotas de diffusion d'œuvres européennes et francophones et des obligations de production des diffuseurs que demande la convention. Nous savons que les quotas de diffusion sont actuellement très élevés. C'est pourquoi nous avons souvent demandé qu'ils soient calqués sur la directive « télévision transfrontière ». En effet, qui peut prétendre aujourd'hui pouvoir réellement diffuser 60 p. 100 d'œuvres européennes, qu'il s'agisse de la France ou de nos voisins ?

On pourrait également revenir sur la question des quotas de production, même si elle dépasse le cadre de notre discussion. Ainsi que je l'ai déjà indiqué à cette tribune, il faudrait les renforcer et, surtout, donner davantage de moyens aux maisons de production audiovisuelle pour réaliser des œuvres francophones et des œuvres européennes de qualité.

Mon collègue Yves Roussel-Rouard ne me contredira certainement pas.

Nous devons donc approuver un texte de bonne volonté, même s'il est déjà quelque peu dépassé à l'heure actuelle. Cependant nous l'avons signé, ainsi que vingt et un autres pays, dont dix l'ont ratifié, et il convient de le faire à notre tour.

Certains se sont inquiétés de l'aspect laxiste de ces trente-quatre articles. Je crois que c'est à tort. Replaçons-nous, en effet, dans le contexte historique.

Le principe de cette convention a été défini, et la rédaction a été entamée avant la chute du mur de Berlin. Il s'agit donc d'un document *a minima* acceptable par tous, dont le but était justement de favoriser l'évolution du droit de la télévision dans les pays de l'Est. Ne l'oublions pas. Tout progrès était bon à prendre.

Bien sûr, la situation a changé, et c'est plutôt une dérive vers une télévision « sauvage », sans respect d'aucune règle, que l'on pourrait craindre dans ces pays. Paradoxalement, donc, la convention pourrait bien prévenir des excès contraires à ceux qu'elle était censée empêcher. Néanmoins, il ne faut pas se faire d'illusion sur la force de ces documents. Ils tiennent inévitablement d'un parti pris d'angélisme. On sait ce qu'il en est de la charte des Nations unies, du traité d'Helsinki. Même la Constitution du regretté Joseph Staline était très acceptable sur le papier.

M. Jean Tardito. « Regretté » ?

M. Jean-Claude Lefort. C'est surréaliste !

M. Olivier Dassault. On peut donc se demander si les articles traitant du droit à une information juste et objective des peuples seront correctement appliqués par certains États. Toutefois, l'important est qu'ils montrent l'intention d'aller vers davantage de démocratie et que les prescriptions de la Convention constituant un bon instrument de mesure en la matière.

On a pu s'inquiéter également de l'absence de contraintes liées à la protection des cultures nationales. Certains ont même élevé la voix, à bon escient, quand le texte a été connu. Mais répétons encore une fois qu'il s'agit d'un minimum. Nous avons d'autres moyens de protéger notre culture et notre création, notamment grâce à la directive européenne, qui est beaucoup plus stricte en la matière, et grâce aux dispositions nationales que nous voudrions prendre.

Il faut bien comprendre que nous sommes dans un domaine parfaitement mouvant, où la loi sera toujours en retard sur le progrès technique. Les raz de marée sont moins à craindre en la matière que les eaux d'infiltration. Qu'en sera-t-il, une fois installées, des innovations prochaines comme la haute définition, la compression, le numérique, les autoroutes de communication ? Personne n'en sait rien, à vrai dire. Il faudra réagir au coup par coup.

Il reste qu'il est à peu près certain qu'en l'an 2000 chacun aura à sa disposition non plus un bouquet, mais un parterre de quelque cinq cents chaînes et que, au-delà des textes, seule une montée en puissance, en qualité et en autorité, permettra d'assurer l'avenir de notre télévision et son rayonnement européen et mondial.

Certes, ce texte n'est pas parfait, mais il y avait un vide juridique, et cette convention constitue un cadre utile en la matière. Au nom du groupe du RPR, je vous invite donc, mes chers collègues, à l'approuver. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Monsieur Dassault, nous avons noté au passage votre contribution à une conception révisionniste de l'histoire soviétique. (*Sourires.*)

La parole est à M. Jean-Claude Lefort.

M. Jean-Claude Lefort. Monsieur le président et cher ami, monsieur le ministre, mes chers collègues, le texte dont nous discutons ce soir a comme point de départ une idée positive : la volonté de favoriser la coopération télévisuelle au sein de l'Europe. Cela remonte à 1987 quand la France a débattu, avec l'ensemble des États membres, de la nécessité d'encourager et de développer la création, la production et la diffusion d'œuvres nationales et européennes.

A cette époque, de nouvelles technologies commençaient à voir le jour tandis que la pression venant d'outre-Atlantique se faisait déjà importante. Les professionnels ne s'y étaient d'ailleurs pas trompés. Ils avaient soutenu ces projets parce qu'il en allait de la survie de l'ensemble d'une profession attachée à ce que ses compétences, ses richesses et son originalité soient respectées et reconnues dans l'univers télévisuel international. Nous nous plaçons alors dans une logique de défense et de promotion des intérêts culturels européens.

Pourtant, le texte soumis aujourd'hui à notre assemblée ne répond plus complètement à cette idée de coopération et des remarques doivent être formulées.

La première touche au fait que cette convention du Conseil de l'Europe a été signée par le gouvernement français en 1991 ; elle est donc entrée dans la réalité depuis plusieurs années. Cela est si vrai qu'il nous est précisé « que l'approbation de cette convention n'aura aucune incidence sur notre droit interne, car la France a déjà intégré les dispositions de la directive dans sa réglementation ». Mais, alors que faisons-nous là, monsieur le ministre ?

M. Jean Tardito. On se le demande !

M. Jean-Yves Le Déaut. Rien !

M. Jean-Claude Lefort. D'ailleurs, les ministres concernés se réunissent aujourd'hui et demain à Athènes sur ce sujet, mettant, une fois de plus, notre Assemblée nationale « dans le vent ».

En somme, vous venez, trois ans après avoir signé une convention européenne, devant les parlementaires français, leur demander non pas leur avis, encore moins leurs suggestions, mais entériner purement et simplement un état de fait établi,...

M. Jean-Yves Le Déaut. Très bien !

M. Jean-Claude Lefort. ... et ce à l'heure où débute l'acte II de Maastricht, c'est-à-dire les élections européennes ! Bel exemple de démocratie ! Vous pourriez en convenir avec moi, monsieur le ministre.

M. Jean Tardito. Vous avez raison !

M. Jean-Claude Lefort. Cependant, personne ne peut être dupe de la chose !

La libéralisation du marché européen de l'audiovisuel a déjà donné largement satisfaction aux producteurs américains du cinéma et de l'audiovisuel.

En 1992, les exportations audiovisuelles américaines en Europe atteignaient 20 milliards de francs tandis que les exportations européennes vers les États-Unis ne représentaient que 1,7 milliard de francs, c'est-à-dire plus de dix fois moins.

Il est vrai que l'absence, dans le texte de la convention, de toute obligation réelle de respecter des quotas d'œuvres nationales diffusées par les chaînes de télévision n'a pu que conforter ce processus de domination des produits audiovisuels américains.

Il faut noter que c'est principalement grâce aux initiatives massives des professionnels et à un mouvement d'opinion pour le droit à la culture des peuples qu'a pu être maintenue une industrie du cinéma en Europe. La France, qui demeure pratiquement le seul pays de la Communauté à disposer encore d'une base nationale de production cinématographique, doit rester très vigilante pour conserver ce patrimoine avec son originalité, qui fait d'ailleurs sa richesse.

L'audiovisuel et le cinéma font, en effet, l'objet d'une bataille intense entre l'Union européenne et les U.S.A. Ces derniers estiment, par exemple, que la directive européenne « Télévision sans frontière », qui maintient des quotas de diffusion et permet des aides à la production, est très profondément protectionniste. En conséquence, ils se déclarent prêts à s'assurer de la domination du marché audiovisuel européen en utilisant, s'il le faut, des mesures de rétorsion à l'encontre de notre industrie de la pêche ou de notre agriculture. Le Gouvernement français doit donc s'opposer très fermement à ce chantage, y compris si nécessaire en utilisant son droit de veto.

Si l'on ajoute à cela le fait que cette convention offre 15 p. 100 du temps de transmission quotidien à la publicité, on imagine mal comment nos petits écrans ne vont pas être encore un peu plus soumis à la loi du marché

actuel alors que deux Français sur trois se disent hostiles à la prolifération de la publicité. Le CSA, encouragé, il est vrai, ne vient-il pas d'ailleurs de demander l'instauration d'une deuxième coupure de publicité pour les films, sur M 6 en particulier ?

Deuxième remarque : notre discussion d'aujourd'hui aurait pu permettre d'aborder le rôle de la télévision dans un domaine plus vaste, celui de la culture.

Par exemple, comment ne pas être scandalisé par le fait que, après une juste décision de refuser qu'une chaîne anglaise puisse émettre sur le territoire national des émissions à 95 p. 100 d'origine américaine, nous soyons dans l'obligation d'attendre un avis des technocrates de Bruxelles pour savoir si oui ou non ce que nous avons décidé pourra s'appliquer ! Bruxelles, toujours Bruxelles ! Déjà pour Renault hier, maintenant pour Air France, tout y passe !

Pourtant, créer, produire, diffuser et coopérer sont aujourd'hui des objectifs essentiels d'une nation quelle qu'elle soit, surtout si elle ne se prétend pas seconde. Alors que la production audiovisuelle française ainsi que ses outils publics sont menacés, la télévision ne pourra répondre à ces défis qu'avec des programmes sans cesse originaux, divers et de qualité.

Or l'instauration de « règles minimales », dans le milieu audiovisuel comme dans les autres, ne nous dit rien de bon. Elle nous rappelle plutôt un des articles du traité de Maastricht qui veut que vous preniez désormais pour référence le minimum pour fixer les règles du jeu européen. C'est l'inverse, selon nous, qu'il faudrait faire.

Oui, monsieur le ministre, la France souhaitait hier que les chaînes transnationales soient soumises à l'obligation de programmer un minimum de 60 p. 100 d'œuvres européennes. Devant l'opposition britannique, allemande et néerlandaise, la France a cédé, pour ne pas dire capitulé.

M. Yves Rousset-Rouard. C'était inapplicable !

M. Jean-Claude Lefort. Vous comprendrez que, dans ces conditions et pour toutes ces raisons, notamment l'absence de perspectives positives pour une télévision de qualité, nous ne pouvons pas cautionner un tel texte qui énonce des principes sans règles et donc constitue, en soi, une porte qui peut être ouverte vers le bien ou sur son contraire. Dans ces conditions, l'abstention de notre groupe est de bonne logique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Jean Tardito. Très belle démonstration !

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

M. Jacques Myard. On zappe ! (*Sourires.*)

M. Jean-Yves Le Déaut. Ne vous impatientez pas ! Attendez de connaître les remarques que nous faisons sur la télévision transfrontière !

La directive Télévision transfrontière permet la mise en conformité d'un certain nombre de règles de base concernant, notamment, la publicité, la protection de l'enfance, le dispositif contre le racisme. Elle permet par ailleurs de limiter à 50 p. 100 la diffusion d'œuvres non communautaires. Il était important de se rallier à ce système de protection pour éviter que l'espace audiovisuel européen ne soit envahi de productions extérieures, souvent de piètre qualité, simplement parce qu'elles coûtent moins cher.

Si les quotas de programmes européens étaient à l'époque une idée franco-française, les discussions du GATT ont montré que nous n'étions pas isolés sur cette

question. Ils résultent d'une initiative - M. Lefort l'a rappelé - de Jack Lang en 1991. Beaucoup de ceux qui, dans l'opposition, étaient contre s'y sont finalement ralliés ; même les pays libéraux d'Europe sont actuellement pour.

M. Richard Cazenave. C'est vrai !

M. Jean-Yves Le Déaut. Les directives européennes, comme l'action du Conseil de l'Europe, permettent de constituer des accords d'intégration régionale qui ne sont pas attaquables dans le cadre du GATT. C'est actuellement la meilleure défense, puisque, contrairement à la présentation que le gouvernement de M. Balladur a faite des accords du GATT, l'audiovisuel ne fait l'objet, d'après la déclaration de M. Hartridge, directeur du GATT, le 14 avril, d'aucune clause d'exception culturelle.

Comme M. Lefort, je m'interroge sur la raison de notre présence ici. Quatorze députés en séance,...

M. Jean-Pierre Thomas. Les meilleurs !

M. Jean Tardito. L'élite !

M. Richard Cazenave. Deux socialistes seulement !

M. Jean-Yves Le Déaut. Le rapport est très nettement en faveur des socialistes et des communistes, monsieur Cazenave - vous avez perdu une occasion de vous taire - quand on sait qu'il y a 480 députés de droite !

M. Richard Cazenave. Ce n'est pas notre faute si vous avez perdu les élections !

M. Jean-Yves Le Déaut. Quatorze députés sur un thème majeur,...

M. Jacques Myard. On est bien d'accord !

M. Jean-Yves Le Déaut. ... un ministre qui est muet depuis le début de la soirée et qui ne répond pas aux questions qu'on lui pose parce qu'il est généraliste et qu'il remplace tour à tour M. Juppé, M. Roussin, M. Toubon.

M. Olivier Dassault. M. Carignon !

M. Jean-Yves Le Déaut. Le 14 avril, M. Hartridge déclarait que la clause d'exception culturelle pour les services n'existait pas. L'audiovisuel n'a donc pas été exclu du GATT ?

M. Jacques Myard. M. Hartridge ne représente que lui-même !

M. Jean-Yves Le Déaut. Le Gouvernement ne répond pas à cette question !

Le compromis euro-américain en décembre dernier à Genève aurait, selon M. Hartridge, fait l'objet d'un malentendu.

M. Richard Cazenave. Les travaux de la commission servent à quoi ?

M. Jean-Yves Le Déaut. Aucun engagement n'a été pris sur la date de reprise des négociations dans ce domaine, a-t-il précisé, ajoutant que les négociateurs disposaient de cinq ans pour parvenir à un compromis.

En décembre, l'offre européenne d'ouverture de ce marché était inacceptable pour les Américains, a-t-il rappelé. Par la suite, l'Union européenne n'a soumis aucune offre et il n'y a rien dans le texte sur une éventuelle exception culturelle, selon lui, et les Américains vont finalement avoir recours à la loi sur le commerce dite « super 301 », qui prévoit des sanctions.

Voilà les questions sur lesquelles le Parlement devrait discuter plutôt que de participer à un débat qui n'en est pas un, monsieur le ministre ! Il est scandaleux que, sur des sujets comme ceux-là, aucun des ministres respon-

sables ne soit présent ce soir ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Plutôt que de discuter de conventions internationales dans ces conditions, mieux vaudrait ne pas en discuter du tout. On honorerait le Parlement, alors que nous avons ce soit un ersatz, une parodie de démocratie !

M. Richard Cazenave. Parce que les socialistes nous envoyaient toujours les ministres compétents ?

M. Jean-Yves Le Déaut. M. Clément n'a répondu à aucune des questions parce qu'il ne les connaît pas ! On ne lui en veut pas, ce n'est pas son sujet. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Ne le défendez pas ! Ce n'est pas normal ce que nous faisons là, mes chers collègues !

Plutôt que de continuer cette parodie de démocratie avec un ministre qui n'a répondu à aucune des questions sérieuses qu'on lui a posées, je préfère faire la grève du Parlement !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Je souhaiterais dire un mot ; est-ce possible ?

M. Jean-Yves Le Déaut. Aujourd'hui, se posent de vraies questions. Or sur la Bosnie, sur l'Afrique, pas de réponse !

M. le président. Monsieur Le Déaut, voulez-vous accéder à la demande de M. le ministre de vous interrompre ?

M. Jean-Yves Le Déaut. Il peut m'interrompre, monsieur le président.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Je souhaite calmer M. Le Déaut, si possible.

M. Jean-Yves Le Déaut. Je me calme, mais il n'est pas normal que nous soyons si peu nombreux ce soir ! On sert à rien !

M. le président. Monsieur le ministre, vous avez la parole, avec l'autorisation de M. Le Déaut.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. La procédure - je suis désolé d'être obligé de vous l'apprendre, monsieur Le Déaut - est la suivante : le ministre prend la parole, ensuite le rapporteur, puis les intervenants, et enfin le ministre répond. Qui vous dit que je ne vais pas répondre ?

M. Jean-Yves Le Déaut. Mais vous n'avez rien dit !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Nous en sommes encore au stade de la discussion générale.

Vous vous emporterez quand je n'aurai pas répondu, mais je vous annonce tout de suite que j'ai des choses à dire. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Maintenant, continuez, s'il vous plaît, et calmez-vous !

M. Jean-Yves Le Déaut. Nous examinons le sixième texte inscrit à l'ordre du jour et vous n'avez pas répondu sur les cinq premiers ! Vous vous réveillez un peu tard !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Ce n'est pas vrai, monsieur Le Déaut ! Il serait bon que vous suiviez un peu les débats. J'ai, sur chaque texte, apporté des réponses !

M. Jean-Yves Le Déaut. Vous avez apporté une toute petite pierre, et rien d'autre !

M. Richard Cazenave. Les questions au Gouvernement, c'était cet après-midi !

M. Jean-Yves Le Déaut. Mes chers collègues, on ne peut pas se prêter à une parodie de démocratie !

M. Richard Cazenave. Il parle pour le *Journal officiel* !

M. Jean-Yves Le Déaut. Dans aucun parlement étranger on ne pourrait discuter un texte qui comporte une exception culturelle en l'absence du ministre concerné. Et vous en êtes d'accord, chers collègues, quand on discute en français !

M. Richard Cazenave. Il n'y a plus qu'un député socialiste : celui qui est à la tribune !

M. Jean-Yves Le Déaut. Deuxième question - on va voir si vous y répondez - : est-il vrai que TF 1 vient de saisir la Commission de Bruxelles pour le cas où le Gouvernement français octroierait une rallonge budgétaire à France Télévision ? C'est absolument incroyable : d'après M. Pinheiro, parce que ce serait la première fois qu'un litige franco-français serait soumis à la Commission !

Je ne vais pas revenir sur la Yougoslavie - autre question à laquelle vous ne m'avez pas répondu -, mais est-il vrai, monsieur le ministre, que RFI vient d'arrêter la totalité des émissions de radio en albanais, en direction du Kosovo, qui risque d'être un des points de fragilisation de l'Europe ? (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Monsieur le ministre, il n'est pas normal que nous débattions dans ces conditions au Parlement. Sur les cinq premiers textes, j'ai été courtois, mais on ne peut pas continuer à délibérer ainsi ! Sur un texte comme celui-ci, le Gouvernement doit nous apporter des réponses non pas de généraliste, mais de spécialiste. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Myard.

M. Jacques Myard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il paraît indéniable que la convention européenne sur la télévision transfrontière apporte un certain progrès dans les relations transfrontières en matière de télévision.

Toutefois, comme on vient de le rappeler, avec quelque force, certains problèmes se posent, en matière d'exception culturelle, certes, mais aussi dans d'autres domaines.

Il est clair que les relations internationales, lorsqu'elles concernent des nations dites civilisées au sens du *ius gentium*, bien disposées à l'égard de leurs voisins, ne posent pas de problèmes majeurs. A ce titre, on relève que l'article 7 de la convention impose certaines obligations au radiodiffuseur. Par exemple, ne peuvent pas être diffusées des émissions contraires aux bonnes mœurs, voire pornographiques ou susceptibles de mettre en exergue la violence.

Nos relations internationales, sont parfois, comme l'enfer, pavées de bonnes intentions.

En parcourant rapidement cette convention, j'ai relevé qu'il n'y avait pas de clause préservant la stabilité interne des Etats. Je me suis posé la question de savoir quelle serait l'attitude du Gouvernement français si un Etat, partie à cette convention, laissait diffuser à partir de son territoire des émissions pouvant directement mettre en cause un gouvernement étranger dans ses fondements. Je regrette que ne soit prévue aucune clause de sauvegarde nationale qui permette de s'opposer à la diffusion d'émissions de ce type.

Certes, dans les systèmes démocratiques des membres du Conseil de l'Europe, une telle attitude n'est pas d'actualité. Mais nous signons des conventions pour plusieurs

années, et l'on peut imaginer qu'un Etat puisse laisser utiliser ses installations, voire son territoire, pour diffuser des émissions qui mettent en cause l'intégrité territoriale ou la stabilité interne d'un autre Etat.

Dans ces conditions, j'aurais aimé que le Gouvernement français, lorsqu'il s'apprêtera à déposer son instrument d'approbation, fasse une déclaration aux termes de laquelle il prendrait des mesures dès lors que des émissions mettraient en cause le régime démocratique français, voire certains éléments de son intégrité territoriale.

Monsieur le ministre, le Gouvernement français peut-il nous apporter cette assurance ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Je tiens à répondre à M. le rapporteur et, à l'instant même, à M. Myard qui, l'un et l'autre, ont posé la question fondamentale que soulève ce texte, à savoir l'absence de clauses relatives à la sécurité nationale.

Deux dispositions juridiques permettent de suppléer l'absence d'une telle clause.

D'une part, la convention comprend un certain nombre de dispositions relatives au contenu des programmes diffusés et qui seraient certainement mises en jeu si un radiodiffuseur venait à diffuser des programmes mettant en cause la sécurité nationale.

Il s'agit, premièrement, de l'article 7, paragraphe premier, qui dispose que « Tous les éléments de service de programmes, par leur présentation et leur contenu, doivent respecter la dignité de la personne humaine et les droits fondamentaux d'autrui. En particulier, ils ne doivent pas [...] mettre en valeur la violence ni être susceptibles d'inciter à la haine raciale. »

Deuxièmement, de l'article 7, paragraphe 3, qui dispose : « Le radiodiffuseur veille à ce que les journaux télévisés présentent loyalement les faits et les événements et favorisent la libre formation des opinions. »

D'autre part, le préambule de la présente convention réaffirme l'attachement des Etats signataires à la convention européenne des droits de l'homme et notamment à son article 10 relatif à la liberté d'expression. Cette disposition décide, dans son paragraphe 2, que la liberté d'expression peut faire l'objet de certaines restrictions légales « qui constituent des mesures nécessaires... à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre ou à la prévention du crime ». Les Etats signataires de la présente convention sont dans la plupart des cas aussi signataires de la convention des droits de l'homme.

Voilà qui devrait vous rassurer.

M. Jean-Yves Le Déaut. Le ministre ne m'a pas répondu, monsieur le président, contrairement à ce qu'il avait promis ! C'est doublement scandaleux !

M. le président. Monsieur Le Déaut, votre attitude peut se comprendre.

Tout en rendant hommage à M. Clément, je me réserve le droit, en tant que président de cette séance, de faire part à la conférence des présidents des regrets qui me semblent partagés...

M. Richard Cazenave et M. Bernard Carayon. Pas du tout !

M. Olivier Dassault. Partagés par qui ?

M. le président. ... de l'absence de certains ministres en certains débats.

M. Serge Charles. Cela ne concerne que M. Le Déaut !

M. Richard Cazenave. Et personne d'autre !

M. le président. Je répète donc que je rends hommage à la disponibilité de M. Clément...

M. Jacques Myard et M. Serge Charles. Qui est grande !

M. le président. ... et je ferai connaître à la conférence des présidents que certains orateurs...

M. Richard Cazenave. Très minoritaires ! Cela fait partie de la gesticulation habituelle !

M. le président. ... ont prétendu qu'en certains débats - la formule vous conviendra peut-être mieux - la présence du ministre directement concerné eût été préférable.

M. Serge Charles. On a vu pire, monsieur le président !

M. Jean-Claude Lefort. Ce n'est pas une raison !

Rappel au règlement

M. Jean-Yves Le Déaut. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Yves Le Déaut. Mon rappel au règlement porte sur l'organisation de nos débats.

M. le ministre m'a promis tout à l'heure de répondre aux questions que je lui ai posées, à savoir :

Est-il vrai que le 14 avril, le directeur des services du GATT a dit que la clause d'exception culturelle était un malentendu ?

M. Bernard Carayon. C'est hors sujet !

M. Jean-Yves Le Déaut. Est-il vrai que TF 1 a attaqué France Télévision devant les services de la Commission de Bruxelles ?

M. Richard Cazenave. Cela n'a rien à voir avec notre débat !

M. Jean-Yves Le Déaut. Nous avons aujourd'hui un débat sur la télévision sans frontières. Mais parce qu'il se sentait gêné, M. le ministre n'a pas répondu.

M. Olivier Dassault. Ce n'est pas sérieux, monsieur Le Déaut !

M. Jean-Yves Le Déaut. Monsieur le président, j'ai bien entendu que vous alliez en référer à la conférence des présidents.

Néanmoins, on ne peut que regretter que, dans un débat sur des thèmes majeurs pour notre pays, il n'y ait qu'un ministre généraliste incapable de répondre aux questions...

M. Serge Charles. Comment peut-on dire cela ? C'est scandaleux !

M. Jean-Yves Le Déaut. ... qu'il n'y ait qu'une minorité de parlementaires et si nous sommes maintenant dix-sept, c'est parce que certains de nos collègues, comme notre ami Yves Fréville, nous ont rejoints pour débattre du texte suivant. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*) Et qu'il n'y ait personne dans les tribunes ! Alors que nous sommes en train de faire la loi de la nation ! Nous nous discréditons, monsieur le président !

M. le président. Monsieur Le Déaut, même les rappels au règlement ont une durée limitée. Je n'ai pas besoin que l'on me souffle ce que je dois dire à la conférence des présidents.

D'autre part, j'ai entendu M. le ministre fournir des explications...

M. Jean-Yves Le Déaut. Ou plutôt, on ne l'a pas entendu !

M. le président. ... dont il ne m'appartient pas, en tant que président de séance, de juger du contenu.

Reprise de la discussion

M. le président. Nous en venons à la discussion de l'article unique du projet de loi.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* - Est autorisée l'approbation de la convention européenne sur la télévision transfrontière (ensemble une annexe), faite à Strasbourg le 5 mai 1989, signée par la France le 12 février 1991, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'article unique du projet de loi. (*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

4

ACCORD SUR LA LIAISON FIXE TRANSMANCHE

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le gouvernement du royaume de Belgique, le gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la circulation des trains entre la Belgique et le Royaume-Uni empruntant la liaison fixe transmanche (ensemble un protocole) (n^{os} 1004, 1128).

La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, à quelques jours de l'inauguration officielle de la liaison fixe transmanche par le Président de la République et par la Reine du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, vous êtes saisis d'un projet de loi autorisant l'approbation d'un accord concernant le tunnel sous la Manche.

M. Jean-Yves Le Déaut et M. Jean-Claude Lefort. Il est temps ! (*Rires.*)

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Aujourd'hui, c'est sur le cas des trains qui circuleront prochainement entre le Royaume-Uni et la Belgique en empruntant la liaison fixe que nous devons nous pencher.

Il vous appartient de vous prononcer sur deux textes, signés le 15 décembre 1993 à Bruxelles, qui précisent le cadre juridique de la circulation des trains directs entre la Belgique et le Royaume-Uni et, notamment, le régime et les modalités des contrôles ainsi que la coopération judiciaire entre les trois pays concernés par ce trafic ferroviaire, à savoir la Belgique, la France et le Royaume-Uni.

M. Jean-Yves Le Déaut. Bravo !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Il s'agit de l'accord concernant la circulation des trains entre la Belgique et le Royaume-Uni empruntant la liaison fixe transmanche et du protocole concernant la circulation des trains sans arrêt entre la Belgique et le Royaume-Uni qui lui est rattaché.

Deux remarques générales s'imposent.

Ces deux textes tripartites sont largement inspirés du protocole de Sangatte. En effet, ils visent également à régler l'ensemble des problèmes de contrôles frontaliers, de police, de coopération judiciaire en matière pénale et d'assistance mutuelle sur le territoire des trois Etats concernés.

Néanmoins, ces textes présentent certaines spécificités tenant au fait qu'à la différence du protocole de Sangatte, dont l'application incombe autant à la partie française qu'à la partie britannique, notre pays sera moins concerné par l'application des textes tripartites, n'étant qu'un Etat de transit.

Examinons maintenant le contenu de l'accord et du protocole qui concernent les trains circulant sans arrêt entre la Belgique et le Royaume-Uni. Les trains s'arrêtant à Lille sont, pour leur part, régis par les dispositions du protocole franco-britannique de Sangatte.

Deux titres de l'accord méritent une attention plus particulière.

Le titre II, relatif aux autorités et aux principes généraux de coopération, pose un principe et une exception. Le principe est qu'à bord des trains sans arrêt, les contrôles frontaliers pourront être exercés par les agents britanniques « sur les territoires belge et français » et par les « agents belges sur les territoires britannique et français ». C'est l'article 4. L'exception concerne les hypothèses où les agents français pourront effectuer occasionnellement des contrôles de police et de douane - article 6 - et des contrôles d'entrée en cas d'arrêt d'un train pour un motif imprévu sur le territoire français - article 7. Les contrôles prévus à cet article n'auront lieu que si les passagers sont appelés à descendre des trains circulant entre Londres et Bruxelles dans les deux sens.

Le titre III, qui concerne les questions de coopération judiciaire en matière pénale, pose également un principe et une exception. Le principe est celui de la compétence pénale de chaque Etat pour les infractions commises sur son territoire. L'exception concerne la compétence de l'Etat d'arrivée en cas d'indétermination du lieu de commission de l'infraction.

Le protocole a pour objet essentiel de préciser les modalités des contrôles frontaliers effectués sur les trains sans arrêt entre la Belgique et le Royaume-Uni empruntant la liaison fixe transmanche. Le principe général est que la réglementation d'un Etat relative aux contrôles frontaliers est applicable dans la zone de contrôle située dans les autres Etats. Celle-ci est appliquée par les agents de cet Etat dans les mêmes conditions que s'ils se trouvaient sur le territoire de l'Etat dont ils relèvent.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames et messieurs les députés, les principales dispositions de l'accord entre le gouvernement du royaume de Belgique, le gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la circulation des trains entre la Belgique et le Royaume-Uni empruntant la liaison fixe transmanche, ensemble un protocole, signé à Bruxelles le 15 décembre 1993, qui fait l'objet du projet de loi aujourd'hui proposé à votre approbation. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

M. Jean-Yves Le Déaut. Il a parlé mieux que M. Besson ! Et c'est le cinquième ministre qu'il remplace ce soir !

M. le président. La parole est à M. Serge Charles, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Serge Charles, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la construction du tunnel sous la Manche a souvent pris l'apparence d'une épopée. Rien n'y a manqué : la dérive des coûts, le conflit entre concessionnaire et constructeurs, ou encore la succession des difficultés techniques, de la surpression de l'air à la compatibilité entre matériels électroniques.

L'inauguration de ce qu'il est convenu d'appeler aujourd'hui « la liaison fixe transmanche », le 4 mai prochain, par la Reine d'Angleterre et le Président de la République française, apparaît d'ores et déjà plus comme une étape de cette aventure que comme sa conclusion, d'une part, parce que la mise en service définitive du tunnel sera probablement repoussée à l'automne prochain, d'autre part, parce que son ouverture modifiera considérablement les conditions de fonctionnement du transport transmanche et, au-delà, de l'ensemble du tissu économique de l'Europe du Nord-Ouest. C'est là un défi auquel nous devons être prêts à faire face.

Plus que sur les prévisions de trafic de voyageurs ou de marchandises dont vous trouverez les chiffres dans mon rapport écrit, je voudrais avant tout insister sur le double enjeu, régional et européen, que représente à mes yeux l'ouverture du tunnel sous la Manche.

A un moment où la région Nord - Pas-de-Calais doit affronter de grandes difficultés socio-économiques, le projet Eurotunnel représente une chance qu'il importe de saisir pour redonner à cette région le dynamisme dont elle a besoin. Je sais que beaucoup d'inquiétudes existent quant à la réalité de l'impact économique de l'ouverture du tunnel pour notre pays. Elles ont eu l'occasion de s'exprimer au cours du débat qui s'est déroulé au sein de la commission des affaires étrangères.

Avec le prolongement du tunnel, j'en suis conscient, c'est l'ensemble de l'espace nord-européen qui est concerné. Le raccourcissement des distances mettra en concurrence des points de l'espace qui ne l'étaient pas auparavant. Il appartiendra aux collectivités locales, mais également à l'Etat, de prendre des initiatives pour que le Nord - Pas-de-Calais ne soit pas simplement une région de passage qui risquerait d'être vidée de sa substance, mais un lieu d'échanges et de production. C'est là la condition première d'une reprise économique pour notre région.

D'ores et déjà, l'ensemble des infrastructures de transport a été amélioré, qu'elles soient routières, avec la rocade Pas-de-Calais, l'A 26 Calais-Reims, ferroviaires, avec la mise en chantier d'une ligne TGV Nord devant relier Paris au tunnel, ou portuaires, avec la modernisation des ports de la Manche, Dunkerque, Calais, Boulogne-sur-Mer et Dieppe.

Cet effort devrait se poursuivre, notamment grâce à une ligne Paris-Calais passant par Amiens et à l'interconnexion de l'ensemble des lignes TGV venant du Sud-Est, de l'Atlantique et du Nord, prévues pour les prochaines années. Cette interconnexion ne devra pas aggraver les inconvénients d'une trop forte concentration des infrastructures autour de la seule capitale.

De nombreux projets économiques et touristiques ont été développés à Boulogne-sur-Mer et dans l'ensemble du « Camp du Drap d'or » au terminal de Coquelles. La métropole lilloise, pour sa part, a conduit d'ambitieux projets de développement urbain fondés sur les nouvelles

perspectives offertes par son emplacement privilégié sur le réseau TGV et les nouvelles opportunités apportées par l'ouverture du tunnel sous la Manche.

Tout doit être fait pour exploiter au mieux ce grandiose investissement et redonner dynamisme et esprit de conquête à ces régions du Nord qui ont démontré, au cours des siècles, leur capacité à relever les nouveaux défis.

Le lien fixe transmanche constitue, par ailleurs, le premier exemple d'une coopération franco-britannique sur un projet d'aussi grande importance. La rupture de l'insularité britannique représente en soi un élément fondamental et symbolique pour l'avenir de l'Union européenne. La coopération entre le Kent, le Nord-Pas-de-Calais et les collectivités territoriales belges devrait déboucher sur la constitution d'une région économique stratégique susceptible de jouer un rôle majeur comme pôle de développement de l'Europe.

En ce qui concerne le contenu même de l'accord tripartite qui vous est soumis aujourd'hui, je vous renvoie, pour les stipulations techniques, à l'analyse développée dans mon rapport écrit. Je me contenterai de deux remarques, qui seront autant de félicitations adressées à la diplomatie française.

D'abord, je me réjouis que la France soit partie à cet accord, alors même qu'elle n'est appelée, pour les trains concernés, qu'à jouer un rôle de pays de transit. Il est important que la France ait obtenu un certain droit de regard en matière de contrôles à bord des trains directs, comme le prévoit l'article 6 de l'accord, et que l'hypothèse d'un arrêt imprévu sur le territoire français - panne, accident, utilisation du signal d'alarme - ait été envisagée pour donner lieu à un contrôle transfrontalier de la part des autorités de police et de douane françaises - c'est l'article 7 de l'accord. Je me réjouis également de la disposition originale donnant aux autorités françaises la possibilité de faire arrêter un train en cas d'infraction particulièrement grave - c'est l'article 14 - afin de procéder très rapidement aux premières constatations et mesures conservatoires pour la suite de la procédure pénale.

Toutes ces préoccupations pourraient paraître inutiles à certains ; elles devraient cependant permettre à la France d'exercer pleinement sa compétence sur les trains circulant sur son territoire.

J'en viens maintenant à ma deuxième remarque. Au-delà des mesures techniques, l'intérêt de cet accord réside dans le compromis qu'il représente entre les lectures du droit communautaire par les différentes parties. Les négociations de l'accord ont duré trois années et demie, en raison des divergences d'appréciation entre la Belgique et la Grande-Bretagne.

La Belgique a eu à cœur d'apparaître comme le gardien de la liberté de circulation à l'intérieur de l'espace communautaire et le défenseur des perspectives ouvertes par la convention de Schengen.

La Grande-Bretagne, de son côté, doit, pour la première fois de son histoire, faire face au contrôle d'une frontière terrestre. Elle a pour souci principal le contrôle du flux migratoire et l'obsession de la sécurité, notamment contre le terrorisme de l'IRA. De telles préoccupations la conduisent naturellement à une conception plus restrictive de la liberté de circulation à l'intérieur de l'espace communautaire.

La France a joué un rôle de médiation entre ces deux points de vue, œuvrant pour une meilleure conformité de l'accord et de son protocole au regard du droit communautaire, tout en essayant d'obtenir une définition claire des possibilités de contrôle.

L'accord issu de ces négociations est, à mes yeux, un compromis satisfaisant. C'est pourquoi la commission des affaires étrangères, suivant les conclusions que j'ai eu l'honneur de lui présenter en tant que rapporteur, a adopté ce projet de loi. Je demande à notre assemblée de faire de même. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Charles Gheerbrant.

M. Charles Gheerbrant. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, soyons clairs, rapides et brefs : le groupe UDF votera ce projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre les gouvernements de Belgique, de Grande-Bretagne et de France concernant la circulation des trains entre la Belgique et le Royaume-Uni empruntant la liaison fixe transmanche.

L'ensemble des dispositions contenues dans cet accord et le protocole qui lui est annexé nous apparaissent logiques et cohérents.

Je veux cependant m'exprimer sur deux points concernant le tunnel et apporter, à cet égard, quelques informations.

Chacun connaît les difficultés financières et le surcoût considérable du tunnel. Chacun sait aussi que le retard un peu ahurissant pris par sa construction oblige à reporter de quelque quatre mois le début de son exploitation commerciale.

C'est dans ces conditions assez navrantes que les responsables ont jugé bon de transformer, voici quelques semaines, le tunnel en un grand restaurant, en une « Tour d'argent », et d'y inviter quelque 800 personnes !

Je tiens à dire que la population de notre région a très mal perçu l'organisation de cette fête et considère ce « cinéma » de 800 invités dans le tunnel transmanche à un moment où la situation est particulièrement défavorable comme un scandale.

M. Serge Charles, rapporteur. Je n'y étais pas !

M. Charles Gheerbrant. Moi non plus, monsieur le rapporteur !

M. le président. Le président non plus ! (*Sourires.*)

M. Charles Gheerbrant. Toujours est-il qu'il y avait 800 personnes.

Le second point de mon intervention concernera la situation économique de la région côtière Boulogne-Calais, qui reste difficile, avec un taux de chômage d'environ 20 p. 100.

A quinze jours de l'inauguration du tunnel, aucun signe tangible d'une évolution économique induite par le tunnel n'apparaît ni dans le Boulonnais, ni dans le Calaisis.

Le Fonds de développement du littoral, qui a été plusieurs fois évoqué dans cette enceinte et présenté comme un outil de développement important, n'a pas vu le jour, alors que l'Etat prélève actuellement 55 millions de francs de taxes portuaires à Calais. Or ces 55 millions pourraient constituer l'amorce d'un fonds de développement économique qui serait un outil très utile pour cette région en état de difficulté.

Le 25 janvier, lors du débat sur la prolongation de la concession pour le tunnel, prolongation qui était nécessaire pour des raisons de financement complémentaire, j'ai indiqué que la région de Calais-Boulogne avait un besoin urgent de la solidarité nationale.

Le problème n'a pas changé depuis lors. Il s'est plutôt aggravé. Je souhaite, monsieur le ministre, que le Gouvernement prenne conscience des difficultés de la région de Boulogne-Calais consécutives à l'arrivée du tunnel et aux difficultés que supporteront les *ferrics*. C'est un drame dans le secteur. A Calais et à Boulogne, je le répète, le taux de chômage est d'environ 20 p. 100.

Tels sont les deux points que je voulais aborder.

Je confirme en conclusion que le groupe UDF votera le projet de loi qui nous est présenté aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La discussion générale est close.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* - Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique, le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la circulation des trains entre la Belgique et le Royaume-Uni empruntant la liaison fixe transmanche (ensemble un protocole), signé à Bruxelles le 15 décembre 1993 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vais suspendre la séance pour une dizaine de minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le jeudi 21 avril 1994 à zéro heure cinq, est reprise à zéro heure quinze.*)

M. le président. La séance est reprise.

5

RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE 1992

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1992 (n^{os} 914, 1070, 1121).

Rappel au règlement

M. Augustin Bonrepaux. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour un rappel au règlement.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le président, nous sommes un peu surpris que, pour un texte aussi important que le projet de loi portant règlement définitif du budget de 1992, le ministre du budget ne soit pas au banc du Gouvernement.

Il y a un an, M. le Premier ministre avait exprimé la volonté de redonner au Parlement toute sa place et avait donné instruction aux ministres de répondre eux-mêmes aux questions qui leur seraient posées. Or, cet après-midi, une question importante a été posée sur la Bosnie. L'un de nos collègues l'a de nouveau posée ce soir à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Nous n'avons pas obtenu de réponse satisfaisante, ce qui tient sans doute au fait que le sujet n'entre pas dans le champ de ses compétences.

Aussi suis-je quelque peu inquiet. Mon collègue Didier Migaud s'apprête à poser d'importantes questions sur l'exécution du budget non seulement de 1992, mais aussi de 1993.

M. Yves Fréville. Sur la gestion socialiste !

M. Augustin Bonrepaux. Je crains que le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale n'ait pas tous les éléments pour répondre au Parlement comme il convient et qu'il ne remette ainsi en cause l'orientation qui avait été fixée par M. le Premier ministre - ce que je déplorerais profondément.

M. le président. Monsieur Bonrepaux, je ne vous ai pas vu dans la première partie de cette séance. (*Sourires.*)

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Et paf !

M. le président. Ce n'est pas un reproche, c'est un constat.

Sachez donc que je me suis déjà exprimé sur ce sujet.

Tout en félicitant M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale pour sa disponibilité, je ne manquerai pas de faire observer à la conférence des présidents que plusieurs députés ont déploré que le ministre en charge de la question à débattre ne soit pas présent au banc du Gouvernement.

Je vous propose donc une sorte de *gentlemen's agreement* - j'espère que M. Toubon ne m'en voudra pas ! (*Sourires.*)

M. François d'Aubert. Dites-le en français !

M. le président. Convenons de ne plus revenir sur ce point, afin de pouvoir terminer à une heure raisonnable.

M. Jacques Barrot, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Très bien, monsieur le président !

M. le président. En êtes-vous d'accord, monsieur Bonrepaux ?

M. Augustin Bonrepaux. Cela dépendra des réponses que nous fera M. le ministre.

Ouverture de la discussion

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le président, messieurs les députés, ainsi que la loi organique relative aux lois de finances lui en fait l'obligation, le Gouvernement soumet à votre examen, à travers ce projet de loi de règlement, la gestion budgétaire de l'année 1992. Vous admettez, monsieur Bonrepaux, qu'aucun ministre de ce Gouvernement n'est mieux placé que vous pour la juger puisqu'elle relève de la gestion précédente.

Je remercie M. le rapporteur général de la commission des finances de la précision et de la clarté de son rapport écrit sur la politique économique et budgétaire menée cette année-là.

Je me contenterai de rappeler que l'objet de la loi de règlement est de clore la procédure budgétaire en constatant définitivement les résultats et de présenter les évolutions les plus significatives de cet exercice budgétaire placé sous la responsabilité du précédent gouvernement.

M. Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Et de la précédente majorité !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. N'est-ce pas, monsieur Bonrepaux ?

La discussion du projet est l'occasion de souligner les principales actions de modernisation et de valorisation entreprises en 1992 par le ministère du budget en collaboration étroite avec la Cour des comptes. Chacun connaît la part active qui revient à celle-ci dans la préparation du projet de loi de règlement et la pertinence des observations de ses magistrats.

M. Charles de Courson. Très bien !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Ainsi que la Haute juridiction a bien voulu le signaler, le calendrier d'élaboration du rapport sur l'exécution des lois de finances pour 1992 a été sensiblement accéléré, afin de pouvoir satisfaire aux dispositions de l'article 13 de la loi de règlement du budget de 1990, qui dissocie le rapport d'exécution lui-même de la déclaration générale de conformité attestant la sincérité des comptes.

Les résultats de la gestion de 1992 ont ainsi pu être présentés au Parlement au moment même où s'engageait le débat sur le projet de budget pour 1994. Les résultats les plus significatifs de la loi de règlement de 1992 sont les suivants.

Le déficit d'exécution budgétaire s'établit, dans sa présentation hors Fonds monétaire international et hors fonds de stabilisation des changes, à 226,31 milliards de francs.

Les opérations du budget général, qui représentent l'essentiel des opérations d'exécution, font apparaître une progression de 6,7 p. 100 pour les dépenses, et une diminution de 0,4 p. 100 pour les recettes, celles-ci étant inférieures pour la deuxième année consécutive aux prévisions initiales.

M. Charles de Courson. Eh oui !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Outre la constatation de ces résultats, le projet de loi comporte des mesures d'ajustement tout à fait classiques portant par exemple sur les dépassements de crédits, sur les chapitres dotés de crédits évaluatifs ou l'annulation de crédits devenus sans emploi.

Enfin, ce projet de loi de règlement contient des dispositions particulières visant les mesures traditionnelles d'apurement des dettes des pays les moins avancés, conformément aux accords pris dans le cadre de la CNUCED en 1978 et des sommets de Toronto en 1988 et de Dakar en 1989, ainsi qu'un abandon de créances de 33 millions de francs relatives à la protection et à la conservation du littoral nord-ouest de la Bretagne suite à la marée noire provoquée par l'*Amoco-Cadiz*. Cette mesure permet de clore définitivement ce dossier ô combien difficile et encore présent dans nos mémoires.

M. Yves Fréville. Très bien !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Tels sont, mesdames, messieurs les députés, les grandes lignes du projet que je sou mets à votre approbation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour dix minutes.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, chacun s'accorde chaque année à le constater : l'examen de la loi de règlement ne parvient pas à capter véritablement l'attention de nos collègues.

M. Charles de Courson. Mais si !

M. Jean-Claude Lefort. Ni celle des ministres !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Nous ne sommes qu'un petit nombre, à cette heure déjà un peu avancée de la nuit, pour examiner ce texte. Pourtant, celui-ci comporte quelques innovations. Comme l'a dit justement M. le ministre, il intervient un peu plus tôt que d'habitude - nous avons gagné en gros deux mois par rapport au calendrier habituel - et, surtout, nous avons pu disposer du rapport sur l'exécution du budget de l'année 1992 lorsque nous avons examiné le projet de loi de finances pour 1994. Cela correspondait d'ailleurs à une demande qui avait été formulée en son temps par notre collègue Yves Fréville et que la Cour des comptes a bien voulu honorer, ce qui constitue une amélioration sensible rendue possible par le fait que les documents comptables lui ont été remis beaucoup plus tôt que d'habitude.

Il faut néanmoins constater que la Cour des comptes n'a pas pu examiner dans le détail les reports sur l'exercice suivant. En effet, les arrêtés de report sont bien souvent publiés trop tardivement.

Quelles conclusions peut-on tirer des résultats de la gestion budgétaire de 1992, laquelle, ainsi que l'a rappelé fort opportunément M. le ministre, est le résultat de la gestion du gouvernement précédent et de sa majorité ?

M. Didier Migaud. C'est un scoop !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Nous n'entendons naturellement pas porter une quelconque responsabilité dans cette gestion. Nous étions dans l'opposition et nous n'avons pas voté - pour cause ! - le budget correspondant.

L'entrée en récession de la France, en 1992, a été plus tardive, chacun s'en souvient, que celle de nos partenaires. La croissance en volume a été cette année-là de 1,2 p. 100 alors qu'une augmentation de 2,2 p. 100 était prévue. Cela a eu pour conséquence une erreur importante dans les prévisions, notamment en matière de recettes. Erreur d'ailleurs plus importante que celle commise par les pays étrangers, puisqu'elle a été de 1,1 p. 100 par rapport à notre PIB contre 0,6 p. 100 en moyenne dans les autres pays du G 7.

C'est ainsi que les recettes nettes du budget général ont été en recul de cinq milliards de francs par rapport à celles de l'année 1991, et inférieures de 10 p. 100 aux prévisions, ce qui est un record historique.

Le produit de la TVA a été quasiment stationnaire de 1990 à 1992. Le produit de l'impôt sur le revenu et de la TIPP n'a pratiquement pas augmenté et le produit net de l'impôt sur les sociétés a reculé de 26 milliards de francs pour l'exercice 1992.

En fait, un seul poste a connu une progression : celui des ressources non fiscales, qui se sont élevées à 165 milliards de francs, grâce notamment à la poursuite d'opérations comme la mobilisation de divers fonds de réserves gérés par la Caisse des dépôts et, pour douze milliards de francs, au produit des privatisations.

M. Didier Migaud. De cessions d'actifs !

M. Charles de Courson. Le casse du siècle !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Ces cessions d'actifs ou ces privatisations partielles concernaient notamment Total et Elf. En tout cas, ces 12 milliards de francs ont été les bienvenus pour diminuer le déficit budgétaire.

Quant aux charges budgétaires, elles ont connu, comme en 1991, une accélération sensible de leur évolution. Elles ont atteint 1 425 milliards de francs, en augmentation de 90 milliards de francs par rapport à l'année précédente, soit, comme l'a rappelé M. le ministre, une augmentation de 6,7 p. 100. Dans le même temps, la croissance du produit intérieur brut était de 3,6 p. 100.

Ainsi, les dépenses ont augmenté deux fois plus vite que le PIB.

La charge de la dette publique a, dans le même temps, explosé passant en un an de 151 à 175 milliards de francs, soit une augmentation de 15,7 p. 100.

Cette évolution a trois causes : la brusque montée du déficit en 1991 ; la persistance de taux d'intrêr élevés ; le caractère imprévu des moins-values fiscales, qui a imposé un financement du déficit à court terme et à des taux élevés.

Les dépenses militaires ont été à peu près stables, à 190 milliards de francs, et les autres dépenses se sont accrues de 6,3 p. 100.

On a donc assisté à un découplage entre les recettes et les dépenses, ce qui a entraîné une dégradation très importante du solde, et donc du déficit budgétaire. La prévision initiale était de 90 milliards de francs. Le déficit final s'élève à 226 milliards de francs, soit deux fois et demie le déficit prévisionnel. On admirera la précision de cette prévision !

M. Jean-Michel Fourgous. Eh oui !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Tout cela a concouru à donner de mauvaises bases pour l'exécution du budget de 1993, en raison de l'explosion du déficit et, surtout, de l'effet du report négatif.

Cette gestion budgétaire a été, il faut bien le reconnaître, désastreuse. Elle a entraîné une dégradation très importante de nos finances publiques et, bien entendu, nous n'entendons pas la cautionner.

M. Didier Migaud. Vous poursuivez le mouvement !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Certaines anomalies concernant la gestion des crédits ont en outre été constatées.

On a d'abord assisté à une forte augmentation des crédits de 125 milliards de francs, notamment du fait d'un recours plus large aux reports, d'un collectif budgétaire assez copieux et d'ouvertures importantes de crédits par voie réglementaire. On a également noté un accroissement du taux de consommation des crédits.

Cela montre bien que la priorité a porté sur la dépense publique. On a réhabilité celle-ci, pour reprendre l'expression d'un Premier ministre, au détriment de la maîtrise de nos finances publiques.

Par ailleurs, les fonds de concours ont atteint des niveaux inégalés : 60 milliards de francs en 1992, soit 4,5 p. 100 des crédits initiaux nets du budget général.

L'absence de prévision de ces fonds de concours dans la loi de finances initiale dénature en fait les prévisions relatives à certains budgets, ce qui me paraît grave pour la sincérité des budgets qui sont présentés à notre assemblée. Ma remarque vaut pour le secteur des routes, pour les services financiers et pour l'agriculture, car les fonds de concours représentent une partie très significative de ces budgets.

Il devient donc urgent qu'apparaisse dans le projet de loi de finances initiale l'évaluation indicative de la certaine de fonds de concours importants. Faute de cette indication, le débat sur les dépenses manque de transparence et de réalisme.

En outre, l'année 1992 a été marquée par l'adoption de deux décrets d'avance.

Le premier, d'un montant de 10 milliards de francs, était destiné à l'emploi et était gagé par le produit de cessions d'actifs.

En fait, 3 milliards de francs seulement ont été dépensés à ce titre et le solde, soit 7 milliards de francs, a contribué à diminuer le niveau du déficit. A cette époque déjà, mes chers collègues, on utilisait les cessions d'actifs pour diminuer le niveau du déficit budgétaire et financer des dépenses courantes !

M. Yves Fréville. Eh oui !

M. Didier Migaud. Ce n'est pas ce que vous faites ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Le deuxième décret d'avance a été pris juste avant le début de la session budgétaire, afin d'éviter l'examen par le Parlement d'un collectif de printemps.

Ce décret, a été, comme les années précédentes, partiellement financé par des réductions de crédits fictives. Ainsi, trente-neuf chapitres ayant fait l'objet d'annulations de crédits ont dû faire l'objet d'une réouverture de crédits dans le collectif de fin d'année, et, pour vingt-quatre d'entre eux, les crédits ouverts dans le collectif dépassaient les crédits annulés. C'est bien la démonstration que cet exercice d'économies était purement fictif. Il faudrait en fait que l'exercice d'économies budgétaires ait lieu dès la loi de finances initiale, et non par le biais de décrets d'avances.

Nous nous trouvons donc, pour l'exercice 1992, dans les mêmes conditions que l'année dernière pour examiner la loi de règlement de l'année 1991. Nous désapprouvons la gestion budgétaire qui a été menée au cours de cette année et nous avons noté des errements tout à fait contestables. Nous devons néanmoins constater la régularité des écritures comptables,...

M. Didier Migaud. Vous êtes trop bon !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... ainsi que M. le ministre nous y a conviés, et accepter le report du résultat au compte permanent des découverts du Trésor.

C'est dans cette mesure, et dans cette mesure seulement, que la commission des finances a, sur ma suggestion, accepté d'approuver la loi de règlement pour 1992, et je demande à l'Assemblée nationale de faire de même. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. Pierre Favre, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour dix minutes.

M. Pierre Favre, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je vais m'efforcer de présenter le financement de la défense en 1992, ensuite sa gestion, enfin les améliorations qu'on peut y apporter.

Je note moi aussi que la Cour des comptes nous a remis, cette année, son rapport le 20 septembre, ce qui nous a permis, à partir des résultats de 1992, de préparer le budget pour 1994. J'espère que cela deviendra une habitude afin qu'à partir du rapport de l'année *n-1*, remis suffisamment tôt pendant l'année *n*, nous puissions préparer le budget de l'année *n+1*.

En 1992, les dépenses militaires, d'un montant de 190 milliards de francs hors pensions, n'ont enregistré qu'une hausse de 0,5 p. 100 par rapport à l'année précédente. Avec les pensions, on arrive à 234 milliards, soit une hausse de 1 p. 100, ce qui est très faible.

A titre de comparaison, les dépenses du budget de l'Etat ont enregistré une progression de 6,5 p. 100, soit treize fois plus. La part des dépenses militaires, rapportée au budget de l'Etat et au produit intérieur brut, continue à diminuer puisque, de 1988 à 1992, elle passe de 3,57 p. 100 à 3,2 p. 100 du produit intérieur brut marchand et de 13,2 p. 100 à 11,4 p. 100 du budget de l'Etat, en décroissance permanente. De même, on note une légère décroissance de la part des investissements militaires dans les dépenses de l'Etat, puisqu'ils tombent de 48,9 p. 100 en 1991 à 47,5 p. 100 en 1992.

La présentation des dépenses militaires effectives et leur comparaison avec les montants figurant dans la loi de finances initiale doivent tenir compte de plusieurs phénomènes. D'abord, des charges qui ne font que transiter, ensuite des transferts croisés entre ministères. *In fine*, le budget en dépenses ordinaires, qui était de 137 milliards de francs dans la loi de finances initiale, n'est plus, en dépenses nettes, que de 95 milliards. Les dépenses en capital, qui étaient de 103 milliards, ne sont plus que de 94 milliards. On doit donc comparer les 240 milliards prévus du budget initial aux 190 milliards réalisés.

Parallèlement, on assiste à un réajustement entre les charges de fonctionnement et les dépenses d'investissement. Dans les lois de finances initiales, le titre V était, depuis 1989, supérieur à 53 p. 100 du budget. En dépenses effectives, il est constamment inférieur à 50 p. 100, ce qui donne des résultats très différents de ce qui était prévu et voulu.

On note malgré tout une meilleure consommation des crédits militaires, de 99 p. 100 pour les dépenses ordinaires et de 91 p. 100 pour les dépenses en capital.

La loi de finances initiale subit, en cours d'exercice, trois types de modifications du point de vue de la gestion.

D'abord, la loi de finances rectificative. Les ouvertures de crédits et les décrets d'avance ont représenté 1,4 p. 100 des crédits initiaux du titre III, essentiellement réservés aux rémunérations.

On note qu'il n'y a eu aucun crédit pour l'entretien programmé des matériels, ni pour le reconstituer en matériel et munitions suite aux opérations extérieures.

Les annulations de crédits ont représenté au total 5,2 milliards en autorisations de programme et 5 milliards en crédits de paiement sur le titre V, liées notamment au ralentissement de l'effort dans le domaine nucléaire. Ces annulations, en augmentation par rapport à 1991, ont représenté 23 p. 100 de l'ensemble des annulations du budget général.

Ensuite les modifications administratives. Reports de crédits de 11,3 milliards, en hausse de 27 p. 100 par rapport à 1991, décrets d'avance et annulations de crédits dont nous venons de parler, fonds de concours pour 3,5 milliards et modifications dans la répartition des crédits font l'objet de décrets.

Certains usages sont critiquables par leur ampleur et leur caractère répétitif d'une année sur l'autre, notamment les transferts de crédits, qui atteignent 52 milliards, soit 21 p. 100 des crédits initiaux. Il s'agit en particulier des crédits de pensions reversés au budget des charges communes, des crédits destinés aux programmes d'arme-

ment nucléaire qui passent au budget de la recherche et de la technologie, puis des crédits en provenance de l'aviation civile.

Le total de ces mesures d'ajustement opérées par le Gouvernement en dehors des votes du Parlement représente ainsi un solde de près de 47 milliards de francs, y compris les reports à l'exercice 1993.

Enfin : les ajustements de crédits du projet de loi de règlement. Il s'agit d'ouvertures de crédits pour des charges de personnel et d'annulations de crédits non consommés, notamment des crédits d'entretien programmé des matériels.

Trois améliorations sont proposées.

D'abord, l'inscription directe des crédits transférés sur les chapitres qui supportent la dépense. En effet, l'importance des crédits transférés nuit à la lisibilité des dotations, fausse les comparaisons des dépenses effectives avec les crédits initiaux et enlève toute pertinence à l'analyse des taux de consommation de crédits. Dans la mesure où ils représentent 25 p. 100 des crédits apparents, l'évaluation de l'effort militaire direct est difficile.

Ensuite, la poursuite du mouvement de résorption des reports de crédits. Ceux-ci sont essentiellement utilisés à des fins de régulation budgétaire et la publication tardive des arrêtés autorisant les reports d'une année sur l'autre enclenche un nouveau mécanisme de reports sur l'exercice suivant, avec une tendance à la hausse des masses et à l'irrégularité des soldes. Une gestion financière optimale supposerait qu'il n'y ait pas de reports imposés d'avance par le ministère du budget, que les arrêtés de reports soient publiés suffisamment tôt dans l'année et que les sommes en jeu ne fassent pas l'objet de nouvelles décisions de blocage ou d'annulation. Le rétablissement d'une saine gestion en matière de report de crédits, initié en 1993 après les excès de la gestion précédente, se doit d'être poursuivi.

Enfin, la budgétisation des dépenses supplémentaires et des recettes prévisibles doit être recherchée, notamment pour les opérations extérieures, comme cela a été fait en 1994. Il ne faudrait plus les traiter au coup par coup en cours d'année.

La pratique des annulations perturbe gravement la gestion, d'une part, pour les armées et, d'autre part, lorsqu'il s'agit d'annulations sur le titre V, pour les entreprises qui, n'ayant plus de vision sur l'avenir, doivent « piloter à vue » avec tout ce que cela implique en termes de coût et d'emploi.

Certains fonds de concours auraient pu être mis au budget, tels ceux relatifs à la coopération internationale. De même, les remboursements de l'ONU, forfaitaires et imprévisibles, qui ne sont pas affectés au budget de la défense, pourraient très bien lui être restitués en fonds de concours.

Comme nous pouvons le constater, des solutions techniques existent et les arbitrages rendus en 1993 rompent avec les habitudes. Nous espérons que cette tendance se confirmera pour les prochains exercices afin que nous ayons une meilleure visibilité que celle que nous avons jusqu'à ce jour.

En conclusion, une étude des procédures permettant de modifier les montants ou la répartition des crédits votés par le Parlement devient nécessaire pour faciliter le suivi. Par ailleurs, notre rôle ne se limite pas à la condamnation des pratiques. Il se justifie par la proposition de solutions alternatives. Aussi proposerai-je d'autres axes de réflexion.

L'impact de la gestion des autorisations budgétaires sur le déroulement des programmes est connu. Il convient de s'interroger sur la réalité des économies que l'on croit réaliser à court terme en réduisant les cibles ou en étalant les calendriers. Bien souvent, en effet, on s'aperçoit que l'on arrive à des surcoûts bien supérieurs aux économies attendues. Le processus de développement des programmes d'armement et de la maîtrise de leur coût doit être analysé en profondeur. Bien que de tels développements sortent du cadre strict du projet de loi de finances, il n'est pas inutile de définir les grands axes d'une réflexion qui pourrait être menée par la commission de la défense avec le monde industriel.

Malgré les efforts entrepris depuis plusieurs années, la conduite des programmes privilégie encore une approche administrative. Il n'y a pas assez de différenciation entre la gestion comptable et la gestion industrielle. Dans une démarche de qualité totale, une plus grande implication des industriels du secteur de défense est nécessaire. Il conviendrait alors de compenser une responsabilisation accrue des industriels par des engagements de l'Etat sur le calendrier et les enveloppes budgétaires car, sans visibilité sur les long et moyen termes, ils ne peuvent gérer ni leurs programmes ni leur personnel.

Les contraintes tant financières que politiques nous conduisent à ne pas nous satisfaire de la situation existante, même si elle est en voie d'amélioration, et incitent, sans délai, au perfectionnement des méthodes budgétaires et comptables.

Sous ces réserves, la commission de la défense a donné un avis favorable à l'adoption du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1992. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République*).

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Michel Fourgous, pour dix minutes.

M. Jean-Michel Fourgous. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, trois enseignements se dégagent de 1992 de l'exécution de la loi de finances.

Le premier, c'est que les socialistes semblent avoir un problème psychomoteur dans la mesure où il n'y a pas de coordination entre leur pensée et leur action. La politique économique menée par le gouvernement de Mme Cresson continuait la politique d'immobilisme de Michel Rocard, qui induisait elle-même celle qui a suivi, à compter du mois d'avril, avec Pierre Bérégovoy. Toutes les trois, malgré de longs discours, ont contribué à la dégradation des déficits budgétaires et sociaux de la nation dont la situation désastreuse a été révélée par l'audit du rapport Raynaud. On a géré au jour le jour alors que des réformes profondes étaient nécessaires. En fait, chez ces gens-là, penser pour la France est plus important qu'agir pour la France. Le sens des mots n'est pas le même.

Le deuxième enseignement que l'on peut tirer, c'est que les socialistes semblent avoir quelques carences olfactives. (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*.) Ils n'ont pas de nez vis-à-vis de la conjoncture économique.

Il convient de mettre l'accent - on ne le fera jamais assez - sur les occasions perdues par les gouvernements socialistes. Depuis le choc pétrolier de 1973, jamais un Premier ministre n'avait bénéficié d'une conjoncture aussi

favorable. Or - quel dommage! - ces gouvernements n'ont pas su exploiter les marges de manœuvre dégagées par la croissance de la fin des années quatre-vingt et amplifiées par la politique d'assainissement du gouvernement Chirac, de 1986 à 1988. Ils auraient pourtant été bien inspirés de profiter de ces circonstances favorables pour mettre en chantier les réformes qui auraient dû accompagner la politique de désinflation compétitive. Mais ils ont, au contraire, réhabilité la fameuse dépense publique, c'est-à-dire affaibli le secteur marchand créateur d'emplois, et développé le secteur non marchand destructeur d'emplois. On ne le répétera jamais assez, cette considérable augmentation de la dépense publique hypothèque durement, aujourd'hui la politique de relance engagée par le Gouvernement d'Edouard Balladur.

Troisième enseignement : il semble également que les socialistes n'aient pas la bosse des maths. Malgré les fortes injonctions de l'opposition de l'époque, les gouvernements socialistes ont continué à travestir la réalité. Pour la deuxième année consécutive, la surestimation des recettes a été considérable par rapport à la loi de finances initiale, avec les moins-values fiscales et les remboursements de dégrèvements.

Pour les dépenses, le dérapage est tout aussi important : - 103 milliards de différence par rapport aux prévisions!

Ainsi, le chiffre du déficit, initialement prévu à 89,9 milliards de francs, a-t-il été porté à 226 milliards de francs - plus de 100 p. 100 d'erreur! On a l'impression également que, chez ces gens-là, on n'est pas à 100 milliards près. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.) Avec 100 milliards, doit-on le rappeler, on peut notamment sauver immédiatement un million d'emplois, par exemple en proposant aux entreprises de prendre un chômeur moyennant 100 000 francs.

M. Jean-Claude Lefort. Pourquoi ne le faites-vous pas ?

M. Jean-Michel Fourgous. Parce que nous n'en avons plus les moyens, depuis, votre passage!

M. Jean-Claude Lefort. Mais si! Le chômage coûte 500 milliards à la société! Pourquoi ne le faites-vous pas ?

M. Jean-Michel Fourgous. Ces carences devaient avoir des conséquences négatives qui ont pesé lourdement sur la gestion de l'économie française. Ce sera la politique de la fuite en avant : sauve qui peut, avec l'argent du contribuable et celui des entreprises! On n'estimera jamais, messieurs les socialistes, l'effet dévastateur d'une telle gestion de l'argent du contribuable! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*.)

M. Jean-Claude Lefort. *Apocalypse now!*

M. Jean-Michel Fourgous. On peut s'interroger sur trois points particuliers de cette gestion à la sauve-qui-peut : la prévision des recettes, la prévision des dépenses et les écritures comptables pour modifier les soldes budgétaires notamment.

S'agissant du premier point, la qualité des prévisions de recettes fut de moins en moins satisfaisante, d'où les moins-values fiscales.

M. Jean-Claude Lefort. On est sur M6 : c'est *Rambo II!*

M. Jean-Michel Fourgous. En 1992, une moins-value fiscale de 140 milliards de francs fut constatée par rapport aux prévisions initiales, avec 1,2 p 100 de croissance au lieu de 2,2 p. 100 prévus. C'est vraiment l'apologie de l'incompétence!

M. Augustin Bonrepaux. Vous êtes en train de la faire!

M. Jean-Michel Fourgous. Je crois même qu'en 1993, l'erreur fut de 300 p. 100 en ce qui concerne le taux de croissance !

M. Jean-Claude Lefort. *C'est Terminator III !*

M. Jean-Michel Fourgous. Ce dérapage résultait des prévisions optimistes de croissance, d'après lesquelles un redressement progressif de l'activité interviendrait au cours de l'année,...

M. Didier Migaud. On aura découvert quelque chose !

M. Jean-Michel Fourgous. ...la diminution de recettes étant imputable, pour l'essentiel, à la baisse des rentrées en matière de TVA et d'impôt sur les sociétés, d'impôt sur les revenus et de TIPP.

Par ailleurs, il est important de souligner que, si les prévisions initiales ont été médiocres, les estimations corrigées par le collectif en fin d'année 1992 ne sont pas plus convaincantes. Il y a de quoi douter de la bonne foi de ces gouvernants-là vis-à-vis des Français. Or, il est grave d'être de mauvaise foi avec les Français en période de crise.

Deuxième point : la charge de la dette ...

M. Augustin Bonrepaux. Parlons-en !

M. Jean-Michel Fourgous. ... conséquence du mauvais contrôle des dépenses publiques.

M. Didier Migaud. Il ne doit pas connaître le budget de 1994 pour parler comme cela !

M. Jean-Michel Fourgous. Pour les dépenses du budget général, la réhabilitation de la dépense était de règle et il faut noter un phénomène qui va s'accroître au cours des années ultérieures : l'alourdissement des charges de la dette publique, grand sujet !

Le collectif de 1992 avait déjà réajusté la dotation du poste de la charge de la dette publique. Cette charge explose en 1992, et je ne parle pas de 1993 !

M. Didier Migaud. Notre collègue est un grand comique !

M. Jean-Michel Fourgous. En 1992, elle augmente de 15,7 p. 100 pour atteindre, 175 milliards de francs.

La dotation initiale est vite apparue bien faible, alors que les déficits réels étaient bien plus importants et les taux d'intérêt plus élevés que ceux retenus dans la loi de finances initiale.

M. Didier Migaud. Quelle tête il va faire quand il va parler de la dette de 1994 !

M. Jean-Michel Fourgous. Serait-il possible de rétablir le calme sur ma gauche, monsieur le président ?

M. Augustin Bonrepaux. Pourquoi, cela vous gêne ?

M. Didier Migaud. Monsieur est troublé !

M. Jean-Michel Fourgous. Comment pouvez-vous faire de commentaires face à des chiffres aussi troublants ? Vous faites preuve d'un manque de pudeur très pénible pour les Français !

M. Didier Migaud. C'est vous qui manquez de pudeur ! La main dans la poche, cela ne se fait pas !

M. Jean-Michel Fourgous. Enfin, on ne rappellera jamais assez que la charge de la dette représente le deuxième budget civil de la France. C'est un lourd héritage que la nouvelle majorité doit assumer et que doivent assumer notamment les entreprises et les contribuables, qui paient. Merci, messieurs les socialistes ! Combien de centaines de milliers d'emplois aurait-on pu sauver avec ces moyens ?

M. Jean-Claude Lefort. Pourquoi ne le faites-vous pas ?

M. Jean-Michel Fourgous. Enfin, troisième et dernier point : les dysfonctionnements affectant les soldes budgétaires, conséquences des manipulations gouvernementales.

M. Didier Migaud. Oh !

M. Jean-Michel Fourgous. La gestion des soldes budgétaires, c'est-à-dire les modifications opérées en cours d'exercice par le Gouvernement, - reports de crédits, fonds de recours, décrets d'avances, multiplication des lois de programmation, etc. - ont fait l'objet de critiques de la part de M. le rapporteur général. Je n'y reviendrai pas.

La qualité des prévisions des recettes et des dépenses et la gestion des autorisations budgétaires fut de moins en moins satisfaisante, c'est le moins que l'on puisse dire.

Cette dégradation annonce les énormes dérapages de 1993. Cependant, cela ne laisse aucune excuse aux derniers gouvernements socialistes. Bien au contraire, ces manœuvres leur ont permis d'afficher des comptes présentables et ont servi à des fins politiques. Dans le privé, la production de faux bilans relève de la correctionnelle. Vous avez de la chance, messieurs les socialistes !

M. Jean-Claude Lefort. Vous voulez privatiser l'Assemblée nationale ! C'est incroyable !

M. Jean-Michel Fourgous. Au début de cet exposé, j'ai posé la question de la pertinence ou de la non-pertinence des choix économiques à travers le projet de loi de règlement définitif du budget de 1992. L'appréciation est sans appel : les prévisions initiales pour 1992, le collectif de 1992, le projet de règlement de 1992 sont la marque d'une imprévoyance coupable, ou plutôt d'un franc camouflage permanent de la réalité dans la mesure où ces erreurs de prévision, attribuées à la détérioration de la conjoncture mondiale, marquent en fait la volonté de tromper les Français. Il y a préméditation, et c'est très grave.

Le groupe du RPR, qui a voté contre la loi de finances initiale et le collectif s'y rapportant, ne peut pas approuver le projet de loi de règlement définitif du budget de 1992 à l'égard duquel de trop graves critiques sont formulées. Cependant, afin d'assurer la validité juridique et comptable de cet acte, il s'abstiendra. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud, pour vingt minutes. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Didier Migaud. Je voudrais tout d'abord saluer la performance de M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Il est à lui seul, et ce depuis quinze heures, tous les instruments d'un même orchestre !

M. Jean-Claude Lefort. C'est un plénipotentiaire !

M. Didier Migaud. Je constate toutefois, au fil de la soirée, que ses partitions deviennent de plus en plus succinctes. Heureusement que ce texte est le dernier, car s'il avait dû nous en présenter encore un, son intervention à la tribune se serait probablement limitée à cette phrase : « Je vous propose d'adopter le projet de loi qui vous est présenté. (*Sourires.*)

M. Jean Tardito. De toute façon, il n'y aurait plus personne de la majorité pour l'écouter !

M. Jean-Claude Lefort. Tout le monde n'est pas Chopin !

M. Didier Migaud. Le projet de loi de règlement constate l'évolution budgétaire de l'année considérée - vous l'avez quand même dit, monsieur le ministre - et propose l'approbation des différences entre les résultats et les prévisions des lois de finances initiale et rectificative.

Convenons ensemble que l'examen des comptes d'une année donnée intervient toujours trop tardivement. Entre l'année considérée et le moment où il intervient, nous avons le temps de voter deux lois de finances. C'est une de trop. Je souhaite, pour ma part, que nous puissions discuter, préalablement à l'examen d'une loi de finances, le projet de loi de règlement de l'année budgétaire qui précède. A titre d'illustration, il aurait été utile que ce projet de loi nous fût soumis en octobre dernier et il serait important que nous puissions disposer du projet de loi de règlement de l'année 1993 lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1995.

La Cour des comptes semble être sensible à un tel calendrier, qui ne pourrait qu'améliorer les conditions de préparation des lois de finances. Je souhaite que le Gouvernement mette tout en œuvre de son côté pour aller dans ce sens. Néanmoins, j'ai cru percevoir une certaine réserve de notre rapporteur général, notamment lors du débat en commission des finances. Je ne peux penser qu'elle traduise son appréhension devant l'examen de la réalité des comptes de l'année 1993 qui précéderait l'adoption par notre assemblée du projet de loi de finances pour 1995 et l'échéance présidentielle d'avril-mai 1995. M. Fourgous pourrait alors dresser un réquisitoire bien plus sévère encore contre les manipulations que nous pouvons déplorer - j'aurai l'occasion d'y revenir - dans la présentation du budget depuis que le gouvernement a changé, en mars 1993 !

M. Gilbert Gantier. Ce n'est pas le sujet !

M. Didier Migaud. La meilleure façon de démentir le soupçon qui pourrait être le mien serait de favoriser l'établissement du nouveau calendrier que je viens d'évoquer.

M. le rapporteur général et M. le ministre ont mis en avant des écarts entre les prévisions et les résultats et des dérapages dans la gestion de nos finances publiques.

Les écarts se constatent. Rien ne sert de les ignorer ou de les nier. Il est vrai que l'évolution du PIB total n'a été que de 1,2 p. 100, avec même un recul de 0,4 p. 100 du PIB marchand au quatrième trimestre 1992, au lieu des 2,2 p. 100 affichés dans la loi de finances pour 1992. Il est exact que le déficit budgétaire s'est élevé à 226 milliards, soit 3,2 p. 100 du PIB, alors que le déficit de la loi de finances initiale était prévu à 89,9 milliards. Même s'il convient de rappeler qu'une loi de finances rectificative avait réévalué la prévision du déficit à un peu plus de 188 milliards, ce chiffre reste encore en deçà du résultat constaté.

Au cours des années 1990 et 1991, la France a plutôt mieux résisté que ses principaux partenaires au retournement de conjoncture dont, il faut aussi le dire, personne n'avait soupçonné l'ampleur, pas même vous, messieurs, lorsque vous étiez dans l'opposition. A l'époque de la préparation du budget, les instituts publics ou privés de prévision anticipaient la reprise pour 1992. Or, même si notre économie a connu une croissance positive cette année-là, elle s'est engagée à son tour, sous l'influence de l'atonie de la demande mondiale, et de la persistance de la crise dans les pays anglo-saxons, sur la voie de la récession.

Face à cette situation, l'attitude du gouvernement de l'époque a été de ne pas entraver l'activité. Le choix a été fait de ne pas augmenter les prélèvements et de maîtriser l'évolution des dépenses par des opérations de régulation.

Les résultats budgétaires de l'année 1992 traduisent cette situation et ce choix. Les recettes fiscales ont été moins importantes que prévu ; les moins-values directement liées à l'activité économique constituent un record. Les dépenses, elles, ont été relativement maîtrisées compte tenu de la charge de la dette publique et des interventions publiques rendues nécessaires en raison des difficultés économiques et sociales.

Ces mouvements, dénoncés tout à l'heure, ne sont pas propres à la France. Les moins-values de recettes et les surcroûts de dépenses ont également accentué les déficits budgétaires chez nos voisins ou partenaires, les faisant passer, sauf pour le Japon, au-delà du seuil de 3 p. 100 : 3,1 p. 100 en Allemagne, 6,4 p. 100 au Royaume-Uni, 4,7 p. 100 aux Etats-Unis. D'ailleurs, dans un élan de sincérité - il en a quelques-uns - le rapporteur général reconnaît aujourd'hui le caractère international de la crise lorsqu'il observe dans son rapport : « A la persistance de l'atonie de la consommation des ménages se sont ajoutées la baisse sensible de l'investissement des entreprises et la faiblesse des échanges extérieurs - s'expliquant par la nouvelle dégradation de la conjoncture européenne. »

La vérité est que la récession et la dégradation de la situation ont été brutales et plus fortes que prévu. Nous avons été confrontés en 1993 au même phénomène. D'ailleurs vous-mêmes, vous vous êtes trompés, en avril...

M. Jean-Michel Fourgous. Mais pas d'un facteur 2 !

M. Didier Migaud ... en évaluant la croissance pour l'année 1993 à moins 0,4 p. 100, alors qu'elle a été en réalité de moins 0,7 p. 100.

Avant mars 1993, tout était de la responsabilité des socialistes. Il suffirait que vous arriviez pour que la situation s'améliore.

M. Charles Gheerbrant. C'est vrai !

M. Didier Migaud. Depuis un an maintenant, vous êtes aux responsabilités, et la situation s'est malheureusement notablement aggravée sur beaucoup de points. Vous invoquez toujours l'héritage, mais vous y ajoutez désormais la forte récession et ses conséquences sur l'emploi et les finances publiques, comme si, avant mars 1993, la récession n'était pas également forte. J'attends, je l'avoue, avec une certaine impatience le projet de loi de règlement du budget de 1993 car, malgré l'imagination, que l'on sait fertile, de M. le ministre du budget, malgré ses talents de prestidigitateur...

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Ah non !

M. Didier Migaud. ... et sa capacité de travail, il aura sans doute quelques difficultés à masquer l'aggravation des inégalités en 1993, le niveau presque record des prélèvements obligatoires et l'explosion - ci, le mot est juste - de la dette publique. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie et du Centre.*)

M. Jean-Michel Fourgous. On a fait l'addition, c'est tout ! Celle que vous aviez oublié de faire !

M. Didier Migaud. Avez-vous tenu compte, dans votre gestion budgétaire, des critiques que vous formuliez hier ?

M. Charles de Courson. Bien sûr !

M. Didier Migaud. Non ! Non seulement vous avez repris à votre compte les pratiques que vous dénonciez alors, mais vous multipliez le recours à des procédés de camouflage qui n'ont rien à voir avec l'orthodoxie budgétaire que vous appelez de vos vœux.

Depuis un an, la situation économique et sociale s'est aggravée, l'activité s'est ralentie, le chômage a augmenté. Vous notez, monsieur le rapporteur général, que le nombre de chômeurs s'est accru de 140 000 en 1992.

M. Charles de Courson. C'est beaucoup trop !

M. Didier Migaud. Oui, mais en 1993, cette augmentation est malheureusement de plus de 300 000. M. Balladur nous avait pourtant promis de stabiliser le niveau du chômage dans les trois mois qui suivraient les élections.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Jamais le Premier ministre n'a dit cela !

M. Didier Migaud. Je pourrais vous citer ses propos d'avant mars 1993.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. C'est un mensonge éhonté ! On peut critiquer, mais il faut être crédible et intelligent.

M. Didier Migaud. La méthode Coué, monsieur le ministre, ne suffit pas !

Les impôts ont globalement augmenté, les privatisations fragilisent notre économie et le franc a été malmené. Les déficits publics, contrairement aux discours, sont encore moins maîtrisés aujourd'hui qu'hier, et cela en dépit du bradage du patrimoine public pour financer essentiellement les dépenses courantes.

M. Augustin Bonrepaux. C'est vrai !

M. Didier Migaud. Les mesures non financées se sont multipliées : des dépenses atteignant près de 250 milliards de francs sont venues majorer la dette sans passer par le budget, ce qui, d'une certaine manière, permet d'éviter le contrôle immédiat du Parlement.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Hors sujet !

M. Didier Migaud. Non, j'essaie de voir si vous savez appliquer à votre gestion d'aujourd'hui les leçons que vous donniez hier.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Parlez-nous de 1992 ! Ne fuyez pas !

M. Jean-Michel Fourgous. Assumez votre incompetence !

M. Didier Migaud. Je ne fuis rien du tout ! Il faut toujours essayer de replacer les choses dans leur perspective et surtout dans leur actualité.

Aujourd'hui, le dérapage des finances publiques est encore plus réel qu'hier. Et, différence essentielle avec hier, il ne résulte pas seulement de la mauvaise conjoncture ou du prétendu héritage. Pour ma part, je préfère l'optimisme de M. Malvy ou du ministre du budget de 1991, dans leurs prévisions, à l'attitude du ministre actuel du budget, qui a pu être accusé par une grande partie de la presse, y compris celle qui vous soutient, d'être l'auteur d'un budget en trompe l'œil.

M. Yves Fréville. Lui, au moins, ne se trompe pas dans ses prévisions !

M. Didier Migaud. La situation économique est aujourd'hui moins défavorable qu'hier, essentiellement, comme le note l'INSEE, en raison d'un environnement international moins défavorable - vous n'y êtes pas pour grand-chose !...

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Et vous encore moins !

M. Didier Migaud. ... avec la reprise aux Etats-Unis et dans certains pays d'Europe continentale, et l'assouplissement de la politique monétaire allemande.

Ces dérapages d'aujourd'hui ont également pour origine des choix contestables du Gouvernement, des erreurs même. Le Gouvernement a, en effet, privilégié une politique de l'offre, au moment où les entreprises subissent une grave crise de la demande. En accordant 80 milliards de francs aux entreprises sans aucune contrepartie...

M. Jean-Michel Fourgous. Pas aux entreprises, à l'outil de travail !

M. Didier Migaud. ... il a gaspillé des marges de manœuvre budgétaires, creusé la dette, hypothéqué en partie l'avenir par des engagements lourds, sans en retirer de bénéfices réels.

M. Charles de Courson. Ne dites pas cela !

M. Didier Migaud. La récession résulte avant tout d'une crise de la demande. En ponctionnant davantage les plus modestes et les classes moyennes, vous avez imposé la déflation salariale et l'augmentation des charges. M. Malvy observait la semaine dernière, avec raison, que le taux d'utilisation des capacités de production est au plus bas niveau depuis vingt ans et que, en revanche, le taux d'autofinancement des entreprises a atteint un record historique.

On a le choix des « petites phrases » d'avant mars 1993 pour illustrer vos mensonges et vos contradictions. A plusieurs reprises, nous avons eu l'occasion d'en citer. J'en relis une à l'intention du rapporteur général et de l'orateur qui m'a précédé. Elle est de l'actuel Premier ministre : « Il faut à tout prix diminuer les prélèvements et éviter ce piège mortel de la dette dans lequel les économies de nombre de nos partenaires sont en train d'étouffer. »

Je constate que les prélèvements ont déjà augmenté et augmenteront encore en 1994.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Et le déficit social ? Vous êtes vraiment inconscient !

M. Didier Migaud. Je constate que le piège « mortel » de la dette ne peut que l'être davantage encore dès lors que celle-ci a véritablement explosé. Et je me demande si le Premier ministre n'est pas quelque peu masochiste en appliquant la politique qui est aujourd'hui la sienne.

M. Jean-Michel Fourgous. Nous payons la dette des gouvernements précédents !

M. Didier Migaud. La dette aura mis sept ans pour passer de 1 000 à 2 000 milliards de francs, de 1985 à 1992. En deux ans, vous l'aurez augmentée d'une somme pratiquement équivalente et vous aurez endetté chaque famille française de 40 000 francs supplémentaires.

M. Jean-Michel Fourgous. Vous n'avez aucune culture économique !

M. Didier Migaud. Je pourrais continuer, mais nous aurons, le moment venu, l'occasion d'en reparler.

Nous avons été sanctionnés par les électeurs...

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Avec des mensonges de cette qualité, je les comprends !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Ils ont du bon sens !

M. Didier Migaud. ... qui nous adressaient un certain nombre de reproches. Mais maintenant, c'est vous qui êtes aux responsabilités et je pense que la sanction sera aussi lourde pour vous, lorsqu'ils auront à juger votre bilan.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Ne vendez pas la peau de l'ours !

M. Charles de Courson. D'ailleurs, ils se sont déjà prononcés aux cantonales !

M. Didier Migaud. Ces considérations devraient en tout cas vous inciter à un peu plus de retenue dans vos critiques sur la gestion d'hier.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Un peu de pudeur ne vous nuirait pas !

M. Didier Migaud. Si d'ailleurs l'héritage était aussi catastrophique que vous le prétendez, jamais le franc n'aurait pu rester aussi stable qu'il l'a été - sauf bien sûr au moment où des déclarations maladroites du ministre de l'économie l'ont déstabilisé - et les taux d'intérêt n'auraient pas pu baisser aussi sensiblement.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Ce n'est pas grâce à vous !

M. Didier Migaud. Au fond de vous-même, monsieur le rapporteur général, vous savez parfaitement que ce que je dis est exact.

Sur un certain nombre de pratiques budgétaires que vous regrettez ou dénoncez de la part de certains ministères, ou bien sur la question des décrets d'avances ou des mesures d'économie qui sont décidées par le Gouvernement, j'aurais plutôt tendance à vous rejoindre.

M. Charles de Courson. Très bien !

M. Didier Migaud. C'est effectivement le problème du contrôle du Parlement qui est posé et, sur ce plan, les pratiques de l'exécutif, celui d'hier, celui d'aujourd'hui, ne nous facilitent pas toujours la tâche.

Toutefois, nous pourrions nous-mêmes contribuer à la revalorisation du rôle du Parlement en commençant par exercer réellement les prérogatives qui sont les nôtres dans le suivi de l'exécution du budget. La commission des finances, comme ses membres, notamment les rapporteurs spéciaux, dispose de pouvoirs réels mais, malheureusement, rarement utilisés.

Le groupe socialiste, mes chers collègues, votera le projet de loi portant règlement définitif du budget de 1992. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Philippe Auberger, rapporteur général. C'est donc que mon rapport est bon !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis des années je déplore que les lois de règlement soient examinées en catimini, le plus souvent au cours d'une brève séance de nuit. Alors que nous disposons de toute une session - la session budgétaire justement - pour examiner le budget de l'année à venir, nous n'avons que très peu de temps à consacrer à la loi de règlement. Or la loi de l'année à venir est une loi d'intention, tandis que la loi qui a été exécutée est une loi de réalisation. C'est donc là que le Parlement pourrait le mieux exercer sa mission de contrôle du Gouvernement, mission inhérente à la démocratie.

M. Charles de Courson. Excellent !

M. Gilbert Gantier. La loi de règlement pourrait ainsi être assimilée au quitus donné par l'assemblée générale à la direction d'une entreprise.

Le présent projet de loi de règlement mérite une attention toute particulière, car le budget de 1992 est le dernier à avoir été exécuté dans son intégralité par un gouvernement socialiste. Il a été, en effet, préparé par le gouvernement de Mme Cresson et appliqué par le gouvernement de M. Bérégovoy, qui était, par ailleurs, le ministre de l'économie, des finances et du budget d'Edith Cresson.

Au-delà de cette continuité, le budget de 1992 a été - je veux le dire - celui de toutes les approximations et de toutes les dérives.

Construite sur des bases irréalistes, la loi de finances initiale pour 1992 n'a jamais été respectée. Le gouvernement de l'époque, malgré les mises en garde de parlementaires, que l'on pourrait retrouver au *Journal officiel*, malgré les informations fournies par les instituts de conjoncture et malgré l'enseignement qu'il aurait dû tirer du précédent budget - celui de 1991 - s'est auto-persuadé du retour imminent de la croissance. Le budget a donc été construit sur la base d'un PIB en progression de 2,2 points. Or celui-ci n'a augmenté que de 1,2 point. Je dirai même que la France est entrée en récession lors du dernier trimestre de 1992.

Cette dégradation de la conjoncture ne constituait d'ailleurs pas une surprise. La croissance s'étiolait depuis 1990. Les Etats-Unis et le Royaume-Uni étaient entrés en récession. Mais les gouvernements socialistes ont cru défier les lois économiques en nous présentant un projet de loi de finances déconnecté des réalités. Malheureusement, les faits économiques sont têtus et l'investissement, au lieu d'augmenter conformément aux prévisions, a reculé ; la consommation, au lieu de progresser, a stagné.

Surout, l'année 1992 a été marquée par la rapide dégradation du marché du travail. Le nombre des demandeurs d'emploi s'est accru de près de 300 000 en un an, chiffre énorme. Le taux de chômage a atteint, au mois de décembre 1992, 11,9 p. 100. Pourtant, Pierre Bérégovoy, dans sa déclaration de politique générale du 9 avril 1992, avait fait de la lutte contre le chômage sa priorité. Il avait même décidé, de manière certes un peu utopique, l'éradication du chômage de longue durée.

M. Augustin Bonrepaux. M. Balladur ne fait pas mieux !

M. Didier Migaud. M. Gantier est un procureur terrible !

M. Gilbert Gantier. Or le nombre de chômeurs inscrits depuis plus d'un an à l'ANPE a sans doute diminué par la suite, mais il faut signaler que, dans le même temps, les radiations administratives ont progressé de 300 p. 100. C'est que l'on pourrait appeler le traitement statistique du chômage !

M. Didier Migaud. Vous êtes orfèvres !

M. Gilbert Gantier. La détérioration rapide de la conjoncture aurait dû tout naturellement conduire le Gouvernement, par le dépôt d'un collectif de printemps, à corriger une politique budgétaire aussi irréaliste. Mais il n'en fut rien. Le gouvernement socialiste s'est au contraire enfoncé dans ses erreurs de prévision en ne se souciant même pas d'informer le Parlement. Il a ainsi pu masquer l'ampleur de la crise des finances publiques, qui s'est traduite par une progression non maîtrisée des dépenses et par d'importantes moins-values fiscales.

Par rapport aux prévisions, l'ensemble des charges a enregistré une dérive de 35 p. 100, bien supérieure à celle de 1991 qui avait pourtant déjà atteint 14 p. 100. Pour le seul budget général, les charges nettes dépassent de 7,8 p. 100 les estimations. Par rapport au budget de 1991, la progression des dépenses atteint 6,6 p. 100, alors que la loi de finances initiale prévoyait une hausse de seulement 4,3 p. 100. Le budget général a, de ce fait, augmenté plus rapidement que le PIB et l'inflation, confirmant ainsi le processus dépensier amorcé dès 1988 par Michel Rocard. En quatre ans, les dépenses de l'Etat ont progressé de plus de 20 p. 100.

Alors qu'il avait hérité d'une manne générée par les fruits de la croissance des années 1988-1990, M. Michel Rocard a préféré augmenter les dépenses courantes au lieu de désendetter l'Etat ou de réaliser des équipements structurants. Ce choix, vieux de cinq ans, pèse encore aujourd'hui sur nos finances publiques. Notre collègue Migaud n'avait pas tort lorsqu'il faisait observer une augmentation de la dette. La dette, c'est comme une boule de neige : quand elle roule, on ne peut pas l'arrêter ; les dépenses courantes, qui s'intègrent si facilement dans les services votés, survivent aux années et aux majorités.

Les gouvernements socialistes ont tenté d'expliquer la progression des dépenses par les efforts consentis en matière de lutte contre le chômage. L'analyse des chiffres ne confirme en rien cette interprétation. La dérive résulte d'un phénomène global de relâchement dans la rigueur qui avait été instituée entre 1986 et 1988 par le gouvernement de Jacques Chirac. L'ensemble des titres progresse de plus de 6 p. 100. La charge de la dette, qui traduit par sa progression de 16 p. 100 le poids de la mauvaise gestion du passé, a accaparé plus de 175 milliards de francs alors qu'en 1981 elle n'atteignait que 44 milliards de francs. Le service de la dette est passé de moins de 5 p. 100 en 1981 à plus de 12,5 p. 100 en 1992 du total des crédits budgétaires.

Le dérapage des dépenses est d'autant plus marqué que les recettes effectives de l'Etat ont été inférieures aux prévisions initiales pour les raisons conjoncturelles que j'ai indiquées. Les moins-values ont atteint 70 milliards de francs. Les ressources collectées en 1992 ont même été inférieures de 0,4 p. 100 à celles perçues en 1991. Face à cette situation, nous ne pouvons que regretter le gaspillage des plus-values, estimées à plus de 200 milliards de francs, qui avaient été enregistrées entre 1988 et 1990.

La contraction des ressources résulte de la baisse du produit des impôts directs, et tout particulièrement de la diminution de plus de 20 p. 100 de l'impôt sur les sociétés en raison de la crise.

Pour camoufler ses erreurs de prévision, pour pallier la faiblesse des recettes fiscales, pour tenter de freiner la progression du déficit, le gouvernement socialiste a multiplié les recettes de poche et, j'oserai dire, le racket sur des organismes publics.

Les recettes non fiscales ont ainsi progressé de 18 p. 100 par rapport aux prévisions et ont atteint le chiffre énorme de 166 milliards de francs.

Le gouvernement de Pierre Bérégovoy a ainsi récupéré dix milliards de francs en réalisant de fausses privatisations sous la forme de cessions d'actifs publics. Il a prélevé quinze milliards de francs sur le fonds de réserve de l'épargne-logement des caisses d'épargne. Près de deux milliards de francs ont été versés par La Poste au titre de « sanction de trésorerie », alors qu'aucune faute n'avait été constatée, ainsi que le rappelle la Cour des comptes dans son rapport.

M. Didier Migaud. Et dans le budget pour 1994, La Poste n'a rien versé ?

M. Gilbert Gantier. Fixé en loi de finances initiale à 90 milliards de francs, le déficit budgétaire mentionné dans le projet de loi de règlement a atteint plus de 226 milliards de francs, ce qui est énorme par rapport aux prévisions. Le non-respect du déficit initial est d'ailleurs devenu une spécialité socialiste. Déjà, en 1991, le déficit réel avait été de 50 milliards de francs supérieur aux hypothèses, et pour 1993, en quelques mois, le déficit initial, fixé à 165 milliards de francs, avait cédé la place à un autre de plus de 340 milliards de francs...

M. Augustin Bonrepaux. Et cela continue !

M. Gilbert Gantier. ... déficit qui, grâce à l'action énergique du gouvernement de M. Balladur, a pu être ramené à 312 milliards de francs, soit un montant inférieur à celui fixé par la loi de finances rectificative du mois de juillet.

M. Didier Migaud. Avec beaucoup de dérapages et grâce à des manipulations !

M. Gilbert Gantier. La dérive du déficit constaté depuis 1990 a mis fin au processus de réduction engagé en 1986. Elle a surtout démontré que la rigueur dans laquelle se drapaient les gouvernements socialistes, pour prouver leur compétence en matière de gestion, n'était qu'un paravent.

Cette envolée du déficit budgétaire a été pernicieuse pour deux raisons.

Elle a généré un effet d'éviction important sur les marchés financiers en contribuant à l'augmentation des taux d'intérêt et cet effet a pénalisé l'investissement et l'emploi. Nous en souffrons encore aujourd'hui. Nous commençons à peine, mes chers collègues, à nous en relever.

Elle n'a cependant pas atténué l'impact de la récession. Le déficit n'a pas été utilisé pour relancer l'économie. Il s'agissait d'un déficit subi et non d'un déficit actif lié, par exemple, à un programme national d'infrastructures.

En outre, nous devons, pour bien mesurer la crise des finances publiques de 1992, ajouter au déficit budgétaire le déficit de la sécurité sociale soit presque 14 milliards de francs et celui de l'UNEDIC, soit plus de 15 milliards de francs. Le déficit des administrations publiques a, de ce fait, avec plus de 254 milliards de francs, dépassé largement 3,8 p. 100 du PIB. Grâce au rapport Raynaud, nous avons appris que, en 1992, la pérennité de notre système de protection sociale était ainsi remise en cause.

Du fait de ces errements, l'endettement de l'Etat est entré de nouveau dans une phase de rapide progression. En un an, il est passé de 1 864 à 2 111 milliards de francs. En 1980, je vous le rappelle, la dette de l'Etat ne s'élevait qu'à 480 milliards de francs.

M. Augustin Bonrepaux. Mais les prélèvements obligatoires ont augmenté !

M. Jean-Michel Fourgous. A cause de vous et de vos amis, monsieur Bonrepaux !

M. Gilbert Gantier. Pour freiner la progression du déficit, les gouvernements ont utilisé l'article 13 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 pour annuler des crédits. Or, alors que cet article 13 précise que seuls les crédits devenus sans objet doivent être annulés, nous assistons chaque année au rétablissement soit par décret d'avance, soit par la loi de finances rectificative, de nombreux crédits précédemment annulés. Ces crédits sont souvent rouverts à une date tardive et ne peuvent donc être consommés sur l'exercice budgétaire d'origine. Ils sont, de ce fait, reportés sur le budget suivant. Cette technique manque de transparence, elle ne respecte pas l'ordonnance du 2 janvier 1959 et amoindrit le contrôle parlementaire. Notons à cet égard, mes chers collègues, que le dispositif de 1959 mériterait d'être réformé afin que l'information du Parlement soit mieux assurée. La modification que j'appelle de mes vœux aurait été fort utile en 1992 pour juger en direct de la mauvaise gestion du précédent gouvernement.

Compte tenu du préjudice que fait subir à la France le très mauvais budget de 1992 - dérive des dépenses courantes, augmentation de la dette et du déficit - le groupe de l'Union pour la démocratie et du Centre ne peut pas voter en faveur de ce projet de loi de règlement. Mais, comme la continuité de l'Etat doit être assurée, il s'abs-

tiendra. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le déficit public pour l'année 1992 a doublé par rapport à la loi de finances initiale pour atteindre 226 milliards de francs. Indéniablement, c'est le chiffre le plus significatif et le plus symptomatique de ce budget. Pour autant, l'actuel gouvernement et sa majorité n'auraient pas vraiment matière à se réjouir de voir le déficit initialement prévu en loi de finances pour 1994 maintenu, puisque celui-ci approchera les 300 milliards de francs.

M. Didier Migaud. De toute façon, il sera dépassé !

M. Jean Tardito. Beaucoup d'enseignements sont à tirer du déficit public de l'année 1992. Le problème n'est pas tant que le déficit ait dépassé de 165 p. 100 les prévisions, bien que l'absence de qualité de la prévision pose problème quand on est le Gouvernement d'un pays comme la France, mais : pourquoi un tel déficit ?

Dire, comme l'actuelle majorité, qu'il serait dû à une simple surestimation de la croissance des recettes et à une sous-estimation des dépenses de la part du gouvernement précéderait reviendrait à gommer les choix politiques faits à l'époque, notamment ceux qui ont engagé notre pays dans la politique dite de désinflation compétitive ou de franc fort chère aux partisans de Maastricht, dont certains d'ailleurs sont montés à la tribune pour critiquer ce fameux budget de 1992.

Quelle politique se cache derrière ces mots ?

On pouvait la trouver dans les conclusions du sommet européen d'Edimbourg de décembre 1992 : « Les Etats membres devraient prendre des mesures visant à réduire les subventions ou à accroître la concurrence et la souplesse du marché et faire des efforts pour parvenir à une certaine modération des accords salariaux dans le secteur public. »

Baisser les salaires, déréglementer, flexibiliser le travail pour assurer aux capitaux une rentabilité financière maximale, voilà la politique qui a prévalu, et nous le regrettons. Mais regrettons encore plus, chers amis du groupe socialiste et du groupe communiste, l'aggravation à laquelle nous assistons du fait de la politique qui est mise en œuvre depuis plus d'un an maintenant.

Nos collègues socialistes affirment que l'aggravation du déficit s'explique par la baisse d'activité constatée en 1992. Ils confondent sans doute la conséquence avec la cause. Dès novembre 1991, André Lajoinie, qui était alors président du groupe communiste, pouvait dire : « Le budget de 1992, tel qu'il est présenté, n'est pas l'outil dont le pays a besoin pour combattre le chômage. Les nouvelles compressions des dépenses sociales, les nouveaux cadeaux au capital vont resserrer l'étau sur le monde du travail, accroître la précarité et l'injustice. »

La droite se félicite de maintenir le déficit pour 1994 à près de 300 milliards, soit tout de même 70 milliards de plus qu'en 1992, alors qu'elle s'apprête à intégrer dans les recettes de l'Etat plus de 40 milliards de francs tirés du bradage du patrimoine national qui, en tout état de cause, ne sera pas extensible à l'infini !

Qui plus est, le Gouvernement actuel a dû, pour attirer les actionnaires, vendre le bien de l'Etat largement en dessous de sa valeur. La perte pour les privatisations de la BNF, de Elf et de Rhône-Poulenc est estimée entre 5 et 9 milliards de francs, soit autant que le rendement de l'impôt sur la fortune. A cet égard, nous regrettons que,

ce matin encore, la commission des finances ait refusé la proposition du groupe communiste tendant à créer une commission d'enquête qui aurait pour mission d'éclaircir les conditions dans lesquelles se sont faites ces privatisations, d'autant qu'elles vont continuer en particulier avec les AGF.

Autre vieille recette : en dix ans, l'Etat a prélevé aux dépens de la Caisse des dépôts et consignations près de 258 milliards de francs. Cela n'empêche par le Gouvernement de vouloir démanteler aujourd'hui l'institution, alors qu'il faudrait pouvoir maintenir ses missions, la démocratiser et lui faire encore plus remplir son rôle, notamment dans le cadre du logement social.

Lors de la discussion de la loi de finances pour 1992, nous nous étions prononcés - et nous continuons à le faire - pour une autre logique que celle qui est imposée par les dogmes libéraux. Mettre en œuvre une autre politique budgétaire ne consiste pas à réduire le déficit à marche forcée, notamment en diminuant les dépenses sociales, comme le préconise la loi d'orientation quinquennale de maîtrise des finances publiques, mais à en transformer le contenu et l'usage. Aujourd'hui, en effet, nous nous trouvons dans une situation paradoxale : chaque année, le déficit public représente le double de ceux des années dites de relance, mais sans relance. La question n'est donc pas tant l'ampleur du déficit que l'utilisation qui en est faite, et pour quel but au profit de notre population.

Les budgets de la nation ne doivent plus être mis sous la tutelle des marchés financiers, pour qui l'emploi est une charge. Au contraire, les finances publiques doivent faire de la question de l'emploi un préalable à toute dépense ou toute recette de l'Etat. Voilà, selon notre groupe, la voie qui aurait dû et qui devrait être empruntée afin de ne pas regretter, chaque année, l'augmentation de la dette publique et, en même temps, celle du nombre de chômeurs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Je remercie tout d'abord le rapporteur général qui, comme d'habitude, a présenté une synthèse fort intéressante de l'année 1992. Nul doute que ses commentaires auront été précieux pour ceux qui ont bien voulu les écouter.

Je voudrais ensuite saluer la compétence de M. Favre en matière de défense. Pour la deuxième année consécutive, et ce après la guerre du Golfe, la commission de la défense est associée à celle des finances pour l'examen du projet de loi de règlement et elle a livré une analyse très précise.

Enfin, je voudrais dire quelques mots à M. Migaud. Mais est-ce bien utile ?

Très honnêtement, monsieur Migaud, vous m'avez déçu. Vous, n'êtes pas l'homme de votre discours, discours indigne, intellectuellement malhonnête, de a à z.

M. Didier Migaud. De tels propos sont inadmissibles, monsieur le président !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Vous valez beaucoup mieux ! Qui peut donc bien vous demander de faire des discours pareils ?

M. Augustin Bonrepaux. Ne faites pas de provocation, monsieur le ministre !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. A propos de la dette, vous dites que nous allons passer de 2 000 à 3 000 milliards en quatre ans.

C'est exact, mais reprenons les faits. Si, en 1992, vous vous en étiez tenus au déficit que vous aviez prévu, soit 90 milliards, en quatre ans, nous aurions un déficit cumulé de 360 milliards. Malheureusement, en 1992, l'année qui nous intéresse ce soir, vous avez réalisé non pas 90 mais 226 milliards de déficit.

M. Charles de Courson. Eh oui !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. En 1993, année peu partageable, convenez-en avec moi, sur ce plan, le déficit atteignait 315 milliards. En 1994, nous l'abaïssons.

M. Didier Migaud. C'est faux et vous le savez bien ! Ce sont des manipulations ! C'est vous qui êtes malhonnête intellectuellement. Nous nous retrouverons !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Permettez-moi de terminer.

En 1993, à notre arrivée au Gouvernement, nous avons baissé de près de 30 milliards le déficit. En 1994, nous poursuivons cette réduction. Mais, effectivement, compte tenu de votre héritage, on arrive à mille milliards en quatre ans !

M. Didier Migaud. Vous dites des bêtises, monsieur le ministre !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur Migaud, ces propos sont tellement désagréables à vos oreilles que vous ne supportez pas de les entendre. Si vous étiez totalement honnête, vous m'écouteriez et me répondriez, mais vous n'en êtes pas capable.

M. Charles de Courson et M. Gilbert Gantier. Très bien !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Nous ne sommes pas là pour faire le procès de l'année 1992. Il reste que se tromper à ce point dans des prévisions est bien triste !

Mesdames, messieurs de la majorité, le Gouvernement qui est le vôtre a une prévision à son actif : il avait estimé à 317 milliards, dans le collectif, le déficit pour 1993 ; le résultat définitif a révélé une légère erreur : le déficit n'a pas été de 317 milliards, mais de 315. Voilà la différence ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Didier Migaud. Je demande la parole.

M. le président. Je ne vois pas pourquoi je devrais vous la donner monsieur Migaud.

M. Didier Migaud. Compte tenu des propos de M. le ministre, moi je vois très bien pourquoi !

M. le président. Afin que le règlement soit un tant soit peu respecté, inscrivez-vous sur l'article 1^{er}.

La commission désire-t-elle se réunir en application de l'article 91, alinéa 9, du règlement ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Non, monsieur le président.

Discussion des articles

M. le président. La commission concluant qu'il n'y a pas lieu de tenir cette réunion, j'appelle les articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 1992 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

(En francs)

	Charges	Ressources
A. - Opérations à caractère définitif		
<i>Budget général et comptes d'affectation spéciale</i>		
Ressources :		
Budget général (1)	1 456 365 313 393,19	
A déduire :		
Dégrèvements et remboursements d'impôts	- 238 116 081 356,24	
Sous-total	1 218 250 232 036,95	
Comptes d'affectation spéciale	15 459 455 937,63	
Total		1 233 709 687 974,58
Charges		
Dépenses ordinaires civiles :		
Budget général	1 369 715 241 738,73	
A déduire :		
Dégrèvements et remboursements d'impôts	- 238 116 081 356,24	
Sous-total	1 131 599 160 382,49	
Comptes d'affectation spéciale	12 060 835 465,43	
Total	1 143 659 995 847,92	
Dépenses civiles en capital :		
Budget général	103 724 741 411,90	
Comptes d'affectation spéciale	2 949 643 946,94	
Total	106 674 385 358,84	

	Charges	Ressources
Dépenses militaires:		
Budget général	189 830 837 658,70	
Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciales)	1 440 165 218 865,46	1 233 709 687 974,58
<i>Budgets annexes</i>		
Aviation civile	6 209 618 653,61	6 209 618 653,61
Imprimerie nationale	2 129 154 887,64	2 129 154 887,54
Journaux officiels	752 680 382,90	752 680 382,90
Légion d'honneur	109 170 827,05	109 170 827,05
Monnaies et médailles	919 857 137,84	919 857 137,84
Ordre de la Libération	3 945 042,00	3 945 042,00
Prestations sociales agricoles	87 353 277 229,35	87 353 277 229,35
Totaux budgets annexes	97 477 704 160,39	97 477 704 160,39
Totaux (A)	1 537 642 923 025,85	1 331 187 392 134,97
Excédent des charges définitives de l'Etat (A)	- 206 455 530 890,88	
B. - Opérations à caractère temporaire		
<i>Comptes spéciaux du Trésor</i>		
Comptes d'affectation spéciale	151 936 257,62	86 709 210,39
Comptes de prêts :		
	Charges	Ressources
F.D.E.S.	1 179 004 412,50	2 147 521 890,65
Autres prêts	14 087 201 752,96	1 879 613 257,83
Totaux (comptes de prêts)	15 266 206 165,46	4 027 135 148,48
Comptes d'avances	745 258 250 781,76	735 292 908 602,38
Comptes de commerce (résultat net)	(-) 428 711 707,11	
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (résultat net)	21 512 923,84	
Comptes d'opérations monétaires, hors F.M.I. (résultat net)	(-) 5 265 020 935,26	
Totaux (B)	755 004 173 486,31	739 408 752 961,25
Excédent des charges temporaires de l'Etat hors F.M.I.	- 15 537 420 525,06	
Excédent net des charge hors F.M.I.	- 222 052 951 415,94	
Excédent net des charges hors F.M.I. hors F.S.C.	- 226 310 295 343,32	
(1) Après déduction des prélèvements sur les recettes de l'Etat (219 838 755 867,28 F) au profit des collectivités locales et des Communautés européennes.		

La parole est à M. Didier Migaud, inscrit sur l'article.

M. Didier Migaud. La fatigue, monsieur le président, peut parfois excuser certains dérapages. Cela dit, j'estime que M. le ministre a poussé un peu trop loin le bouchon.

Il ne « manque pas d'air » en nous accusant d'être malhonnêtes intellectuellement lorsque nous expliquons l'exécution du budget de 1992...

M. Jean-Michel Fourgous. Ce sont les Français qui vous accusent d'être malhonnêtes !

M. Didier Migaud. ... alors qu'il est membre d'un Gouvernement dont le ministre du budget ne parvient à faire apparaître des déficits conformes aux prévisions qu'en procédant à des manipulations budgétaires pratiquement sans précédent. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Mais oui, messieurs ! Vous savez bien que certaines dépenses ne sont pas inscrites au budget !

M. Charles de Courson et M. Pierre Favre. Lesquelles !

M. Didier Migaud. Le remboursement anticipé d'une partie de la TVA, par exemple !

M. Charles de Courson. C'est une opération de trésorerie !

M. Didier Migaud. Tel n'a pas été le cas dans le budget de 1993, puisque M. Bérégozoy avait inscrit ce remboursement dans les dépenses budgétaires.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. M. Bérégozoy l'avait inscrit, mais il avait oublié de le financer !

M. Charles de Courson. Avez-vous un autre exemple ?

M. Didier Migaud. Nous aurons vraisemblablement l'occasion de revenir sur cette discussion lorsque nous examinerons les projets de loi de règlement des budgets de 1993 et de 1994.

Monsieur le ministre, vous avez relevé que, d'habitude, j'étais moins excessif dans mes propos. Je peux vous retourner le compliment. Alors que vous êtes généralement un homme courtois, dans votre intervention de ce soir, vous avez dépassé la mesure de la « discourtoisie », si vous me permettez ce terme.

Nous devrions toujours rester corrects dans les propos que nous échangeons au sein de cette assemblée. J'espère simplement que les vôtres ont dépassé votre pensée.

Lors de prochains rendez-vous, vous ne serez pas au banc du Gouvernement, parce que le ministre du budget viendra lui-même défendre son budget, mais nous aurons l'occasion de démontrer que les propos que vous avez tenus ce soir, sont inexacts et mensongers.

M. le président. Le président de séance souhaite que cet incident soit considéré comme clos.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2 et tableau A annexé

M. le président. « Art. 2. - Le montant définitif des recettes du budget général de l'année 1992 est arrêté à 1 456 366 313 393,19 F.

« La répartition de cette somme fait l'objet du tableau A (1) annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 2 et le tableau A annexé.

(L'article 2 et le tableau A annexé sont adoptés.)

Article 3 et tableau B annexé

M. le président. « Art. 3. - Le montant définitif des dépenses ordinaires civiles du budget général de 1992 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau.

Ces crédits sont répartis par le ministère conformément au tableau B (1) annexé à la présente loi.

(En francs)

DÉSIGNATION DES TITRES	DÉPENSES	AJUSTEMENT DE LA LOI DE RÉGLEMENT	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
I. Dette publique et dépenses en atténuation de recettes.....	426 668 074 004,70	13 664 985 560,29	7 473 741 555,59
II. Pouvoirs publics.....	3 600 050 000,00	«	«
III. Moyens des services.....	530 004 881 375,66	1 561 487 399,12	3 970 423 652,46
IV. Interventions publiques.....	409 436 236 358,37	5 249 638 243,38	3 814 748 432,01
TOTAUX.....	1 369 715 241 738,73	20 496 111 202,79	15 258 913 640,06

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 3 et le tableau B annexé.

(L'article 3 et le tableau B annexé sont adoptés.)

Article 4 et tableau C annexé

M. le président. « Art. 4. - Le montant définitif des dépenses civiles en capital du budget général de 1992 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par ministère conformément au tableau C (1) annexé à la présente loi.

(En francs)

DÉSIGNATION DES TITRES	DÉPENSES	AJUSTEMENT DE LA LOI DE RÉGLEMENT	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V. Investissements exécutés par l'Etat.....	26 941 369 661,34	3,44	17,10
VI. Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	76 781 394 248,61	7,72	12,11
VII. Réparations des dommages de guerre.....	1 977 501,95	-	0,05
TOTAUX.....	103 724 741 411,90	11,16	29,26

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 4 et le tableau C annexé.

(L'article 4 et le tableau C annexé sont adoptés.)

Article 5 et tableau D annexé

M. le président. « Art. 5. - Le montant définitif des dépenses ordinaires militaires du budget général de 1992 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par section conformément au tableau D (1) annexé à la présente loi.

(1) Voir ce tableau dans le projet n° 914 (annexes).

(En francs)

DÉSIGNATION DES TITRES	DÉPENSES	AJUSTEMENT DE LA LOI DE RÉGLEMENT	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
III. Moyens des armes et services.....	95 946 291 724,20	129 516 725,08	546 801 247,88
TOTAUX.....	95 946 291 724,20	129 516 725,08	546 801 247,88

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 5 et le tableau D annexé.

(L'article 5 et le tableau D annexé sont adoptés.)

Article 6 et tableau E annexé

M. le président. « Art. 6. - Le montant définitif des dépenses militaires en capital du budget général de 1992 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par section conformément au tableau E (1) annexé à la présente loi. »

(En francs)

DÉSIGNATION DES TITRES	DÉPENSES	AJUSTEMENT DE LA LOI DE RÉGLEMENT	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V. Equipement.....	93 396 056 943,50	«	9,50
VI. Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	488 488 991,00	«	«
TOTAUX.....	93 884 545 934,50	«	9,50

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 6 et le tableau E annexé.

(L'article 6 et le tableau E annexé sont adoptés.)

Article 7 et tableau F annexé

M. le président. « Art. 7. - Le résultat du budget général de 1992 est définitivement fixé ainsi qu'il suit :

(En francs)

« Recettes 1 456 366 313 393,19
« Dépenses 1 663 270 820 809,33

« Excédent des dépenses sur les recettes 206 904 507 416,14

« La répartition de ces sommes fait l'objet du tableau F (1) annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 7 et le tableau F annexé.

(L'article 7 et le tableau F annexé sont adoptés.)

Article 8 et tableau G annexé

M. le président. « Art. 8. - Les résultats des budgets annexes sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget conformément au tableau G (1) annexé à la présente loi.

(En francs)

DÉSIGNATION DES TITRES	TOTAUX égaux en recettes et en dépenses	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÉGLEMENT	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
Aviation civile.....	6 209 618 653,61	326 374 032,23	131 678 478,62
Imprimerie nationale.....	2 129 154 887,64	15 006 973,31	114 416 951,67
Journaux Officiels.....	752 680 382,90	761 378,55	6 051 972,65
Légion d'honneur.....	109 170 827,05	2 932 860,91	2 619 745,86
Monnaies et médailles.....	919 857 137,84	238 253 637,30	250 016 416,46
Ordre de la Libération.....	3 945 042,00	515 056,08	515 056,08

(1) Voir ce tableau dans le projet n° 914 (annexes).

DÉSIGNATION DES TITRES	TOTALS égaux en recettes et en dépenses	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÉGLEMENT	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
Prestations sociales agricoles.....	87 353 277 229,35	4 551 950 147,52	764 682 918,27
TOTAUX.....	97 477 704 160,29	5 135 804 035,00	1 269 991 539,61

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 8 et le tableau G annexé.

(L'article 8 et le tableau G annexé sont adoptés.)

Article 9 et tableau I annexé

M. le président. « Art. 9. - I. Les résultats des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent sont arrêtés, pour 1992, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits et les autorisations de découverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits et ces autorisations de découverts sont répartis par catégorie de comptes et ministère gestionnaire, conformément au tableau I (1) annexé à la présente loi.

(En francs)

DÉSIGNATION	OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1992		AJUSTEMENT DE LA LOI DE RÉGLEMENT		
	Dépenses	Recettes	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés	Autorisation de découverts complémentaires
1. Opérations à caractère définitif					
Comptes d'affectation spéciale	15 010 479 412,37	15 459 455 937,63	1 164 875,40	443 694 848,03	
2. Opérations à caractère temporaire					
Comptes d'affectation spéciale	151 936 257,62	86 709 210,39	-	69 540 126,38	
Comptes de commerce	96 974 542 050,68	97 403 253 757,79	-		
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	184 460 204,03	162 947 280,19	-		
Comptes d'opérations monétaires	28 877 719 533,29	17 833 775 893,23	-		42 247 444 377,88
Comptes de prêts	15 266 206 165,46	4 027 135 148,48	0,57	301 524 528,11	
Comptes d'avances	745 258 250 781,76	735 292 908 602,38	504 789 614 720,00	514 363 938,24	
TOTAUX	886 713 114 992,84	854 806 729 892,46	504 789 614 720,57	885 428 592,73	42 247 444 377,88
TOTAUX GÉNÉRAUX	901 723 594 405,21	870 266 185 830,09	504 790 779 595,97	1 329 123 440,76	42 247 444 377,88

« II. - Les soldes, à la date du 31 décembre 1992, des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent, sont arrêtés aux sommes ci-après :

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de comptes spéciaux	SOLDÉS AU 31 DÉCEMBRE 1992	
	Débiteurs	Créditeurs
Comptes d'affectation spéciale : opérations à caractère définitif et à caractères temporaire.....	200 000,00	5 056 107 164,77
Comptes de commerce.....	91 169 501,67	9 758 812 556,68
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....	210 607 878,71	48 331 751,99
Comptes d'opérations monétaires.....	42 247 444 377,88	18 652 236 985,33
Comptes de prêts.....	98 133 803 320,33	
Comptes d'avances.....	80 112 223 938,47	
TOTAUX.....	220 795 449 017,06	35 515 494 458,77

« III. - Les soldes arrêtés au II sont reportés à la gestion 1993 à l'exception d'un solde débiteur de 327 081 032,32 F concernant les comptes de prêts et

d'un solde créditeur de 4 694 129 530,31 F concernant les comptes d'opérations monétaires qui font l'objet d'une affectation par l'article 12.

« La répartition, par ministère, des sommes fixées au II est donnée au tableau I annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 9 et le tableau I annexé.

(L'article 9 et le tableau I annexé sont adoptés.)

Article 10

M. le président. « Art 10. - Le solde débiteur des pertes et profits sur emprunts et engagements de l'Etat est arrêté au 31 décembre 1992 à la somme de 15 122 629 911,07 F, conformément au tableau ci-après :

OPÉRATIONS	DÉPENSES	RECETTES
Annuités non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor.....	11 082 884 558,60	
Pertes et profits sur remboursements anticipés de titres.....	2 265 967,77	

(1) Voir ce tableau dans le projet n° 914 (annexes).

OPÉRATIONS	DÉPENSES	RECETTES
Pertes de change.....	1 983 836,66	
Bénéfices de change.....		2 443 647,58
Charges résultant des primes de remboursement et des indéxa- tions.....	195 449 358,18	
Pertes et profits divers sur emprunts et engagements.....	6 629 951 164,32	2 787 462 326,88
Totaux.....	17 912 535 895,53	2 789 905 974,46
Solde.....	15 122 629 911,07	

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10.

(L'article 10 est adopté.)

Article 11

M. le président. « Art. 11. - Est définitivement apurée par transport en augmentation des découverts du Trésor une créance de 33 millions de francs comptabilisée au compte 903-53 "Avances aux collectivités et établissements publics, territoires, établissements et états d'outre-mer" au titre des avances accordées de 1982 à 1991 au Syndicat mixte pour la protection du littoral Nord-Ouest de la Bretagne en attente du règlement judiciaire du procès ouvert à l'encontre de la société responsable de l'accident causé par le pétrolier *Amoco-Cadiz*. »

La parole est à M. Yves Fréville, inscrit sur l'article.

M. Yves Fréville. Je voterai l'article 11, comme tous les élus de Bretagne, heureux que le Gouvernement remette au syndicat qui a pris la défense de l'environnement dans l'affaire de l'*Amoco-Cadiz* sa dette de 33 millions de francs, ce dont je me réjouis.

M. le président. Cela n'ajoutera rien au vote, sinon ce commentaire laudatif! (Sourires.)

Je mets aux voix l'article 11.

(L'article 11 est adopté.)

Article 12

M. le président. « Art. 12. - I. - Les sommes énumérées ci-après, mentionnées aux articles 7 et 10 sont transportées en augmentation des découverts du Trésor :

(En francs)

« Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 1992.....	206 904 507 416,14
« Pertes et profits sur emprunts et engagements.....	15 122 629 911,07
« Total I.....	222 027 137 327,21
« II. - La somme mentionnée ci-après et visée à l'article 9 (alinéa 3) est transportée en atténuation des découverts du Trésor :	
« - Résultat net du compte spécial du Trésor "Pertes et bénéfices de change" soldé chaque année.....	4 694 129 530,31
« Total II.....	4 694 129 530,31

« III. - Les sommes mentionnées ci-après et visées à l'article 9 (alinéa 3) sont transportées en augmentation des découverts du Trésor :

« - Remises de dettes consenties en application de l'article 16 de la loi portant règlement définitif du budget 1978 n° 80 - 1095 du 30 décembre 1980 complétée par l'article 15 de la loi n° 84- 386 du 24 mai 1984 et par l'article 14 de la loi n° 89-479 du 12 juillet 1989 portant remises de dettes consenties aux pays appartenant à la catégorie des moins avancés...	10 372 957,81
« - Remises de dettes consenties en application de l'article 40 de la loi de finances rectificative de 1988 n° 88-1193 du 29 décembre 1988, l'article 125, alinéa 2 de la loi de finances initiale de 1990 n° 89 - 935 du 29 décembre 1989, l'article 68, alinéa 2 de la loi de finances rectificative pour 1990 n° 90-1169 du 29 décembre 1990 et de l'article 64 de la loi de finances rectificative pour 1991 n° 91-1323 du 30 décembre 1991 (échéances en capital annulées en 1992)	4 031 431,61
« - Remises de dettes consenties en application de l'article 125 de la loi de finances initiale de 1990 n° 89-935 du 29 décembre 1989, l'article 68, alinéa 1 de la loi de finances rectificative pour 1990 n° 90-1169 du 29 décembre 1990 (échéances en capital annulées en 1992)	100 918 921,93
« - Remises de dettes consenties en application de l'article 68, alinéa 3 de la loi de finances rectificative pour 1990 n° 90- 1169 du 29 décembre 1990 (échéances en capital annulées en 1992).....	114 876 660,34
« - Remises des prêts de réinval- lation accordés aux rapatriés d'outre-mer.....	96 881 060,63
« Total III.....	327 081 032,32
« IV. - La somme mentionnée à l'article 11 est trans- portée en augmentation des découverts du Trésor :	
« - Apurement d'avances consen- ties au syndicat mixte pour la protection du littoral Nord- Ouest de la Bretagne.....	33 000 000,00
« Net à transporter en augmenta- tion des découverts du Trésor (I - II + III + IV).....	217 693 088 829,22
Personne ne demande la parole ?...	
Je mets aux voix l'article 12.	
(L'article 12 est adopté.)	

Après l'article 12

M. le président. Après l'article 12, je suis saisi de treize amendements portant articles additionnels, présentés par M. Charles de Courson.

M. de Courson voudra sans doute faire une présentation commune des douze premiers amendements, qui ont tous trait au régime comptable des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat, ainsi qu'à celui des recettes perçues au profit des communautés européennes ?

M. Charles de Courson. Bien sûr !

M. le président. Je donne lecture de ces amendements.

L'amendement n° 1 est ainsi rédigé :

« Après l'article 12, insérer l'article suivant :

« A compter de l'exercice en cours, la dotation de compensation de la taxe professionnelle constitue une charge permanente imputée sur le titre IV du budget du ministère de l'intérieur, et non plus un prélèvement sur recettes. »

L'amendement n° 2 est ainsi rédigé :

« Après l'article 12, insérer l'article suivant :

« A compter de l'exercice en cours, le fonds de compensation de la TVA constitue une charge permanente imputée sur le titre IV du budget du ministère de l'intérieur, et non plus un prélèvement sur recettes. »

L'amendement n° 3 est ainsi rédigé :

« Après l'article 12, insérer l'article suivant :

« A compter de l'exercice en cours, la dotation spéciale pour le logement des instituteurs constitue une charge permanente imputée sur le titre IV du budget du ministère de l'intérieur, et non plus un prélèvement sur recettes. »

L'amendement n° 4 est ainsi rédigé :

« Après l'article 12, insérer l'article suivant :

« A compter de l'exercice en cours, la compensation d'exonérations de la taxe d'habitation constitue une charge permanente imputée sur le titre IV du budget du ministère de l'intérieur, et non plus un prélèvement sur recettes. »

L'amendement n° 5 est ainsi rédigé :

« Après l'article 12, insérer l'article suivant :

« A compter de l'exercice en cours, la dotation globale de fonctionnement constitue une charge permanente imputée sur le titre IV du budget du ministère de l'intérieur, et non plus un prélèvement sur recettes. »

L'amendement n° 6 est ainsi rédigé :

« Après l'article 12, insérer l'article suivant :

« A compter de l'exercice en cours, le fonds de péréquation de la taxe professionnelle constitue une charge permanente imputée sur le titre IV du budget du ministère de l'intérieur, et non plus un prélèvement sur recettes. »

L'amendement n° 7 est ainsi rédigé :

« Après l'article 12, insérer l'article suivant :

« A compter de l'exercice en cours, le reversement des produits des amendes forfaitaires de la police de la circulation constitue une dépense permanente imputée sur le titre VI du budget du ministère de l'intérieur, et non plus un prélèvement sur recettes. »

L'amendement n° 8 est ainsi rédigé :

« Après l'article 12, insérer l'article suivant :

« A compter de l'exercice en cours, les droits de douane prélevés au profit des Communautés européennes constituent des opérations de trésorerie. »

L'amendement n° 9 est ainsi rédigé :

« Après l'article 12, insérer l'article suivant :

« A compter de l'exercice en cours, les prélèvements agricoles prélevés au profit des Communautés européennes constituent des opérations de trésorerie. »

L'amendement n° 10 est ainsi rédigé :

« Après l'article 12, insérer l'article suivant :

« A compter de l'exercice en cours, la cotisation à la production sur le sucre prélevée au profit des Communautés européennes constituent des opérations de trésorerie. »

L'amendement n° 11 est ainsi rédigé :

« Après l'article 12, insérer l'article suivant :

« A compter de l'exercice en cours, la contribution assise sur la TVA et prélevée au profit des communautés européennes, constitue une dépense permanente imputable sur le titre IV du budget des charges communes. »

L'amendement n° 12 est ainsi rédigé :

« Après l'article 12, insérer l'article suivant :

« A compter de l'exercice en cours, la contribution assise sur le PNB et prélevée au profit des Communautés européennes constitue une dépense permanente imputable sur le titre IV du budget des charges communes. »

La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir ces amendements.

M. Charles de Courson. Mes douze premiers amendements ont effectivement pour objet de budgétiser l'ensemble des prélèvements opérés au profit, d'une part, des collectivités locales, d'autre part, de l'Union européenne.

Les motivations sont différentes pour chacun de ces douze amendements. Je ne les exposerai pas dans le détail, puisqu'elles sont présentées dans les exposés semestriels.

Le budget de l'Etat gagnerait en clarté, du point de vue de son évolution, avec une telle budgétisation.

Il est d'ailleurs assez amusant de relever que, dans le passé, seuls des membres de l'opposition ont présenté de telles propositions. Je les défends aujourd'hui bien que j'appartienne à la majorité parce que la Cour des comptes le suggère depuis de nombreuses années dans le rapport annexé à la loi de règlement. Son premier président actuel l'avait d'ailleurs à deux reprises proposé lorsqu'il était député, lors de l'examen des projets de loi de règlement pour les budgets de 1977 et 1978.

Certes, le premier président n'est pas l'auteur du rapport annexé à la loi de règlement. Il n'est qu'une voix parmi d'autres. Mais cette demande est bien antérieure à l'arrivé de M. Joxe à ce poste.

Tel est l'objet de ces douze amendements dont l'un - le n° 3 - a été adopté par la commission.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a estimé que ces amendements concernant des prélèvements sur recettes fiscales n'étaient pas véritablement justifiés, que ceux-ci soient opérés au profit des collectivités locales ou au profit des organismes européens. La méthode actuelle lui semble préférable.

La commission des finances ne pense pas que l'on doive nécessairement suivre les propositions de la Cour des comptes. Certes, de jeunes auditeurs ou conseillers maîtres à la Cour des comptes en détachement peuvent être tentés de le faire, mais nous, députés, qui ne sommes

pas directement rattachés à la Cour des comptes et qui n'entendons pas nous soumettre systématiquement à ses avis, estimons avoir un libre arbitre en la matière. En l'occurrence, nous estimons que sa position doctrinale n'est pas justifiée.

Je serais toutefois prêt, à titre personnel, à admettre deux exceptions à ce raisonnement pour ce qui concerne la dotation spéciale pour le logement des instituteurs et pour la dotation globale de fonctionnement qui constituent de véritables dépenses et non des prélèvements sur recettes. Cela est si vrai que la commission des finances m'a suivi en adoptant l'amendement n° 3 relatif à la dotation spéciale pour le logement des instituteurs. En revanche, pour des raisons d'opportunité, elle n'a pas retenu l'amendement n° 5, non plus que les dix autres.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. A cette heure-ci, le Gouvernement pense encore et je voudrais faire quelques remarques à M. de Courson.

Je veux d'abord le remercier de nous faire profiter de son expérience à la Cour des comptes, dont il est encore frais émoulu,...

M. Charles de Courson. Oh non, quatorze ans !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. ... ce qui nous permet de réfléchir et de nous enrichir au moins l'intelligence !

Néanmoins, le Gouvernement n'est pas favorable à ses amendements.

La première raison pourrait suffire : sur le plan de la forme, nous aurions pu invoquer l'irrecevabilité. En effet, l'ordonnance organique, à laquelle chacun de nous doit se conformer, précise que seules les lois de finances rectificatives peuvent, en cours d'année, modifier les dispositions de la loi de finances initiale. Or nous examinons non pas un projet de loi de finances, mais un projet de loi de règlement.

Sur le fond, je reconnais, avec M. le rapporteur général, qu'il existe un problème d'affectation quant à la dotation spéciale de logement des instituteurs. En revanche, pour les autres prélèvements, la situation est claire. En effet le Gouvernement respecte - ce qui ne devrait pas vous surprendre - une décision du Conseil constitutionnel selon laquelle « on ne peut considérer que le mécanisme des prélèvements soit constitutif d'affectation car il ne comporte pas l'établissement d'une corrélation entre une recette de l'Etat et une dépense lui incombant ». Il s'agit d'un argument très fort.

Monsieur de Courson. Vous êtes maire et conseiller général. Vous devez donc être convaincu, comme moi, que les collectivités locales doivent, comme le prévoit la Constitution, s'administrer librement. Il est donc normal qu'elles puissent utiliser les fonds globaux qui leur sont alloués par le législateur en loi de finances avec une indépendance dont le respect justifie que les prélèvements sur recettes ne soient pas remis en cause.

Le projet de loi de finances sur lequel le Conseil constitutionnel s'était prononcé en 1982 comportait déjà la plupart des prélèvements qui font l'objet des amendements que vous proposez. J'ai donc peu de doutes sur le sens des conclusions que cette juridiction rendrait, si elle devait se prononcer à nouveau sur ce sujet.

Si ces arguments valent également pour les prélèvements opérés au profit des Communautés européennes, je tiens à ajouter qu'il est indispensable de laisser à la Communauté européenne sa totale indépendance quant

aux dépenses et aux budgets qu'elle veut bien voter. Elle ne doit, en aucun cas, dépendre des dotations versées par les pays membres.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement souhaite que vous retiriez vos amendements. A défaut, il demanderait à l'Assemblée de les rejeter.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Monsieur le ministre, sur la recevabilité, il me suffirait de sous-amender mes propositions en remplaçant « en cours » par « 1995 » pour faire tomber votre argument, qui est fondé.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Ils ne seraient pas recevables pour autant parce que nous examinons non pas un projet de loi de finances, mais un projet de loi de règlement ! Un éventuel sous-amendement ne changerait rien.

M. Charles de Courson. Monsieur le ministre, seriez-vous prêt à budgétiser la DSI dans le projet de loi de finances pour 1995 ?

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Vous verrez avec M. Sarkozy !

M. Charles de Courson. J'avais cru comprendre que vous y étiez favorable et que vous aviez à ce sujet la même position que la commission.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Je m'exprimais à titre personnel.

M. Charles de Courson. Cela est tout de même bon signe pour l'avenir.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Je l'espère.

M. Charles de Courson. Je retire donc tous mes amendements, sauf l'amendement n° 3 puisqu'il a été adopté par la commission.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Je demande son rejet.

M. le président. Les amendements n° 1 et 2 et 4 à 12 sont retirés.

Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. de Courson a présenté un amendement, n° 13, ainsi rédigé :

« Après l'article 12, insérer l'article suivant :

« Les communications visées à l'article 12 de la loi n° 67-483 du 22 juin 1967 relative à la Cour des comptes, notamment les référés du premier président de la Cour des comptes aux ministres, les communications du procureur général et les lettres des présidents de chambres relatives aux observations de la Cour des comptes sont transmises aux présidents des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat. »

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Cet amendement a pour objet l'amélioration de l'information du Parlement. Il tend à rendre obligatoire la transmission de l'ensemble des communications visées à l'article 12 de la loi de 1967 relative à la Cour des comptes aux présidents des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Je rappelle à ce propos que la Constitution précise que la Cour des comptes est chargée d'assister le Parlement. Il serait donc normal qu'elle lui fasse profiter de ces mines de renseignements que constituent les référés et notes du parquet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a adopté cet amendement, mais, à titre personnel, je n'y suis pas favorable, pour les raisons que j'ai exposées ce matin devant la commission.

J'estime en effet que ce problème doit être réglé dans un texte spécifique relatif à la Cour des comptes et non dans une loi de règlement. D'ailleurs, il n'est pas évident que la transmission de tous les référés, de toutes les communications du procureur général, de toutes les lettres des présidents de chambres nous soit vraiment utile. Nous risquerions d'être submergés de documents difficilement exploitables.

Je doute donc du caractère opérationnel de cet amendement et c'est pourquoi je ne propose pas à l'Assemblée de l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Je rappelle d'abord à M. de Courson que le Parlement, sur les finances publiques en général et sur les avis de la Cour des comptes, en particulier, est loin d'être mal informé.

D'abord, en son article 47, la Constitution prévoit que la Cour des comptes « assiste » le Parlement. Ensuite, elle adresse un rapport annuel au Président de la République et des rapports particuliers sont remis au Parlement. Je tiens par ailleurs à appeler l'attention de l'Assemblée sur deux dispositions particulièrement importantes de l'article 10 de la loi de 1967.

La première donne la faculté au premier président de la Cour de porter à la connaissance des commissions des finances du Parlement les constatations et observations de la Cour. La seconde impose à la Cour des comptes de procéder aux enquêtes qui lui sont demandées par les commissions des finances du Parlement sur la gestion des services ou organismes qu'elle contrôle. Le Parlement est donc loin d'être dépourvu des moyens d'être informé sur l'activité de la Cour. Vous comprendrez dès lors, monsieur de Courson, que le Gouvernement voie mal la nécessité de l'amendement que vous proposez.

Par ailleurs, son adoption aurait des conséquences dommageables pour le bon fonctionnement des pouvoirs publics, ce qui me conduit à en demander le rejet ou mieux, le retrait. En effet, les documents de la Cour dont vous demandez la communication aux commissions des finances constituent la première étape d'une procédure contradictoire qui amènera les services ou organismes contrôlés à communiquer des réponses en défense. Bien souvent, les irrégularités ou, simplement, les dysfonctionnements dont la Cour fait part mettent en cause des services, voire des personnes nommément désignées. Parfois également, les réponses de ces services ou de ces personnes peuvent amener à modifier le sens des premières conclusions communiquées par la Cour.

Vous comprendrez donc que le Gouvernement soit réticent à ce que soient communiqués au Parlement des documents qui ne représentent qu'un état provisoire du contrôle de la Cour, à un stade où le dialogue entre contrôleur et contrôlé ne s'est pas encore établi.

En outre, on peut s'interroger sur la place de cet amendement dans une loi de règlement dont l'objet est de constater - je l'ai déjà souligné à propos des précédents amendements - un résultat financier, certes certifié par la Cour, mais pas de modifier le mode de fonctionnement de cette dernière.

Enfin, comme l'a souligné M. le rapporteur général, une telle disposition ne peut être discutée sans l'avis de la Cour des comptes elle-même.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement souhaite le retrait de cet amendement, sinon il en demandera le rejet.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Monsieur le ministre, je suis sensible à une partie de vos arguments, mais il y aurait une façon d'y remédier. Il suffirait que le Gouvernement soit d'accord pour transmettre les réponses qu'il fait aux communications adressées par la Cour aux commissions des finances avec le texte de l'intervention de la Cour. Cela permettrait une parfaite information du Parlement.

M. Jean-Claude Lefort. Et la séparation des pouvoirs ?

M. Charles de Courson. Dans ces conditions, je serais tout prêt à retirer mon amendement, mais il a été adopté par la commission.

Monsieur le ministre, que pensez-vous de cette solution ?

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. A étudier !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

Vote sur l'ensemble

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi. *(L'ensemble du projet de loi est adopté.)*

6

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, le 20 avril 1994, de M. le Premier ministre, un projet de loi modifiant l'article 21 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur.

Ce projet de loi, n° 1150, est renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 20 avril 1994, de M. le Premier ministre, un projet de loi autorisant la ratification de la convention sur la diversité biologique adoptée le 22 mai 1992 et signée par la France le 13 juin 1992.

Ce projet de loi, n° 1151, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 20 avril 1994, de M. le Premier ministre, un projet de loi relatif aux rapatriés anciens membres des formations supplétives ou victimes de la captivité en Algérie.

Ce projet de loi, n° 1152, est renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 20 avril 1994, de M. le Premier ministre, un projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 1995 à 2000.

Ce projet de loi, n° 1153, est renvoyé à la commission de la défense nationale et des forces armées, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

7

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu, le 20 avril 1994, de M. André Gérin et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à créer une commission d'enquête sur l'utilisation des dépenses fiscales et des allègements de charges sociales accordés aux entreprises depuis le 8 avril 1993.

Cette proposition de résolution, n° 1149, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

8

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu, le 20 avril 1994, de M. Pierre Mazeaud un rapport, n° 1140, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi de M. Robert Pandraud et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 6 bis de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 (n° 1055).

J'ai reçu, le 20 avril 1994, de M. Jean Marsaudon, un rapport, n° 1141, fait au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, sur la proposition de loi de M. Philippe Auberger, tendant à préciser les missions actuelles de l'École polytechnique (n° 936 rectifié).

J'ai reçu, le 20 avril 1994 de M. Michel Gaudard, un rapport, n° 1142, fait au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, sur le projet de loi relatif aux modalités de l'exercice par l'État de ses pouvoirs de contrôle en mer (n° 1067).

9

DÉPÔT D'UN RAPPORT EN APPLICATION D'UNE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 64 de la loi quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, un rapport sur l'apprentissage et les formations en alternance sous contrat de travail.

10

DÉPÔT DE RAPPORTS SUR DES PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu, le 20 avril 1994, de M. Jean-Pierre Thomas un rapport supplémentaire, n° 1143, fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sur les propositions de résolution :

- n° 1041 de M. Maxime Gremetz et plusieurs de ses collègues relative à la proposition modifiée de directive du Conseil concernant la liberté de gestion et de placement des fonds collectés par les institutions de retraite (n° E-205),

- n° 1043 de M. Jacques Barrot sur la proposition modifiée de directive du Conseil concernant la liberté de gestion et de placement des fonds collectés par les institutions de retraite (n° E-205),

- n° 1074 de M. Didier Migaud et plusieurs de ses collègues relative à la proposition modifiée de directive du Conseil concernant la liberté de gestion et de placement des fonds collectés par les institutions de retraite (n° E-205).

J'ai reçu, le 20 avril 1994, de M. Alain Griotteray un rapport, n° 1145, fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sur la proposition de résolution de M. Alain Bocquet et plusieurs de ses collègues tendant à créer une commission d'enquête sur les conditions dans lesquelles ont eu lieu les privatisations depuis le 19 juillet 1993 et leurs conséquences sur l'emploi (n° 1013).

J'ai reçu, le 20 avril 1994, de M. Gilles Carrez un rapport, n° 1146, fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sur les propositions de résolution :

- de M. Bernard Pons et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête sur le Crédit lyonnais (n° 1060) ;

- de M. François d'Aubert et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête sur la situation et les erreurs de gestion du Crédit lyonnais et sur le contrôle de la banque par les autorités de tutelle et de surveillance (n° 1065).

J'ai reçu, le 20 avril 1994, de M. Christian Cabal un rapport, n° 1147, fait au nom de la commission de la production et des échanges sur la proposition de résolution (n° 1014) de M. Robert Pandraud sur le projet de directive de la commission modifiant les directives 88/301/CEE et 90/388/CEE en ce qui concerne les communications par satellites (n° E 190).

11

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu, le 20 avril 1994, de M. Jean-Louis Masson un rapport d'information, n° 1148, déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission de la production et des échanges, sur le marché européen dans la stratégie industrielle des constructeurs automobiles asiatiques.

12

DÉPÔT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu, le 20 avril 1994, de M. Jean-Pierre Philibert un avis, n° 1139, présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi relatif à l'amélioration de la participation des salariés dans l'entreprise (titre I^{er}, articles 1^{er} à 8) (n° 1007).

J'ai reçu, le 20 avril 1994, de M. Jean-Pierre Delalande, un avis, n° 1144, présenté au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sur le projet de loi relatif à l'amélioration de la participation des salariés dans l'entreprise (n° 1007).

13

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ORGANIQUE ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 20 avril 1994, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi organique adopté par le Sénat, relatif au transfert à l'Etat des compétences du territoire de la Polynésie française en matière pénitentiaire.

Ce projet de loi organique, n° 1155, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

14

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI ADOPTÉS PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 20 avril 1994, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la colombophilie.

Ce projet de loi, n° 1154, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 20 avril 1994, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'intégration des personnels de l'administration pénitentiaire en Polynésie française dans des corps des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire de l'Etat.

Ce projet de loi, n° 1156, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

15

COMMUNICATION RELATIVE A LA CONSULTATION DE L'ASSEMBLÉE TERRITORIALE D'UN TERRITOIRE D'OUTRE-MER

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre en date du 20 avril 1994, relative à la consultation de l'assemblée territoriale de la Polynésie française sur :

- le projet de loi organique relatif au transfert à l'Etat des compétences du territoire de la Polynésie française en matière pénitentiaire ;

- le projet de loi relatif à l'intégration des personnels de l'administration pénitentiaire en Polynésie française dans des corps des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire de l'Etat.

Cette communication a été transmise à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

16

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Questions orales sans débat :

Question n° 300. - M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la situation alarmante que connaît actuellement l'établissement thermal de Saint-Amand-les-Eaux. En octobre dernier, il se voyait signifier par la DRASS un retrait définitif d'autorisation d'ouverture au public en raison de la non-conformité de ses installations sur le plan sanitaire. La restitution de l'agrément étant conditionnée à la rénovation et à la modernisation tout à fait nécessaires des équipements, le conseil général du Nord, qui est propriétaire, a autorisé l'exploitant à engager les travaux indispensables à la remise en état. Toutefois, à ce jour, ceux-ci n'ont pas encore commencé. Pour la première fois depuis 1956, la saison thermale est compromise dans cette station pour cette année 1994, ce qui met en cause 40 emplois, les soins pour plus de 2 000 curistes qui pour l'essentiel sont d'origine modeste et habitent dans la région, sans compter les conséquences sur la vie commerciale de la ville de Saint-Amand-les-Eaux. Une telle situation ne présage-t-elle pas une volonté de voir disparaître à terme cet établissement qui connaît pourtant depuis quelques années une fréquentation en augmentation ? L'Etat, en liaison étroite avec le département du Nord, et la SA Compagnie fermière des eaux et boues se doivent d'agir activement pour que ces thermes puissent continuer de fonctionner et ce, dès cette saison. Une fermeture prolongée affecterait sérieusement les possibilités de réouverture. C'est pourquoi, sous réserve du démarrage effectif des travaux de rénovation, il lui demande si elle n'entend pas autoriser de nouveau l'ouverture pour cette année.

Question n° 301. - M. Pierre Garmendia rappelle à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, qu'il y a des désengagements finan-

ciers de la part de l'Etat qui peuvent avoir une portée considérable. Mais s'il en est un, aujourd'hui, qui mènera à court terme à une catastrophe, c'est, comme l'a souligné un rapport de l'inspection générale, la dérive et les insuffisances des dotations sociales pour les centres d'aide par le travail, lieux d'insertion sociale, indispensables aux handicapés. C'est le cas dans sa circonscription pour les CAT d'Artigues, près de Bordeaux, et leur situation est exemplaire de ce qui se passe au niveau national. En effet, leur dotation sociale de fonctionnement pour 1994 est en régression de 7 p. 100, alors que le cumul des déficits représente déjà actuellement la moitié de cette dotation. Le désengagement de l'Etat est donc un coup très dur qui leur est porté, alors que notre devoir et celui du ministère est de protéger, développer, et multiplier ce type de structure qui fait déjà si cruellement défaut. Or les voici aujourd'hui asphyxiées financièrement et à Artigues, en particulier, cela annule un plan de restructuration des locaux, menacé de fermeture pour vétusté. Ce sont des centaines de handicapés et de familles, mais aussi d'emplois, qui sont désormais à la merci de subventions exceptionnelles, alors que l'Etat a des obligations envers eux. Ce sont aussi des efforts considérables, menés depuis des années, qui vont être réduits à néant. Il lui demande de répondre d'urgence à leur attente, faute de quoi, les déficits des CAT atteignant plusieurs millions de francs, il s'agirait purement et simplement de faire acte d'abandon envers une des catégories à qui nous devons le plus la solidarité. Cela serait indigne de la communauté nationale. Les associations n'attendent plus de la sollicitude ; elles veulent des actes !

Question n° 306. - M. François Rochebloine appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur un Etat profondément francophile, qui ne reçoit pas toujours de notre part les marques d'intérêt ou d'amitié qu'il est en droit d'attendre : l'Arménie. Ce pays et la communauté arménienne de France ressentent douloureusement, en premier lieu, le report de la ratification du traité d'amitié, d'entente et de coopération signé entre nos deux pays, il y a déjà plus d'un an, qui aurait dû avoir lieu à la session d'automne ; en second lieu, le report de la pose de la première pierre de l'école française de Gumri, envisagée initialement le 7 décembre 1993 - cinq ans après le séisme qui l'a détruite - puis le 23 avril de cette année ; et, enfin, les mesures imposant un visa de sortie aux Arméniens. L'Arménie, dont on oublie trop qu'elle est dans une situation économique désespérée, due au blocus que lui imposent ses voisins, a aussi besoin de notre concours pour remettre en état de marche la centrale nucléaire de Medzamor et, d'une façon plus générale, de notre aide. Il lui demande donc quelles sont les actions que le Gouvernement entend développer pour répondre aux espoirs que l'Arménie a mis en nous.

Question n° 303. - M. Christian Bataille appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les mesures de fermeture de classes actuellement envisagées dans les arrondissements d'Avesnes, de Cambrai et de Valenciennes. Avec cent suppressions de classes annoncées, ces arrondissements, durement touchés par la situation économique, risquent de voir la procédure de déclin s'accélérer encore si ces décisions brutales et d'une ampleur excessive sont maintenues. Les effets de la récession économique et la baisse démographique qui l'accompagne amènent à des décisions accentuées et très dures pour la population et le corps enseignant. Les arrondissements d'Avesnes et de Valenciennes, éligibles dorénavant aux fonds européens de l'objectif 1 et de l'objectif 2 pour ce qui concerne le Cambrésis, nécessitent des mesures appropriées pour maintenir sur place les

moyens de l'éducation. L'école publique est un des éléments essentiels au maintien de la vie et du développement en milieu rural. Ces arrondissements du sud du département du Nord, classés à tort comme semi-urbains et déjà déficitaires en postes pour espérer se placer au niveau de la moyenne nationale d'élèves par classe, réclament un effort tout particulier pour maintenir un service public d'éducation de qualité. Il lui demande s'il ne pense pas que des mesures transitoires sont indispensables pour permettre le redémarrage de ces arrondissements fortement sinistrés, dont le taux de chômage se situe aujourd'hui entre 15 p. 100 et 18 p. 100.

Question n° 299. - Mme Janine Janbu demande à Mme le ministre délégué à l'action humanitaire et aux droits de l'homme les mesures concrètes que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre, en cette année du cinquantenaire du droit de vote des femmes, pour aller vers une participation équilibrée des femmes et des hommes à la vie publique.

Question n° 305. - Au moment où le chômage, notamment des jeunes, est la préoccupation majeure du Gouvernement, M. Germain Gengenwin appelle l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur le système de correspondance des qualifications de formation professionnelle mis en œuvre par la Commission des communautés européennes avec l'assistance du CEDEFOP (Centre européen pour le développement de la formation professionnelle). Destiné à favoriser l'accès à l'emploi dans la Communauté, ce système d'information ouvert aux employeurs et aux salariés apporte tous les éléments utiles sur le niveau et le contenu des qualifications professionnelles sans toutefois déboucher sur la reconnaissance juridique des diplômes. Elu d'une région qui compte une forte communauté de travailleurs frontaliers concernés par ce problème, il souhaiterait connaître l'évaluation de cette procédure et son financement. Tout en reconnaissant l'intérêt d'un système de correspondance des qualifications de formation professionnelle, il lui demande quelles actions le Gouvernement compte proposer en faveur d'une meilleure reconnaissance des diplômes et qualifications qui servirait davantage les échanges intra-communautaires.

Question n° 298. - M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur la création du centre historique industriel de la machine à vapeur, de la mine et du chemin de fer à Oignies (Pas-de-Calais). La réhabilitation du site destiné à accueillir ce « musée » de la vapeur a été réalisée grâce au concours financier du conseil général du Pas-de-Calais en partenariat avec la SNCF, EDF-GDF et les HENPC. La commune d'Oignies a, par ailleurs, obtenu en 1991 l'engagement d'une participation du conseil régional de 1 468 000 F, sous réserve d'une subvention équivalente de l'Etat. Depuis lors, l'instruction du dossier par les services de la direction du patrimoine puis par la direction des musées n'a conduit à aucune décision quant à l'attribution d'une aide en faveur du projet engagé. Or la notoriété du centre de la mine et du chemin de fer d'Oignies ne cesse de croître, et sa haute technicité en matière de restauration des locomotives à vapeur anciennes a motivé, le 16 avril dernier, la signature d'une convention avec la SNCF et le Musée français du chemin de fer pour la réalisation bénévole de travaux de conservation. Compte tenu des enjeux culturels que représente ce musée, il lui demande s'il est dans ses intentions de réserver une suite favorable à la demande de concours financier pour la création du centre historique de la machine à vapeur, de la mine et du chemin de fer à Oignies.

Question n° 307. - M. Raymond Couderc attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des amandiculteurs du Grand Biterrois et de la basse vallée de l'Aude, soit une zone d'environ 300 hectares. En effet, il y a quelques années, dans le cadre de la restructuration du vignoble, les agriculteurs de ce périmètre ont été incités à développer la culture des amandes sur des terrains qui connaissent fréquemment des gels tardifs : ainsi, cinq récoltes ont déjà été perdues sur sept campagnes. L'arrachage des amandiers sur cette zone gélive, sans possibilité de développement arboricole réel, a été reconnu par une commission de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt (DRAF) Languedoc-Roussillon, en juin 1993. Il attire donc son attention sur la situation particulièrement catastrophique de ces amandiculteurs pour lesquels il est grand temps d'envisager des propositions concrètes et viables, par exemple sous forme d'une prime à l'arrachage, sachant qu'il apparaît que le coût des indemnités pour gel s'avère, à long terme, plus dispendieux que le financement de l'arrachage.

Question n° 312. - M. Jacques Péliissard attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur les préoccupations exprimées par les organisations professionnelles et les artisans jurassiens au regard d'une éventuelle mise en place d'entreprises de type simplifié et aux charges allégées. Ce type d'entreprise, dont le chiffre d'affaires annuel serait fixé à un seuil minime et dispenserait ses responsables des procédures d'inscriptions auprès des chambres des métiers, entraînerait une concurrence extrêmement préjudiciable pour l'ensemble du secteur artisanal et plus particulièrement le secteur du bâtiment. Il lui demande donc de bien vouloir prendre en compte les difficultés de contrôle du travail accompli dans ce cadre et des graves conséquences que subiraient un grand nombre d'artisans.

Question n° 309. - M. Daniel Arata attire une nouvelle fois l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les suppressions de services aux usagers dans le département de l'Aude, annoncées par la SNCF Malgré la mise en place d'un moratoire en date du 8 avril 1993, la direction de la SNCF vient d'annoncer plusieurs suppressions d'arrêt de train de voyageurs en gares de Castelnaudary et de Bram : cinq trains ne s'arrêteraient plus et trois rames seraient supprimées. Il souligne combien la portée de ces nouvelles dispositions est catastrophique pour le maintien de l'économie locale, et contraire à toute politique de désenclavement et d'aménagement rural. Il lui demande qu'un coup d'arrêt soit donné aux décisions arbitraires de la SNCF.

Question n° 313. - M. René Chabot rappelle à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme que si le débat actuellement engagé sur l'aménagement du territoire suscite de grands espoirs dans le monde rural, il n'en reste pas moins vrai que sur le terrain, des services publics continuent d'être supprimés, fermés, abandonnés sous prétexte d'un manque de rentabilité. Ainsi en est-il de la fermeture annoncée de la dernière ligne SNCF de marchandises d'Argenton-Le Blanc. S'il est vrai que cette ligne connaît une baisse de fréquentation, et qu'elle ne constitue pas réellement un service public au sens du moratoire, elle n'en est pas moins importante pour l'activité locale. Programmer sa suppression avant même que l'ambitieuse et nécessaire politique d'aménagement du territoire n'ait porté ses fruits en per-

mettant d'animer à nouveau cette région, c'est supposer l'échec de cette politique. Il paraît également nécessaire d'engager une réflexion afin de trouver d'autres débouchés au rail, ainsi que le suggère le rapport Haenel, surtout lorsque l'on connaît les dangers et les nuisances qu'implique le recours systématique à la solution du transport par route de certaines matières. Doit-on inévitablement effectuer le transport du gaz par la route, comme cela va être le cas dans la commune du Blanc, avec les risques que cela représente ? Il s'agit là d'autant de questions qu'il serait nécessaire de résoudre avant de prendre une décision. Aussi il lui demande de bien vouloir maintenir l'activité de cette dernière ligne SNCF de marchandises et de surseoir à toute décision de fermeture dans l'attente des propositions qui seront faites sur l'aménagement du territoire.

Question n° 308. - M. Hervé Mariton souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la situation de la commune de Boulc, dans la Drôme. Cette commune est, depuis les événements climatiques de janvier, isolée de son débouché naturel vers la vallée comme de son chef-lieu de canton, Châtillon-en-Diois. La nature des terrains, établie par des études connues des représentants de l'Etat, est telle que seuls des travaux importants peuvent rétablir le lien naturel de la commune. Le rétablissement de la route serait très précaire, la réalisation d'un tunnel s'impose. Le maître d'ouvrage en sera le département, mais il est clair que celui-ci attendra pour prendre une décision que la solidarité nationale, légitime après une telle catastrophe, s'exprime par un engagement financier exceptionnel. Il lui demande donc quelles sont les intentions du Gouvernement à cet égard.

Question n° 297. - M. Jacques Le Nay attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur le maintien des services publics en milieu rural et en particulier sur celui de La Poste. Au moment où le Gouvernement affiche une réelle volonté d'œuvrer en faveur d'un aménagement du territoire équilibré, les services de La Poste annoncent des mesures qui vont à l'encontre de cet objectif. Ainsi, à Langonnet, commune de 2 000 habitants de la Bretagne centrale, la direction départementale de La Poste du Morbihan envisage de transférer le service de la distribution du courrier vers la commune chef-lieu de canton. Ce dossier provoque une vive émotion dans la population qui craint que le départ des agents postaux et de leurs familles n'accroisse le processus de désertification dans une région déjà fortement fragilisée.

Question n° 302. - Après les accords de Marrakech, le démantèlement des quotas de l'accord multifibre (AMF) risque d'entraîner une poussée d'importations et un transfert d'emplois et de savoir-faire vers la zone asiatique. Dans une telle perspective, l'industrie textile ne fabriquerait plus en l'an 2000 que 55 p. 100 des tissus consommés en Europe, contre 70 p. 100 en 1990. Ces pertes de parts de marchés s'accompagneraient de la suppression de 1,5 million d'emplois en Europe et de 150 000 en France. M. Augustin Bonrepaux demande à M. le ministre de l'industrie, des postes et des télécommunications et du commerce extérieur de lui faire savoir quelles mesures sont prévues pour faire face à ce danger. Il souhaite notamment connaître si les tarifs douaniers pratiqués par les USA sur les produits lainiers facilitent nos exportations, si le démantèlement de l'AMF peut être engagé tant qu'on n'est pas assuré que les pays du Sud-

Est asiatique, comme l'Inde et le Pakistan, accepteront d'ouvrir leurs frontières et quels sont les résultats concrets obtenus sur la « clause sociale ».

Question n° 304. - A partir de décisions ou de projets concernant la fermeture partielle de bureaux de poste de la ville de Caen, M. Louis Mexandeau demande à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur quelle politique il entend mener pour La Poste en milieu urbain. Il semble que, après avoir touché gravement le secteur rural, la politique de fermeture de guichets atteigne aujourd'hui les villes. Une telle politique, conduite sans concertation préalable avec les syndicats et les usagers, est en contradiction non seulement avec les principes de fonctionnement du service public mais aussi avec la politique d'aménagement du territoire dont le Gouvernement se réclame bruyamment depuis plusieurs mois.

Question n° 310. - M. Jean Geney attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la situation du Nord de la Franche-Comté et plus spécialement du pays de Montbéliard quant à l'attribution de la prime à l'aménagement du territoire. En effet, la décision d'attribution de cette prime, qui dépend de la Commission des Communautés européennes, est toujours attendue avec la plus grande impatience par l'ensemble des institutions de cette région ainsi que des acteurs économiques. Cette aide revêt aujourd'hui un caractère d'extrême urgence compte tenu de la très grande fragilité du tissu économique et social. C'est pourquoi il souhaite connaître quelles démarches ont été entreprises par le Gouvernement et surtout savoir à partir de quelle date probable la décision pourra être effective pour la zone arrêtée par décret du 26 mars 1993.

Question n° 311. - M. François Roussel attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les effets de la loi de décentralisation de 1982. En 1992, donc avec dix ans de recul, le Médiateur de la République, dans son rapport, mettait l'accent sur un certain nombre de dérives constatées quant à l'utilisation des fonds publics (rapport du Médiateur de la République, année 1992, pages 21, 29 et suivantes). Au moment où le Parlement s'apprête à discuter le projet de loi sur l'aménagement du territoire, il faut tirer les leçons des effets pervers de la loi de 1982 et prendre des dispositions pour restaurer l'autorité de l'Etat : en déterminant clairement la hiérarchie des compétences qui reviennent respectivement à l'Etat et aux collectivités locales ; en donnant aux préfets les moyens d'exercer un contrôle de légalité effectif (Conseil d'Etat, étude de 1992, section 3, page 53, sur l'insuffisance de contrôle de légalité) ; enfin, en prenant des mesures urgentes pour que dans le domaine de l'urbanisme et des marchés publics ne puissent exister de graves dysfonctionnements (Conseil d'Etat, introduction de l'étude de 1992, page 5). Il y va de la crédibilité de la classe politique et de l'honneur de notre République. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître ses intentions dans ces domaines.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion du projet de loi n° 976 modifiant le code de la consommation en ce qui concerne la certification des produits industriels et des services et la commercialisation de certains produits alimentaires.

M. Christian Daniel, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 1077).

Eventuellement, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à deux heures.)

Le Directeur du service du compte rendu intégral de l'Assemblée nationale.

JEAN PINCHOT

ORDRE DU JOUR ÉTABLI À LA SUITE DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du mardi 19 avril 1994)

et décision de l'Assemblée du mercredi 20 avril 1994)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra du mercredi 20 avril au jeudi 5 mai 1994 inclus a été ainsi établi :

Mercredi 20 avril 1994 :

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Explications de vote et votes par scrutin public :

- sur les projets de loi relatif au don et à l'utilisation des produits du corps humain, à l'assistance médicale à la procréation et au diagnostic prénatal (n° 957, 1057) et relatif au traitement de données nominatives ayant pour fin la recherche dans le domaine de la santé et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (n° 962, 1057) ;
- sur le projet de loi relatif au respect du corps humain (n° 961, 1062).

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie sur la création et les modalités de fonctionnement des centres culturels (n° 770, 1124).

Discussion du projet de loi autorisant la ratification d'un accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la Roumanie, d'autre part (n° 915, 1125).

Discussion des projets de loi autorisant l'approbation de la convention relative à la circulation et au séjour des personnes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de :

- la République du Bénin (n° 919, 1129) ;
- la République islamique de Mauritanie (n° 920, 1129) ;
- la République du Burkina Faso (n° 921, 1129) ;
- la République du Congo (n° 922, 1129) ;
- la République gabonaise (n° 923, 1129) ;
- la République de Côte d'Ivoire (n° 924, 1129) ;

Ces six textes faisant l'objet d'une discussion générale commune.

Discussion du projet de loi autorisant l'adhésion de la République française à l'Acte constitutif de l'Organisation internationale pour les migrations (n° 933-1126).

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention européenne sur la télévision transfrontière (n° 975, 1127).

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique, le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la circulation des trains entre la Belgique et le Royaume-Uni empruntant la liaison fixe transmanche (ensemble un protocole) (n° 1004, 1128).

Le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

Au plus tôt à partir de vingt-deux heures trente :

Discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1992 (n° 914, 1070).

Jeudi 21 avril 1994 :

Le matin, à *neuf heures trente* :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à *quinze heures et, éventuellement, le soir, à vingt et une heures trente* :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Discussion du projet de loi modifiant le code de la consommation en ce qui concerne la certification des produits industriels et des services et la commercialisation de certains produits alimentaires (n° 976, 1077).

Mardi 26 avril 1994, l'après-midi, à *seize heures*, après la communication du Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heure trente*; et **mercredi 27 avril 1994**, l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heure trente* :

Discussion du projet de loi relatif à l'amélioration de la participation des salariés dans l'entreprise (n° 1007, 1083).

Jeudi 28 avril 1994 :

Le matin, à *neuf heures trente* :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à *quinze heures* :

Discussion des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Robert Pandraud tendant à modifier l'article 6 bis de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 (n° 1055).

Discussion des conclusions du rapport sur les propositions de résolution de M. Bernard Pons et les membres du groupe R.P.R. et apparentés tendant à la création d'une commission d'enquête sur le Crédit lyonnais (n° 1060) et de M. François d'Aubert et les membres du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et apparentés, tendant à la création d'une commission d'enquête sur la situation et les erreurs de gestion du Crédit lyonnais et sur le contrôle de la banque par les autorités de tutelle et de surveillance (n° 1065).

Vendredi 29 avril 1994 :

Le matin, à *neuf heures trente* :

Discussion des conclusions du rapport (n° 1082) de M. Jean-Pierre Thomas sur les propositions de résolution de M. Maxime Gremetz et plusieurs de ses collègues (n° 1041) et de M. Jacques Barrot (n° 1043) sur la proposition modifiée de directive du Conseil concernant la liberté de gestion et de placement des fonds collectés par les institutions de retraite (E 205).

Mardi 3 mai 1994 :

Le matin, à *neuf heures trente* :

Discussion du projet de loi relatif aux modalités de l'exercice par l'Etat de ses pouvoirs de contrôle en mer (n° 1067).

L'après-midi, à *seize heures après la communication du Gouvernement, et, le soir, à vingt et une heures trente* :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la langue française (n° 1130).

Mercredi 4 mai 1994 :

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la langue française (n° 1130).

Éventuellement, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant mise en œuvre de la directive (C.E.E.) n° 91-250 du Conseil des Communautés européennes en date du 14 mai 1991 concernant la protection juridique des programmes d'ordinateur et modifiant le code de la propriété intellectuelle.

Jeudi 5 mai 1994 :

Le matin, à *neuf heures trente* :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à *quinze heures et le soir, à vingt et une heures trente* :

Éventuellement, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à certaines modalités de nomination dans la fonction publique de l'Etat et aux modalités d'accès de certains fonctionnaires ou anciens fonctionnaires à des fonctions privées.

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales (n° 1122).

QUESTIONS ÉCRITES

auxquelles une réponse écrite doit être apportée au plus tard à la fin de la séance des questions orales du jeudi 28 avril 1994 :

N° 1236 de M. François Loos ; 2870 de M. Bernard Schreiner ; 3056 de M. Léonce Deprez ; 3648 de M. Louis Le Pensec ; 5750 de M. Jean-Pierre Pont ; 6051 de M. Claude Vissac ; 6898 de M. Jean-Michel Fourgous ; 7081 de M. Gérard Saumade ; 7195 de M. Philippe Legras ; 7491 de M. François Grosdidier ; 7867 de M. Jean-Claude Bois ; 8035 de Mme Monique Rousseau ; 8225 de M. Jean-Jacques Descamps ; 8803 de M. Gérard Voisin ; 8840 de M. Georges Mesmin ; 9998 de M. Paul Quilès ; 10281 de M. Jean-Michel Couve ; 10490 de M. Alain Bocquet ; 10757 de M. Augustin Bonrepaux ; 10931 de M. Jean-Pierre Chevènement ; 11169 de M. François Asensi.

NOTIFICATION DE L'ADOPTION DÉFINITIVE DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

Il résulte d'une lettre de M. le Premier ministre, en date du 20 avril 1994, qu'a été adoptée définitivement par les instances communautaires la proposition d'acte communautaire suivante :

Proposition de règlement (CE) du Conseil portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires autonomes pour certains produits de la pêche (1994) - COM (94) 65 final (E 235).

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DE LA PROPOSITION DE LOI RELATIVE À LA PRÉVENTION ET AU TRAITEMENT DES DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES

Ont été nommés membres de la commission mixte paritaire, le mercredi 20 avril 1994, en qualité de représentants de l'Assemblée nationale :

Membres titulaires : MM. Pierre Mazeaud ; Philippe Houillon ; Jérôme Bignon ; Alain Suguenot ; Gérard Trémège ; Xavier de Roux ; Michel Destot.

Membres suppléants : MM. Michel Inchauspé ; Hervé Gaymard ; Serge Charles ; Jacques Barrot ; Jean-Pierre Philibert ; Jacques Floch ; André Gérin.

A B O N N E M E N T S

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
03	Compte rendu 1 an	116	914	
33	Questions 1 an	115	595	
83	Table compte rendu 1 an	56	96	
93	Table questions 1 an	55	104	
DEBATS DU SENAT :				
05	Compte rendu 1 an	106	576	
35	Questions 1 an	105	377	
85	Table compte rendu 1 an	56	90	
95	Table questions 1 an	35	58	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire 1 an	718	1 721	
27	Série budgétaire 1 an	217	338	
DOCUMENTS DU SENAT :				
09	Un an 1 an	717	1 682	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
 25, rue Desaix, 75277 PARIS CEDEX 15
 Téléphone : STANDARD : (1) 40-58-75-00
 ABONNEMENTS : (1) 40-50-77-77
 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindra une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilitera son exécution
 Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 3,60 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)